

## **Etude sur la situation des familles en Valais**

Base pour une politique familiale 2020

Rapport final

Sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais.

Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz et Severin Bischof

Berne, le 4 décembre 2018

## Remerciements

Le groupe d'accompagnement, présidé par Mme Isabelle Darbellay Métrailler, Cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, a guidé les présents travaux. A cet effet, il s'est réuni trois fois (le 27 mars, le 20 juin et le 19 novembre 2018). Il est composé de :

Christian Bayard, Chef d'équipe service social scolaire CMS Haut-Valais, Conseiller spécialisé dans le domaine de la violence, Membre du groupe régional violences domestiques

Nino Brunner, Conseiller communal à Eischoll, Député-suppléant au Grand Conseil, Membre de la Commission des jeunes

Anne Bühler Moulin, Responsable des structures d'accueil pour le Valais romand, Service cantonal de la jeunesse

Virginie Gaspoz-Chevrier, Présidente de la Commune d'Evolène, Membre du comité de la Fédération des Communes

Michelle Grandjean Böhm, Directrice des écoles de Saxon

Irmina Imesch-Studer, Infirmière, Députée au Grand Conseil

Nadja Jeitziner, Présidente de la commune de Ferden

Francois Pellouchoud, Président de la Commission parlementaire des institutions et de la famille

Françoise Scapuso, Gérante de la Caisse cantonale d'allocations familiales

Patricia Vaudan May, Service de l'action sociale

Valérie Vouillamoz, Secrétaire générale du Groupement valaisan des Centres médico-sociaux

Stéphane Zufferey, Chef de la section informatique et de projets, Service cantonal des contributions

La réalisation de cette étude a par ailleurs bénéficié des connaissances expertes des personnes suivantes :

Patricia Amacker, Responsable du Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires

Véronique Barras, Responsable du secteur migration, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais

Raphaël Bender, Chef de l'Office cantonal de statistique et de péréquation, Administration cantonale des finances

Anne Beney Confortola, Chargée cantonale CII, Service de l'industrie, du commerce et du travail

Michel Beytrison, Adjoint du Service de l'enseignement

Cédric Bonnebault, Délégué à la jeunesse, Service cantonal de la jeunesse

Fabienne Clavien Jordan, Cheffe de l'Office éducatif itinérant, Service cantonal de la jeunesse

Lionel Clavien, Directeur adjoint de l'office d'orientation scolaire et professionnelle Valais Romand, Service de la formation professionnelle

Guy Dayer, Chef de l'Office de l'enseignement spécialisé, Service de l'enseignement

Martina Eyer, Collaboratrice scientifique, Etat-major du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Leonard Farquet, Economiste, Caisse de compensation du canton du Valais

Jérôme Favez, Chef du Service de l'action sociale

Christian Gammaldi, Collaborateur économique, Service cantonal de la jeunesse

Laurent Jacquemin, Chef de Section Classes d'accueil et d'intégration

Aian Jaffé, Responsable de la Plateforme Transition 1, Service de la formation professionnelle

Christian Jäger, Chef de Section, Ecole professionnelle Haut-Valais

Christophe Jambers, Gestion du secteur social de l'Office de l'asile, Service de l'action sociale

Grégoire Jirillo, Chef de l'Office cantonal du Sport

Michèle Maccaud, Présidente de la Fédération valaisanne de l'accueil familial de jour

Claudio Minnig, Collaborateur scientifique, Office cantonal de statistique et de péréquation, Administration cantonale des finances

Emilie Morard Gaspoz, Déléguée à la prévention, Service de la santé publique

Catherine Moulin Roh, Promotion Santé Valais

Christian Nanchen, Chef du Service cantonal de la jeunesse

Cinzia Pedulla, Collaboratrice spécialisée, Service de l'action sociale

Gérald Pralong, Chef de la Section des bourses et prêts d'études, Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Jacques Rossier, Coordinateur cantonal à l'intégration, Service de la population et des migrations

Marc Rossier, Chef de l'Office de la protection de l'enfant, Service cantonal de la jeunesse

Romaine Schnyder, Adjointe au Chef de Service et Directrice du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), Service cantonal de la jeunesse

Isabelle Tschopp, Assistante Sociale en Périnatalité, Fédération Valaisanne des Centres SIPE

Alain Zumofen, Chef de la Section Logistique des mesures du marché du travail, Service de l'industrie, du commerce et du travail

Le texte de ce rapport a été rédigé selon les règles de rédaction épïcène, telles que définies dans le guide « L'égalité s'écrit », édité en 2008 par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes vaudois.

## Table des matières

<b>Remerciements</b>	<b>I</b>
<b>Table des matières</b>	<b>III</b>
<b>Résumé</b>	<b>V</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>1</b>
1.1 Approche considérée et méthode	1
<b>2 Portrait statistique des familles valaisannes</b>	<b>3</b>
2.1 Structure des ménages et des familles	3
2.2 Naissances et divorces	8
2.3 Migration	12
2.4 Logement	16
2.5 Formation	19
2.6 Activité professionnelle	20
2.7 Revenus et pauvreté des familles	23
2.7.1 Situation du revenu	25
2.7.2 Ménages familiaux avec ressources financières limitées	29
2.7.3 Contribution d'entretien pour enfant	32
2.7.4 Familles et aide sociale	35
<b>3 Etat des lieux des prestations pour familles</b>	<b>41</b>
3.1 Stratégie, pilotage et coordination	41
3.1.1 Bases légales	41
3.1.2 Stratégies, lignes directrices	41
3.1.3 Coordination et acteurs	42
3.2 Prestations monétaires et charge fiscale	43
3.2.1 Allocations familiales	43
3.2.2 Charge fiscale	44
3.2.3 Réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie	45
3.2.4 Avance sur contributions d'entretien	46
3.2.5 Aide à la formation	47
3.2.6 Fonds cantonal pour la famille	49
3.2.7 Aide financière à la grossesse	49
3.2.8 Aide sociale	50
3.2.9 Autres aides accessibles aux familles	51
3.3 Conciliation travail-famille	51
3.3.1 Accueil collectif préscolaire	52
3.3.2 Accueil collectif parascolaire	53
3.3.3 Accueil en milieu familial	54
3.3.4 Horaires blocs et écoles à journées continues	54
3.3.5 Mesures mises en place par les entreprises	55
3.4 Egalité des chances pour les enfants	56
3.4.1 Encouragement précoce (préscolaire)	56
3.4.2 Egalité des chances dans le cadre de l'école obligatoire	57

3.4.3	Accompagnement des enfants avec besoin de soutien	59
3.4.4	Aide à la transition vers la formation professionnelle	62
3.5	Rattrapage de la formation et insertion professionnelle des personnes avec tâches familiales	64
3.5.1	Rattrapage de la formation pour les personnes avec tâches de famille	64
3.5.2	Accès à des mesures d'insertion	65
3.6	Cohésion sociale	66
3.6.1	Environnement de proximité et offres de loisirs pour familles	66
3.6.2	Promotion de l'intégration des familles étrangères	68
3.7	Information, conseil, accompagnement et protection	71
3.7.1	Accès à l'information sur les offres de conseil et de soutien	71
3.7.2	Soutien à la parentalité et au couple	72
3.7.3	Accompagnement des familles et protection de l'enfance	73
<b>4</b>	<b>Synthèse des atouts et des défis pour la future politique familiale et recommandations</b>	<b>76</b>
4.1	Recommandations	78
<b>5</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>82</b>
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>85</b>

## Résumé

Dans le cadre du programme gouvernemental 2018-2021, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) souhaite faire le point sur la situation des familles en Valais afin d'émettre des propositions en matière de politique familiale. Pour ce faire, le Bureau BASS a été mandaté pour réaliser une étude, comprenant un portrait statistique des familles, un état des lieux des prestations actuellement existantes dans ce domaine, ainsi que des recommandations. Ce rapport sert de document de base pour définir les futures orientations de la politique familiale en Valais.

La politique familiale est une tâche transversale, qui couvre un très large éventail de mesures et de conditions-cadres visant à soutenir et à promouvoir la famille. Cette étude se focalise néanmoins sur les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, le thème de la vie familiale à l'âge adulte touchant à des domaines politiques très différents.

Le portrait statistique s'appuie sur des bases de données fédérales (en particulier le Relevé structurel, la Statistique du mouvement naturel de la population et la Statistique fédérale de l'aide sociale) et cantonales (principalement des données fiscales). Pour l'état des lieux des prestations pour les familles, les domaines de la politique familiale analysés ont été organisés en sept chapitres : 1) Stratégie, pilotage et coordination ; 2) Prestations monétaires et charge fiscale ; 3) Conciliation travail-famille ; 4) Egalité des chances pour les enfants ; 5) Rattrapage de la formation et insertion professionnelle des personnes avec tâches familiales ; 6) Cohésion sociale ; 7) Information, conseil, accompagnement et protection.

### Portrait statistique des familles

Le profil statistique des familles en Valais est, à quelques éléments près, similaire au reste de la Suisse. Le Valais compte près de **45'000 familles** avec enfant(s) de moins de 25 ans, soit

un tiers des ménages privés. Du point de vue des individus, plus de la moitié de la population résidente vit dans un ménage familial. Dans la grande majorité des cas, les parents sont **marriés**. Un peu plus de deux mariages sur cinq aboutissent à un **divorce**. En Valais, la moitié des divorces concernent des couples avec au moins un enfant mineur (en 2016, 544 enfants mineurs sont touchés par un divorce), cette part est plus haute qu'au niveau national. 14% des familles sont constituées de **ménages monoparentaux** (ces ménages comptent le plus souvent un seul enfant, âgé de 12 ans et plus).

Le **taux de fertilité** en Valais est similaire au taux suisse, avec 1.5 enfant par femme. **78'400 enfants** de moins de 25 ans vivent avec au moins un parent dans un ménage familial en Valais. En comparaison avec la pyramide suisse, le Valais se différencie avec proportionnellement une part plus grande de jeunes entre 15-19 ans, mais moins d'adultes dans la tranche d'âge entre 30 et 40 ans.

La part des familles dans lesquelles tous les membres sont suisses s'élève à près de 70% en Valais et se trouve légèrement en-dessus de la moyenne suisse. Dans le Haut-Valais cette part s'élève pratiquement à 80%. Comme c'est le cas pour le reste de la Suisse, la proportion de couples sans enfant est plus importante chez les ménages suisses qu'étrangers. En revanche, lorsqu'ils ont des enfants, les couples suisses en ont plus. Parmi les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, la part de **personnes étrangères** est plus élevée que dans les autres catégories de ménage. La communauté **portugaise** est la plus représentée en Valais : plus de la moitié des parents étrangers ont cette nationalité.

En comparaison suisse, les parents de familles valaisannes ont une **formation** moins élevée qu'au niveau national. Ce phénomène est dû, pour ce qui concerne le domaine de la formation supérieure, au fait que beaucoup de valaisannes et de valaisans ayant étudié dans un autre canton ne retournent pas dans leur canton d'origine lorsqu'ils fondent une famille. De plus, le canton

connaît une immigration qui est majoritairement le fait de personnes avec un faible niveau de formation. Les mères sont par ailleurs moins nombreuses que les pères à avoir une formation supérieure, alors qu'il n'existe pratiquement plus de différence entre le niveau de formation des femmes et des hommes dans les jeunes générations. Comme dans le reste de la Suisse, cela s'explique par le fait que la proportion de personnes sans enfant est particulièrement élevée parmi les femmes ayant un titre supérieur et pose donc la question de la conciliation travail-famille.

Concernant la répartition de l'**activité lucrative** au sein des couples, le modèle prédominant, comme ailleurs en Suisse, est la femme à temps partiel et l'homme à temps plein. Les ménages où les deux partenaires travaillent à temps partiel restent, quant à eux, très rares. Déjà pour la catégorie des enfants entre 0 et 3 ans, près de trois quarts des mères valaisannes sont actives professionnellement. Puis, plus l'enfant est âgé, plus les mères sont actives ou augmentent leur taux de travail. Le nombre d'enfant joue également un rôle décisif : la réduction de l'activité professionnelle des femmes (arrêt ou diminution du taux d'activité) intervient clairement à partir du troisième enfant. On observe par ailleurs une importante différence régionale : dans le Haut-Valais, les femmes sont nettement moins actives, et lorsqu'elles le sont, avec un taux d'activité plus bas que dans le Valais romand.

L'analyse des **revenus** des familles valaisannes indique, quant à elle, que les ménages monoparentaux présentent le niveau de vie le plus bas. Le nombre d'enfants constitue également une variable déterminante : plus il y a d'enfants, plus le niveau de vie baisse. Si l'on examine plus spécifiquement le risque de **pauvreté**, on observe que 29% des contribuables imposés individuellement avec enfant(s) mineur(s) – catégorie en grande partie composée des ménages monoparentaux – disposent de ressources limitées, c'est-à-dire d'un revenu disponible inférieur à 60% du revenu médian suisse, soit 2'429 frs/mois. Alors

que cela ne représente pas nécessairement un risque pour les personnes qui vivent en concubinage (soit une minorité des ménages également compris dans cette catégorie), du fait que le deuxième adulte contribue habituellement à l'entretien de la famille, le risque de pauvreté des parents célibataires est important.

Parmi les couples mariés avec enfant(s) mineur(s), la part des ménages vivant avec des ressources limitées est faible (8% des ménages). Le nombre d'enfants joue toutefois un rôle important, mais uniquement à partir du troisième. C'est dans les villes qu'on trouve la part la plus importante de contribuables disposant de ressources financières limitées. A noter qu'on observe une différence entre les régions linguistiques, en particulier pour les ménages monoparentaux, dont la part qui vit avec des ressources limitées est plus élevée dans le Haut-Valais (34%) que dans le Valais romand (28%). De manière générale, les familles valaisannes avec de nombreux enfants ont relativement bien réussi à se prémunir contre la pauvreté, et ce, grâce aux allocations familiales. En revanche, les ménages monoparentaux ne sont pas moins dépendants des prestations sous condition de ressources que dans le reste de la Suisse.

Pour ce qui est des **contributions d'entretien versées pour les enfants** : 63 % des mères et des pères qui vivent séparément et qui ont principalement la garde de l'enfant reçoivent effectivement une contribution d'entretien de l'autre parent. Les contributions versées pour les enfants constituent en moyenne seulement un cinquième du revenu net du ménage du parent seul. Bien qu'elles ne représentent donc pas une part importante du revenu, elles jouent toutefois un rôle conséquent dans la prévention de la pauvreté : sans les contributions d'entretien pour enfant, environ 55 % des ménages monoparentaux seraient menacés de pauvreté, contre 29% lorsque ces dernières sont considérées.

Les analyses des familles bénéficiaires de l'**aide sociale** montrent que les taux de recours à l'aide sociale sont généralement plus bas en

Valais que pour le reste de la Suisse. En revanche, comme ailleurs en Suisse, ce sont parmi les ménages monoparentaux que les taux d'aide sociale sont les plus élevés (13%). Le fait que le taux de risque de pauvreté de cette catégorie de ménages est significativement plus élevé (voir ci-dessus) montre que les revenus de nombreux ménages monoparentaux se trouvent à peine au-dessus du minimum vital.

Concernant l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, elle est nettement plus élevée chez les familles avec enfant(s) (à 37%) que chez les ménages sans enfant mineur (à 13%). C'est en particulier chez les ménages monoparentaux que le taux d'actifs est le plus élevé (soit 42% des ménages). Par ailleurs, alors que les bénéficiaires d'aide sociale de nationalité suisse sont „typiquement“ des ménages monoparentaux, ceux de nationalité étrangère sont plus souvent formés de couples avec enfants. De manière générale, les enfants et les jeunes (0-17 ans) constituent la catégorie d'âge la plus fortement représentée dans l'aide sociale, ce qui indique qu'ils présentent également un risque de pauvreté en Valais et que la politique familiale, telle qu'elle est actuellement conçue, ne permet pas d'éviter ce risque.

Enfin, il est à relever que 70% de la population valaisanne, donc y compris les familles, vivent dans les **espaces urbains** de la plaine du Rhône (alors que ceux-ci couvrent à peine 6% du territoire cantonal).

### **Stratégie, pilotage et coordination de la politique familiale**

Le rôle du canton du Valais dans le cadre de la politique familiale est défini dans sa constitution (art. 13a, al. 1), qui stipule que l'Etat doit apporter à la famille la protection et le soutien dont elle a besoin pour que chacun de ses membres puisse s'épanouir. Alors que le canton ne dispose pour l'heure pas de rapport sur la famille à proprement parler, un grand nombre d'études sur des thématiques qui touchent les familles ont été produites ces dernières années. A l'instar de la plupart des autres cantons, il n'y a pas non

plus de loi sur la famille, mais différentes loi cantonales règlent les questions en lien avec la politique familiale, en particulier la Loi en faveur de la jeunesse (LJe).

La politique familiale est **rattachée institutionnellement** à l'Office cantonale de l'égalité et de la famille, au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), mais du fait que la politique familiale est une tâche transversale, beaucoup d'autres services sont concernés, touchant les cinq départements du canton. Le Service cantonal de la jeunesse, sous la responsabilité du Département de l'économie et de la formation (DEF), représente un acteur central de la politique familiale. Ce service est chargé à la fois de la promotion, de la prévention et de la protection de la jeunesse. A cet effet, il a notamment sous sa responsabilité l'accueil extrafamilial de jour, la promotion d'offres pour les jeunes par le biais du Délégué à la jeunesse, et la protection de l'enfance. Le Service de l'enseignement met par ailleurs en œuvre les mesures d'aide (cours de langue pour élèves allophones et appui extrascolaire) et l'enseignement spécialisé. Les thèmes de la transition (de l'école obligation vers la formation professionnelle) et le rattrapage de la formation pour les personnes avec charge familiale sont placés sous la responsabilité du Service de la formation professionnelle, également au sein du DEF. Le Service de l'action sociale du DSSC gère différentes aides financières, ainsi que le domaine de l'asile. Enfin, le Service de la population et des migrations du Département de la sécurité, des institutions et des sports (DSIS) est également à mentionner pour son rôle auprès des familles étrangères, en particulier via le Bureau de l'intégration et les délégués et les délégués régionaux.

De nombreuses tâches et compétences sont également déléguées aux **communes**, ce qui rend d'autant plus difficile le pilotage et la coordination de la politique familiale dans le canton. Il n'existe par ailleurs pas de moment d'échange formalisé entre l'ensemble des acteurs (représen-



tant-e-s du canton, des communes et des associations) afin de disposer d'un langage commun et d'une vision commune des problèmes et des solutions à mettre en œuvre.

### **Prestations monétaires pour les familles et charge fiscale**

Concernant l'appui financier, le Valais a aménagé des **conditions cadres favorables aux familles**, en particulier en ce qui concerne les allocations familiales et les charges fiscales. Sur ces deux points, il se place ainsi parmi les cantons les plus généreux, en octroyant des allocations clairement plus élevées que les minimas prévus par la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), ainsi qu'en aménageant un certain nombre de mécanismes (déductions du revenu et réductions du montant de l'impôt) qui allègent fortement la charge fiscale des familles. Le système d'octroi automatique de **réduction des primes à l'assurance-maladie** (comme cela existe dans certains autres cantons) ainsi que sa configuration permettent aussi de réduire efficacement la charge des familles à faibles revenus. On relève également l'aide du **Fonds cantonal pour la famille**, qui n'existe ailleurs que dans le canton de Vaud (sous une forme un peu différente), et qui permet un coup de pouce aux familles modestes.

Par ailleurs, le système d'**aide à la formation**, tel qu'il est prévu en Valais, est conforme aux standards minimaux du concordat intercantonal sur les bourses d'études. Tout comme dans la plupart des cantons, les bourses d'études ne permettent cependant pas de couvrir le minimum vital. En comparaison avec les autres cantons, le Valais octroie plutôt un nombre important de bourses d'études par rapport à la population totale, mais se situe au bas de l'échelle pour qui est du montant moyen alloué. Alors que la formation devient un critère de plus en plus important pour l'intégration au marché du travail, le manque d'investissement dans ce domaine peut entraîner d'importants effets négatifs.

Le dispositif des **avances de contribution d'entretien** présente différentes lacunes par rapport aux recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et du Conseil fédéral. Celles-ci concernent le montant nettement inférieur aux recommandations pour l'entretien des enfants, l'âge limite également inférieur pour l'octroi des avances pour enfants, ainsi que le barème qui ne prévoit pas de continuité dans l'échelle des montants alloués, induisant des effets de seuil qui rendent une augmentation du taux d'occupation peut attrayante.

Enfin, les récentes modifications dans l'**aide sociale**, qui entraînent des réductions pour chaque membre du ménage, ont des fortes répercussions financières sur les familles du fait de leur taille.

Le Valais ne prévoit par ailleurs pas d'**aide cantonale au logement** (l'aide fédérale a pris fin en 2001, et les immeubles contrôlés arriveront tous à échéance en 2023). L'aide pour le logement constituerait cependant un soutien important pour les familles, en particulier pour celles avec des bas revenus, pour lesquelles le loyer représente un poste budgétaire substantiel.

### **Conciliation travail-famille**

En 2001, le Valais a introduit le droit à une place d'**accueil extrafamilial**, dès la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Selon la Loi en faveur de la jeunesse (LJe), les communes ou groupement de communes ont ainsi la responsabilité de fournir une solution d'accueil extrafamilial aux parents qui en expriment le besoin. L'offre combinée de places en accueil collectif et en accueil familial semble étendue, en particulier dans le Valais romand. Toutefois, il n'existe pas (ou peu) de solutions de garde pour couvrir les horaires atypiques (le soir ou la nuit, ainsi que les jours de weekends). La contribution financière des parents aux structures d'accueil extrafamiliale constitue également une question cruciale. En effet, selon le niveau de financement de la commune, la contribution des parents peut constituer une charge lourde pour le budget

familial et représenter un obstacle au maintien ou à l'augmentation de l'activité lucrative des mères.

Concernant les mesures mises en place par l'**école**, les horaires blocs (soit une prise en charge de minimum quatre matinées par semaine de trois heures et quart) ont connu récemment une importante évolution et sont maintenant appliqués dans la majorité des établissements scolaires. Alors que l'offre d'accueil parascolaire (UAPE) est largement répandue, les écoles à journée continues sont, quant à elles, rares en Valais et n'assurent une couverture que jusqu'en début d'après-midi. Les horaires scolaires différenciés selon le groupe d'âge des écolières et des écoliers peuvent également constituer un défi pour l'organisation familiale. Se pose aussi la question des offres pour le midi (cantines, local pique-nique) pour les enfants de plus de 12 ans, qui ne sont pas disponibles sur l'ensemble du territoire. Enfin, il manque des données récentes concernant les conditions appliquées par les **entreprises** en faveur de la conciliation travail-famille ; les renseignements de 2009 indiquent que moins de 40% des entreprises avaient mis en place au moins une condition favorable, tel qu'un congé maternité supérieur au congé légal.

### **Egalité des chances pour les enfants**

L'encouragement précoce, les mesures de soutien dans le cadre de l'école, ainsi que la transition vers la formation professionnelle jouent un rôle déterminant pour assurer l'égalité des chances, c'est-à-dire l'exigence qui veut que le statut social des individus d'une génération ne dépende pas des générations précédentes, en particulier de leur origine socioéconomique.

Il n'existe pas de concept global pour l'**encouragement précoce** en Valais. Un concept de soutien à la périnatalité et à la parentalité a cependant été rédigé en 2017, qui vise à renforcer les mesures permettant de dépister et de prévenir les situations à risque dès la naissance de l'enfant. Les structures d'accueil extra-familial (y compris les groupes de jeux et halte-

garderie) ainsi que les lieux d'accueil enfants-parents, qui reçoivent en partie un soutien financier du canton, sont reconnus pour jouer un rôle de premier plan dans ce domaine, y compris dans l'encouragement de la langue.

Il est également important que tous les parents soient informés du fonctionnement du **système scolaire** et du rôle qu'ils ont à y jouer. Dans le cadre de l'école obligatoire, les séances d'information pour l'entrée à l'école sont généralement en langue locale. Toutefois, le Service de l'enseignement collabore avec le Service de la population et des migrations pour inclure des renseignements sur le système scolaire dans la primo-information, réalisée par les délégué-e-s à l'intégration. Le Service de l'enseignement organise par ailleurs des cours de soutien pour les élèves allophones jusqu'à 15 ans. Le principe est que l'écolière ou l'écolier (pour tous les niveaux de la scolarité obligatoire) est scolarisé dans son village ou quartier, dans sa classe d'âge et qu'il reçoit un soutien durant le temps de classe.

Pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, le Service de l'enseignement offre des **appuis extrascolaires** (études dirigées) comme soutien hors du temps de classe, qui ont lieu plusieurs fois par semaine en petits groupes. Par ailleurs, un service de **médiation**, assuré par des enseignant-e-s spécifiquement formé-e-s à cet effet, est disponible dans tous les établissements de scolarité obligatoire et post-obligatoire du canton. Dans le Haut-Valais, il existe en outre un **service social scolaire**. Des assistantes sociales et des assistants sociaux, employés par le CMS pour garantir leur indépendance, interviennent ainsi directement dans les écoles. Le travail social scolaire permet un accès à bas seuil aux enfants, aux adolescent-e-s, aux enseignant-e-s et aux parents dans le but de promouvoir la détection précoce de difficultés sociales.

Une **unité de santé scolaire** est également rattachée à chaque établissement, ce qui relève d'une importance particulière pour les enfants issus de milieux défavorisés – plus fréquemment confrontés à des problèmes de santé –, du fait

que l'intervention est proche et gratuite. La contribution communale de minimum 40% pour les **frais dentaires** permet par ailleurs de soulager le budget familial et contribue à la promotion de la santé dentaire.

Le Valais a mis en place un dispositif progressif et gratuit pour les familles pour l'intervention auprès des enfants entre 0 et 20 ans qui ont besoin d'un soutien. Un **guichet unique** auprès du Service cantonal de la jeunesse pour le pré-scolaire (0-4 ans) et le post-obligatoire et auprès des établissements scolaires pour les 4-13 ans facilite par ailleurs l'accès aux mesures d'aide et de pédagogie spécialisée. Le canton compte également avec des aides financières et des services de soutien et de relèvement (également avec un appui financier pour les familles modestes) qui permettent d'aider au mieux les familles. Toutefois, en comparaison avec d'autres cantons, les ressources pour la mise en œuvre de ce dispositif sont relativement restreintes.

La gestion de la transition entre la fin de l'école obligatoire et la formation professionnelle ressort également comme un des points forts du canton, avec la nouvelle **plateforme de transition T1** créée en 2017. Cette plateforme a mis en place un monitoring des jeunes de 15 à 25 ans sans solution après la scolarité obligatoire, permettant de les identifier et de mettre en place un suivi individualisé. Suite à une analyse des besoins, une mesure du large catalogue T1 peut ainsi être proposée.

### **Rattrapage de la formation et insertion professionnelle des personnes avec tâche familiale**

Le thème du rattrapage de la formation des parents sans diplôme est crucial pour la politique familiale, du fait que l'intégration professionnelle et la fréquence du recours à l'aide sociale dépendent fortement du niveau de formation. Ici aussi, le manque de conciliation entre la formation et la famille peut représenter un important obstacle.

Le canton porte une attention particulière à l'orientation professionnelle des adultes. Cela profite également aux personnes ayant des responsabilités familiales. Il dispose à cet effet d'un **portail CFC** pour adultes, qui offre un accompagnement pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale professionnelle (AFP) par le biais d'une aide à la préparation aux examens et à la validation des acquis.

Outre les mesures d'insertion de l'assurance-chômage, l'Etat du Valais dispose de **mesures cantonales** destinées en particulier aux personnes en fin de droit ou n'ayant pas droit à l'assurance-chômage (sous certaines conditions). Ces mesures peuvent être suivies à temps partiel (certaines toutefois pas à un taux inférieur à 50%) pour les personnes avec tâche familiale, qui doivent néanmoins organiser elles-mêmes une solution de garde. En revanche, pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les mesures sont plus flexibles et un appui est donné pour trouver une place d'accueil. Pour les situations complexes, la **Collaboration interinstitutionnelle** (CII) peut intervenir.

### **Cohésion sociale**

Alors que les familles passent beaucoup de temps dans leur **environnement de proximité**, les offres de loisirs, culturelles et sportives qui y sont disponibles relèvent d'une importance particulière en termes de politique familiale. Dans ce domaine, le rôle des communes est prépondérant en Valais, tout comme ailleurs en Suisse. Le canton leur donne toutefois des impulsions, en particulier pour les offres destinées aux jeunes, par le biais du **Délégué à la jeunesse** rattaché au Service cantonal de la jeunesse.

Dans le domaine de la **santé**, Promotion Santé Valais en collaboration avec le Service cantonal de la santé publique, promeut des mesures dans différents domaines (politique communale, loisirs, famille et solidarité, école, santé au travail, espaces publics) auprès des communes, par le biais du label « Communes en santé », ce qui profite fortement aux familles. Dans le domaine

**culturel**, le canton est également actif au travers des musées cantonaux, de la médiathèque et de la bibliothèque interculturelle. Il soutient le réseau des bibliothèques publiques ainsi que la carte « Vingt ans / cent francs » destinée aux jeunes de moins de 21 ans. Enfin, au travers du Fonds cantonal du sport, de nombreuses associations et fédérations **sportives** reçoivent un soutien financier leur permettant d'appliquer des cotisations très abordables, ce qui permet un accès facilité aux familles. Se pose cependant la question de l'accès en transports en commun à ces nombreuses offres de loisirs, dans le but notamment d'alléger l'organisation familiale.

Concernant l'intégration des familles étrangères, le canton finance par le biais du PIC des offres de **cours d'apprentissage de la langue** à bas seuil. La prise en charge des enfants pendant que le parent suit des cours de langue n'est toutefois prévue que dans certaines communes. Ces cours ne sont pas orientés vers le rattrapage de formation ou l'insertion professionnelle, mais visent l'acquisition de bases pour la communication. Ainsi, l'offre subventionnée s'arrête en général au niveau A2. Seuls quelques cours de niveau B1 (niveau demandé depuis peu pour la naturalisation) peuvent être suivis auprès de certains organisateurs, et sont disponibles uniquement dans quelques régions du canton. Les personnes qui souhaitent suivre des cours de ce niveau et plus élevé doivent donc généralement s'orienter vers l'offre ordinaire, qui est coûteuse. L'absence de cours de langue financièrement accessible est un piège dans lequel de nombreuses personnes sont bloquées.

Enfin, différents projets, soutenus en partie par le PIC et mis en œuvre par des associations, existent dans le canton dans le but de soutenir les familles étrangères dans leur intégration, en particulier en lien avec le système scolaire.

Le Valais dispose également de deux organisations spécialisées dans l'**interprétariat communautaire**, qu'il soutient financièrement. Bien qu'on assiste à un recours croissant à leurs services, notamment dans le cadre de l'école suite à

des recommandations établies par le Service de l'enseignement, plusieurs organisations et services déplorent encore le manque de budget dédié à ces prestations, notamment dans le secteur de la santé.

### **Information, conseil, accompagnement et protection**

Dans le domaine de l'**information** et son accessibilité, nous observons des lacunes, en particulier pour ce qui est de la **petite enfance**. En effet, le Valais ne dispose pas d'informations regroupées (par exemple sous forme d'un carnet à destination des parents d'enfant en bas âge ou d'une plateforme en ligne), en-dehors du carnet d'adresses pour le Valais central réalisé par l'association Périnatalité-Valais sans fonds cantonaux. Pour les **jeunes de 13 à 25 ans**, en revanche, la Fondation valaisanne Action jeunesse, soutenue notamment par le Service de la formation professionnelle, gère une permanence d'information et de conseil. Pour les questions de **santé mentale**, deux réseaux (le réseau cantonal revs.ch et la plateforme romande san-tepsy.ch) offrent des informations exhaustives sur le sujet. Le site [www.proches-aidants-valais.ch](http://www.proches-aidants-valais.ch), liste les prestations d'aide disponibles pour les personnes s'occupant d'un proche et propose, pour le Valais romand, une ligne téléphonique d'écoute ainsi qu'un groupe de soutien. L'Office cantonal de l'égalité propose, quant à lui, un « Guide pratique » en ligne (accessible depuis [egalite-famille.ch](http://egalite-famille.ch)), qui fournit des renseignements en français et en allemand sur de nombreuses questions qui concernent les familles. Se pose cependant la question de l'accès pour les personnes qui ne connaissent pas son existence.

Pour les personnes allophones, le canton peut par ailleurs s'appuyer sur les **délégué-e-s à l'intégration**, qui jouent un rôle de points de contact et dispensent des renseignements, notamment en lien avec le système scolaire.

Dans le cadre du **soutien à la parentalité**, différentes offres gratuites existent sur l'ensemble du territoire valaisan : d'une part, les

consultations parent-enfants des CMS pour les enfants en âge préscolaire, ainsi que les consultations en périnatalité des centres SIPE pour la période de la grossesse jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. A noter que certains CMS mettent à disposition une ligne téléphonique pour les parents. La possibilité de recourir à l'interprétariat culturel n'est cependant pas garantie pour ces consultations. D'autre part, les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) jouent un rôle important dans le soutien à la parentalité et permettent de toucher des populations qui n'ont pas forcément recours à d'autres offres. Enfin, le Service cantonal de la jeunesse organise des conférences en lien avec la prévention des troubles du développement chez les enfants et les jeunes au sein des crèches ou des écoles, répond sur ses six sites aux questionnements des parents et offre un accompagnement gratuit pour les enfants de 0 à 20 ans pour le développement psychologique, langagier et psychomoteur.

Les **Autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA)** interviennent lors de situation de grande difficulté (conflits, violence, problèmes d'addiction et de santé psychique en particulier), qui nécessitent un accompagnement au sein de la famille ou toute autre intervention. Différentes mesures de protection (tels que le soutien socio-éducatif à domicile, la visite surveillée, le placement en institution ou en famille d'accueil, ainsi que les surveillances ou curatelles éducatives) peuvent être prononcées par l'APEA ou l'autorité judiciaire. Elles sont coordonnées par l'Office protection de l'enfant, rattaché au Service cantonal de la jeunesse. En Valais, l'organisation des APEA relève de la compétence des communes, sous la surveillance du Service cantonal juridique de la sécurité et de la justice. Le canton compte 23 APEA, ce qui en fait le canton le plus doté ; les débats actuels posent la question de la professionnalisation et de la réactivité des structures, en particulier dans les petites communes.

De manière **préventive**, les familles peuvent en théorie demander une intervention de manière volontaire avant que la situation ne dégénère, par exemple sous forme d'un soutien socio-éducatif à domicile. Lorsqu'elles ne sont pas prononcées par une APEA ou une autorité judiciaire, les mesures sont entièrement à la charge des parents, ce qui constitue un important obstacle à leur recours. Il serait pourtant important d'investir dans l'accès à ces mesures avant que des solutions contraignantes doivent être mises en place.

### Atouts et défis

En conclusion, les **atouts** du canton du Valais en lien avec la politique familiale se manifestent en particulier dans les domaines des allocations familiales et de la charge fiscale qui sont très favorables en comparaison d'autres cantons, ainsi que dans l'accueil extrafamilial, avec l'introduction du droit à une place pour chaque enfant entre 0 et 13 ans.

L'accompagnement des enfants avec un besoin de soutien constitue également un point fort, du fait de la mise en place d'un dispositif progressif, accessible par un guichet unique et pour les enfants entre 0 et 20 ans. Le soutien aux transitions (de l'école obligatoire vers la formation professionnelle) avec la nouvelle plateforme T1 pour les 15-25 ans, ainsi que par la CII pour les situations complexes de jeunes ou d'adultes et le portail CFC pour adultes compte également parmi les forces du canton. La politique d'intégration offre par ailleurs des points de contact décentralisés et accessibles pour les familles étrangères par le biais des déléguées et des délégués régionaux à l'intégration. A relever également comme atout, la contribution des communes au minimum à 40% aux frais dentaires des enfants jusqu'à 16 ans. Enfin, l'offre de loisirs et sportive pour les familles et les jeunes est large et accessible financièrement.

Parmi les **défis**, on relève le manque d'une gouvernance formalisée pour la coordination de la politique familiale. Des possibilités d'amélioration sont identifiées pour les aides

monétaires destinées aux familles les plus modestes; en particulier dans le cadre de l'avance sur contribution d'entretien et dans l'aide au logement – inexistante au niveau cantonal –, ainsi que les montants alloués dans le cadre des bourses d'études. Des lacunes sont par ailleurs observées dans l'accueil extrafamilial pour la couverture des horaires atypiques, ainsi que pour les tarifs qui ne sont pas partout basés sur les revenus des ménages. Seuls des tarifs bas garantis sur l'ensemble du territoire permettent d'éviter un effet désincitatif, c'est-à-dire pour les mères de réduire, voire d'abandonner leur activité lucrative. Pour l'accompagnement des familles avec un besoin de soutien, un manque de ressources, en particulier en termes de personnel spécialisé, est constaté, ce qui est confirmé par la comparaison avec d'autres cantons. Une autre lacune a été identifiée quant à l'accessibilité financière des cours de langue visant une insertion professionnelle, ainsi que pour la garde des enfants pendant que le parent participe à un cours. Le manque d'information regroupée et facilement accessible dans le domaine de la petite enfance est également à mentionner. Enfin, le recours encore faible aux prestations d'interprétariat communautaire, notamment dans certains domaines importants pour les familles, comme la santé, fait également problème.

Afin de dépasser les différents défis qui se posent aujourd'hui déjà, ainsi qu'à la future politique familiale en Valais, le Bureau BASS et le groupe d'accompagnement ont identifié des recommandations concrètes, qui sont présentées en fin du rapport. Ces recommandations sont soumises à l'autorité politique afin qu'elle en tire les priorités qui conviennent.



## 1 Introduction

Dans le cadre du programme gouvernemental 2018-2021, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) souhaite faire le point sur la situation des familles en Valais afin d'émettre des propositions en matière de politique familiale. Les bases de décisions pour définir ses futures orientations s'appuieront, pour une première phase, sur une analyse de la situation des familles et les prestations actuellement existantes dans ce domaine. Pour ce faire, l'OCEF a mandaté le Bureau BASS pour réaliser une étude, comprenant un **portrait statistique** des familles, un **état des lieux des prestations** qui les concernent, et une **synthèse des atouts et des défis**, ainsi que des recommandations pour les orientations futures de la politique familiale en Valais. Dans une seconde phase, il s'agira de définir des axes d'action prioritaires.

Le colloque du 26 janvier 2018, intitulé « Rapport fédéral sur les familles 2017 - quelles pistes de réflexion pour la politique familiale en Valais ? » et organisé par l'OCEF a permis d'initier la réflexion sur la question.

Afin d'accompagner la réalisation de l'étude en apportant ses connaissances spécifiques d'experte et d'expert de terrain, un groupe d'accompagnement, composé de différentes personnes concernées par la politique familiale, a été nommé par le Conseil d'Etat valaisan.

### 1.1 Approche considérée et méthode

La famille est beaucoup plus qu'un endroit où les enfants grandissent. Il s'agit d'une structure de base centrale de la société, qui véhicule des valeurs, crée une identité, ouvre des possibilités, offre la sécurité, façonne l'apprentissage d'une génération à l'autre, leurs relations et la cohésion des générations tout au long de leur vie, jusqu'aux soins pendant la vieillesse. Pour mener à bien toutes ces tâches, la vie familiale nécessite du temps, du temps non rémunéré, qui doit être financé et qui n'est pas irréductible, même lors d'une bonne conciliation. Si la famille ne réalise pas les tâches qui lui sont assignées, cela induit inévitablement des problèmes. Pour pouvoir exercer leurs fonctions, les familles doivent bénéficier de bonnes conditions cadres qui correspondent à leurs besoins réels. Ces besoins sont aussi divers que les familles elles-mêmes. En effet, les formes et les conceptions de la famille ont subi de profonds changements au cours des dernières décennies. Pour appréhender ces différentes réalités, nous nous basons sur une **définition large de la famille**, telle qu'adoptée par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)<sup>1</sup> et qui tient compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de famille.

La politique familiale est une **tâche transversale**, qui comprend l'ensemble des mesures et dispositifs visant à soutenir et à promouvoir la famille. Dans le même sens, la COFF entend la politique familiale comme « toutes les activités sociétales et étatiques qui ont une influence positive sur l'organisation des familles et de leurs tâches ». La politique familiale ne ressort donc pas d'un secteur spécifique de l'administration, mais se rapporte à de multiples domaines politiques. Elle se trouve dans le champ de tension entre différents concepts socio-politiques et éthiques. Derrière des questions de politique familiale se trouvent des motivations très diverses. Mentionnons notamment : le bon développement de l'enfant, des réflexions d'équité, la protection contre la pauvreté, des questions de développement démographique, la conciliation travail-famille, mais aussi la contribution à alléger la responsabilité éducative des parents, et la liberté individuelle pour réaliser son propre mode de vie.

La politique familiale couvre ainsi un très large éventail de mesures et de conditions-cadres spécifiques aux différents groupes d'âge. Cette étude se focalise néanmoins sur les **familles avec enfant(s) de moins**

---

<sup>1</sup> « Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. »

**de 25 ans.** Cela ne signifie pas que les relations familiales n'ont pas d'importance à l'âge adulte. Au contraire, la question des proches aidants constitue un thème majeur dans la politique familiale. Cependant, cela touche à des domaines politiques très différents, qui dépassent le cadre de cette étude.

L'analyse de la situation réalisée dans le cadre de cette étude tient compte des différents niveaux de la politique familiale, soit :

- **L'intervention économique** : en particulier par le biais de prestations financières aux familles et du système fiscal ;
- **L'intervention sur l'environnement de vie**: c'est-à-dire les conditions-cadres sociales et culturelles en faveur de la vie familiale, y compris les infrastructures qui permettent d'aménager les conditions pour la conciliation entre la famille et d'autres domaines (formation de base et continue, emploi, engagement associatif, etc.).
- **L'intervention pédagogique**: notamment les conseils et l'accompagnement des familles ou encore l'égalité des chances pour les enfants ;
- **L'intervention au sein de la famille** lors de situations de conflits intrafamiliaux et de violence domestique, en vue de la protection des plus faibles.

Différentes **méthodes** sont utilisées dans le cadre de cette étude.

■ Pour le **portrait statistique** des familles en Valais, nous nous basons sur des sources fédérales et cantonales (principalement des données fiscales). Le Relevé structurel (RS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) constitue la plus importante source d'information pour cette étude. Le RS livre ainsi des données sur la structure des ménages, la migration, le logement, la formation et l'activité professionnelle. Afin de disposer de suffisamment de situations (lors de différenciations régionales notamment), les données sont cumulées sur cinq ans (échantillon combiné), de 2012 à 2016. Par ailleurs, les informations sur les naissances et les divorces sont complétées par la Statistique du mouvement naturel de la population (BEVNAT). Les données en lien avec les revenus et la pauvreté des familles ainsi qu'avec les contributions d'entretien proviennent, quant à elles, des données fiscales cantonales. Enfin, l'analyse des familles à l'aide sociale se base sur la Statistique fédérale de l'aide sociale.

■ Pour l'**état des lieux des prestations** pour familles, des sources écrites ont été consultées (législation, concepts cantonaux, directives, rapports thématiques). Celles-ci ont été complétées par de multiples entretiens téléphoniques avec des représentant-e-s des services concernés de l'administration cantonale ainsi que des organisations privées délivrant des prestations au niveau cantonal.

■ L'identification des atouts de la politique familiale actuelle et des défis qui se posent à la future politique familiale en Valais, ainsi que l'élaboration de **recommandations** en vue de surmonter les défis ont été réalisées en association avec le groupe d'accompagnement. Les membres du groupe d'accompagnement ont ainsi participé à un atelier de trois heures au mois de juin 2018. Les objectifs de l'atelier étaient de valider le portrait statistique et l'état des lieux réalisés, ainsi que d'identifier les éventuels besoins d'action.



## 2 Portrait statistique des familles valaisannes

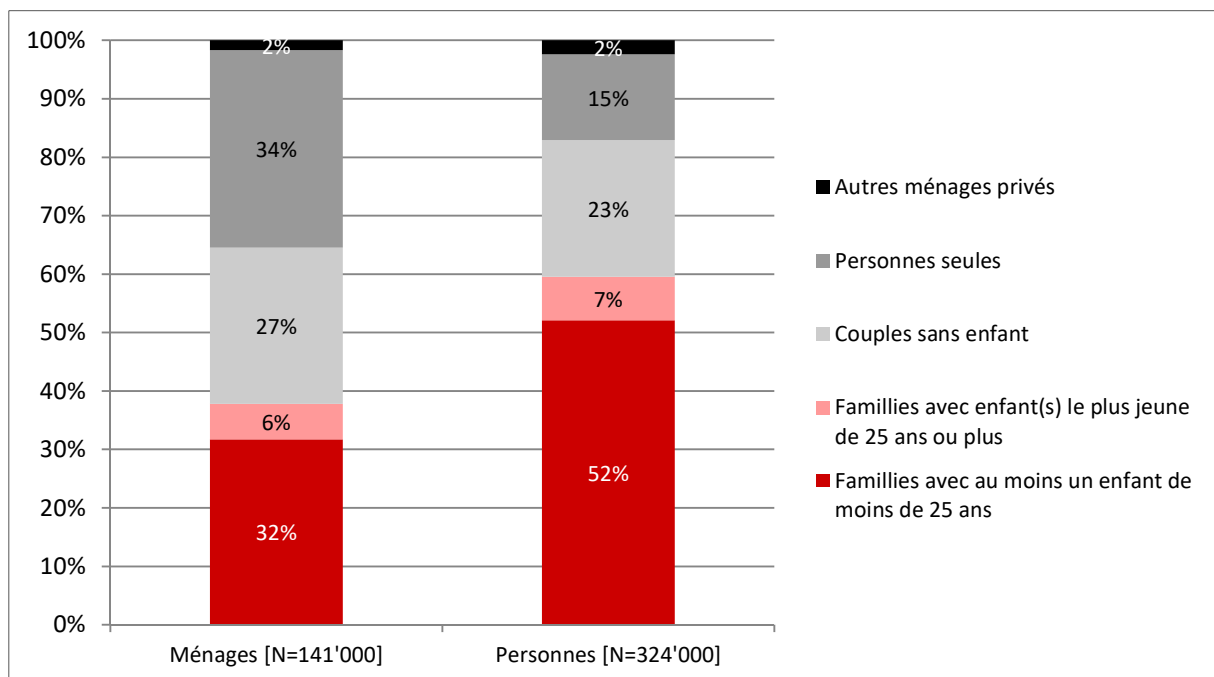
Le but de ce portrait statistique est d'offrir une vision actuelle des différentes facettes des familles en Valais, en particulier sous les angles de leur structure (taille des ménages, statut des parents), des naissances et des divorces, de la migration, du logement, de la formation, de l'activité professionnelle, ainsi que de la situation de revenu et du risque de pauvreté.

La définition de la famille retenue pour l'analyse statistique s'appuie sur un ménage privé constitué au minimum d'un enfant de moins de 25 ans et d'un parent.

### 2.1 Structure des ménages et des familles

En moyenne entre 2012 et 2016<sup>2</sup>, le Valais compte 142'000 **ménages privés**, dont près d'un tiers (32%) de familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, soit 44'700 ménages (**Figure 1**). En comparaison avec les autres cantons, le taux de familles avec enfant(s) de moins de 25 ans est légèrement plus élevé en Valais qu'au niveau national (30%). Comme ailleurs en Suisse, la forme de ménage la plus fréquente est constituée des ménages d'une personne seule (34%, 35% au niveau suisse). Les couples sans enfant constituent, quant à eux, 27% des ménages (28% au niveau suisse). Les autres ménages privés (2%, idem au niveau suisse) sont des ménages non familiaux de plusieurs personnes (tels que des colocations) et des ménages avec au moins deux noyaux familiaux indépendants.

Figure 1: Ménages privées et population résidente, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Lorsque l'on s'intéresse aux **personnes**, et non plus aux ménages (**Tableau 1**, colonnes de droite), la forme de vie familiale prend une importance encore plus grande. Ainsi, plus de la moitié de la population résidente en Valais (169'000 personnes, soit 52%) vit dans une famille avec enfant(s) de moins de 25 ans. Lorsque l'on considère également les enfants plus âgés, ce taux s'élève à 60%, alors que les 34% de ménages formés d'une seule personne ne correspondent qu'à 15% de la population valaisanne.

<sup>2</sup> Toutes les données présentées du Relevé structurel de l'OFS sont issues d'une moyenne des données entre 2012 et 2016, qui fournissent des résultats plus précis que ceux d'une seule année.

La **taille moyenne des ménages** valaisans est de 2.3 personnes par ménage (soit légèrement supérieure à la moyenne suisse, de 2.2), elle est de 3.8 personnes dans les ménages familiaux avec enfants de moins de 25 ans, et se situe ainsi également légèrement au-dessus de la moyenne suisse (3.7 personnes).

Tableau 1: Ménages privés et population résidante, Valais, en 2012-2016

	Ménages			Personnes		
	Total	± (%)	En %	Total	± (%)	En %
<b>Total familles avec enfant(s)</b>	<b>53'232</b>	<b>0.8%</b>	<b>38%</b>	<b>192'871</b>	<b>0.7%</b>	<b>60%</b>
<b>dont avec enfants &lt; 25 ans</b>	<b>44'700</b>	<b>1.0%</b>	<b>32%</b>	<b>168'770</b>	<b>0.9%</b>	<b>52%</b>
Couples avec enfant(s)	44'233	0.7%	31%	170'840	0.7%	53%
dont avec enfant(s) < 25 ans	38'637	0.9%	27%	152'993	0.9%	47%
Ménages monoparentaux	8'999	4.6%	6%	22'031	4.5%	7%
dont avec enfant(s) < 25 ans	6'063	5.7%	4%	15'777	5.5%	5%
Personnes seules	47'552	0.3%	34%	47'552	0.3%	15%
Couples sans enfant	37'600	0.8%	27%	75'707	0.8%	23%
Autres ménages privés	2'439	8.9%	2%	7'897	10.3%	2%
<b>Total</b>	<b>140'823</b>	<b>0.2%</b>	<b>100%</b>	<b>324'027</b>	<b>0.4%</b>	<b>100%</b>

± : intervalle de confiance à 95 %.

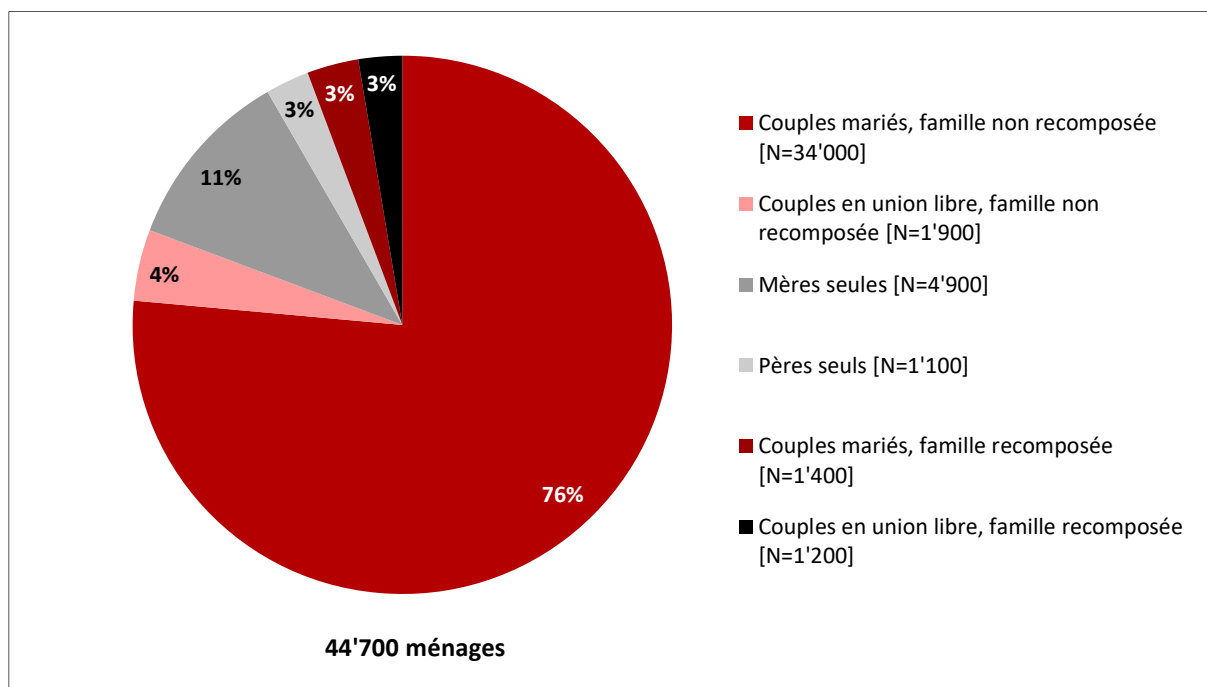
Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Pour la suite des analyses, nous nous concentrons sur les **familles avec enfant(s) de moins de 25 ans**. La **Figure 2** présente la structure de ces ménages familiaux. Quatre familles sur cinq (80%) sont des familles non recomposées, dont les parents sont en règle générale mariés (à 76%, et à 4% en union libre). 14% des familles sont constituées de ménages monoparentaux, ce qui est légèrement en-dessous de la moyenne nationale (15%). Dans la grande majorité des cas, les enfants sont inscrits chez la mère. 6% des ménages familiaux sont des familles recomposées<sup>3</sup>.

Dans le Valais romand, le nombre de ménages monoparentaux (15%) et de familles recomposées (6%) est plus élevé que dans le Haut-Valais, qui y constituent respectivement 10% et 4% des ménages familiaux (**Figure 3**).

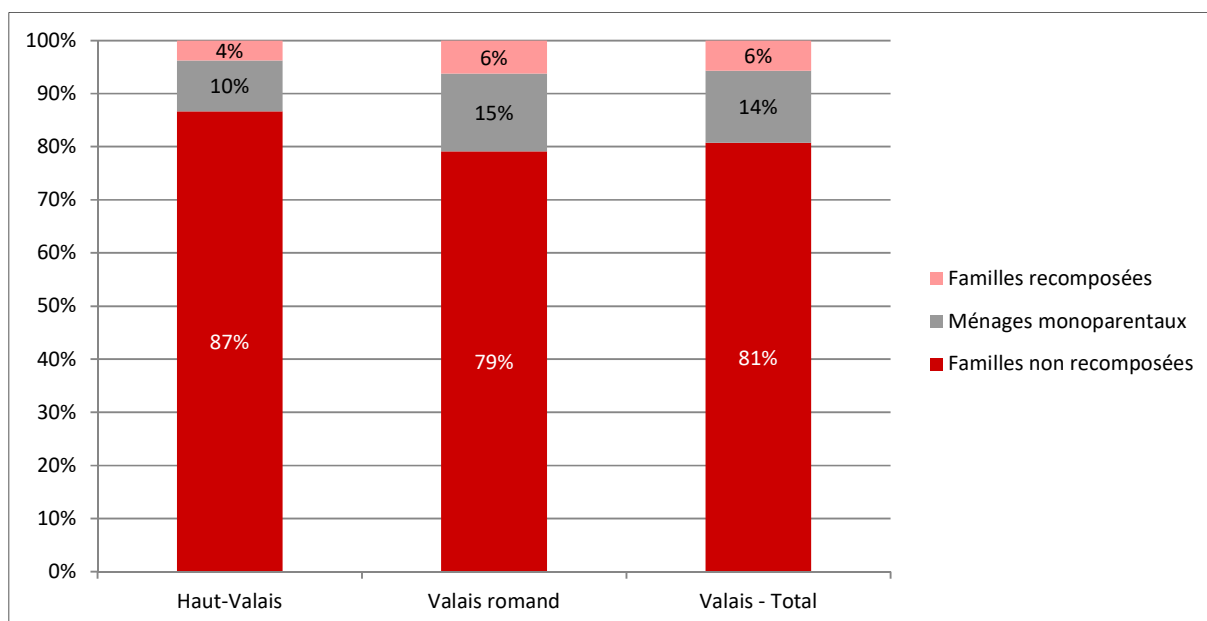
<sup>3</sup> «Une famille recomposée est un ménage formé d'un couple (marié ou non), dans lequel vit au moins un enfant issu d'une précédente union de l'un des deux partenaires. Les éventuels enfants communs du couple, qui vivent avec une demi-sœur ou un demi-frère appartiennent également à la famille recomposée» (Définition OFS).

Figure 2 : Ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais, en 2012-2016



Les couples de même sexe avec enfant(s), estimés à 23 ménages, sont comptabilisés avec les couples en union libre, famille recomposée. L'estimation du nombre de ménages concernés est cependant très incertaine (intervalle de confiance  $\pm 91\%$ ).  
 Source: OFS, Relevé structurel 2021-2016 cumulé, Calculs BASS

Figure 3: Ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans selon la région linguistique, Valais, en 2012-2016

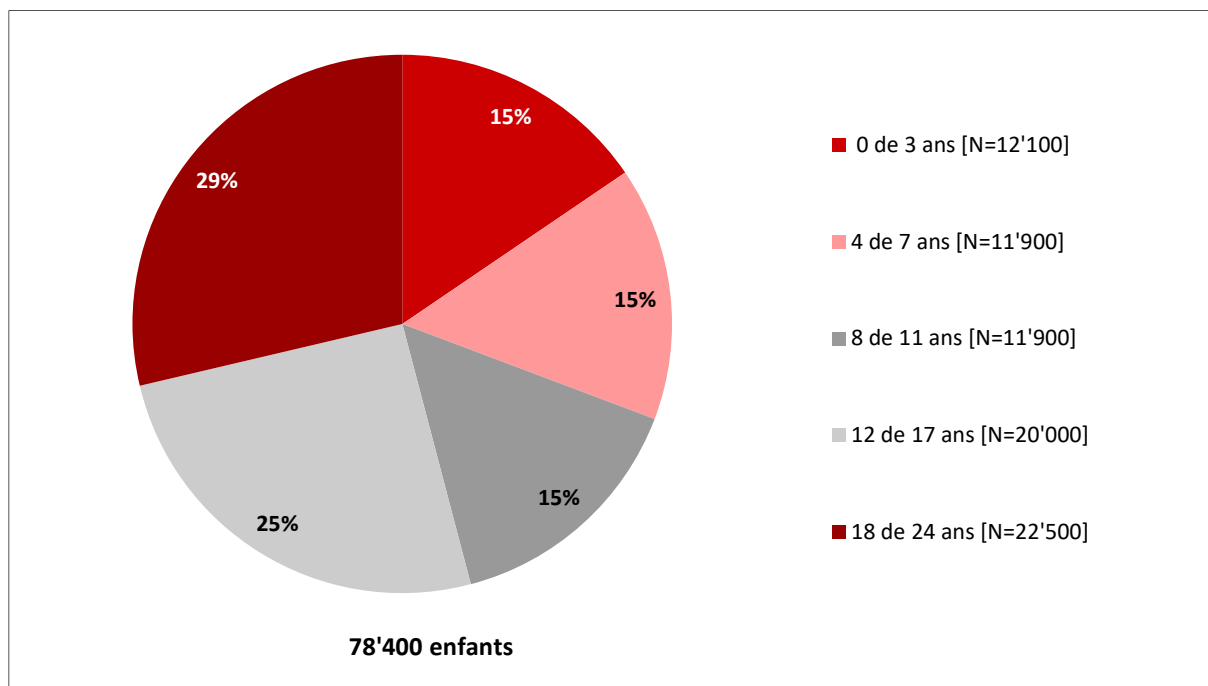


Source: OFS, Relevé structurel 2012-2015 cumulé, Calculs BASS

Dans les 44'700 ménages familiaux vivent environ 78'400 **enfants** de moins de 25 ans, ce qui représente en moyenne 1.75 enfant par famille. La répartition par catégorie d'âge est présentée à la **Figure 4**. La comparaison avec les données de la Statistique de la population et des ménages (STATPOP), qui recense tous les enfants inscrits au Contrôle des habitants, indépendamment du fait qu'ils vivent dans un ménage

familial, montre qu'en Valais 24% des 18-24 ans ne vivent pas dans un ménage familial, cette part est d'environ 5% dans les autres catégories d'âge.

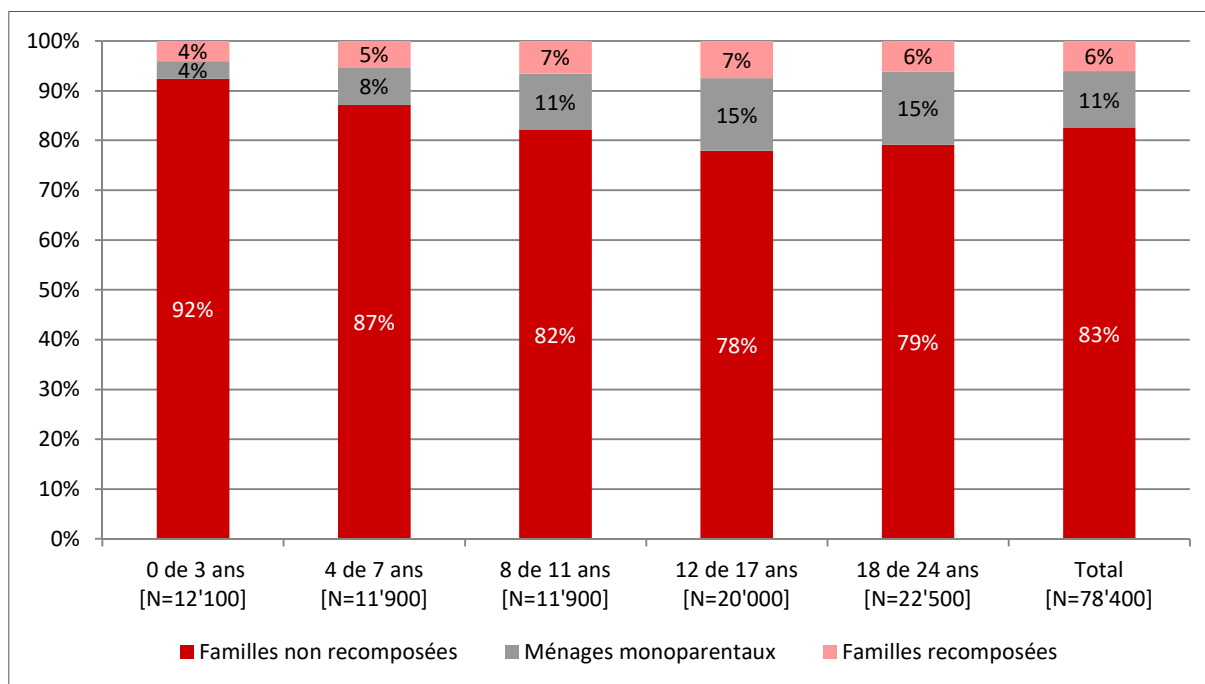
Figure 4: Enfants de moins de 25 ans vivant dans un ménage familial, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Dans la **Figure 5**, on peut voir que 83% de l'ensemble des enfants de moins de 25 ans du canton vivent dans une famille non recomposée ; ils sont 11% à vivre dans un ménage monoparental, ce qui s'explique par le fait que les ménages monoparentaux comptent en moyenne moins d'enfant par ménage (voir **Figure 6**). La Figure 5 montre par ailleurs que la répartition des enfants selon le type de ménage dépend fortement de l'âge de l'enfant. Entre 0 et 3 ans, seuls 4% des enfants vivent dans un ménage monoparental, en revanche entre 12 et 17 ans, leur part s'élève à 15%. Pour la catégorie suivante (18-24 ans), les proportions restent stables. Ce phénomène, bien qu'à un niveau moindre, est similaire dans les familles recomposées.

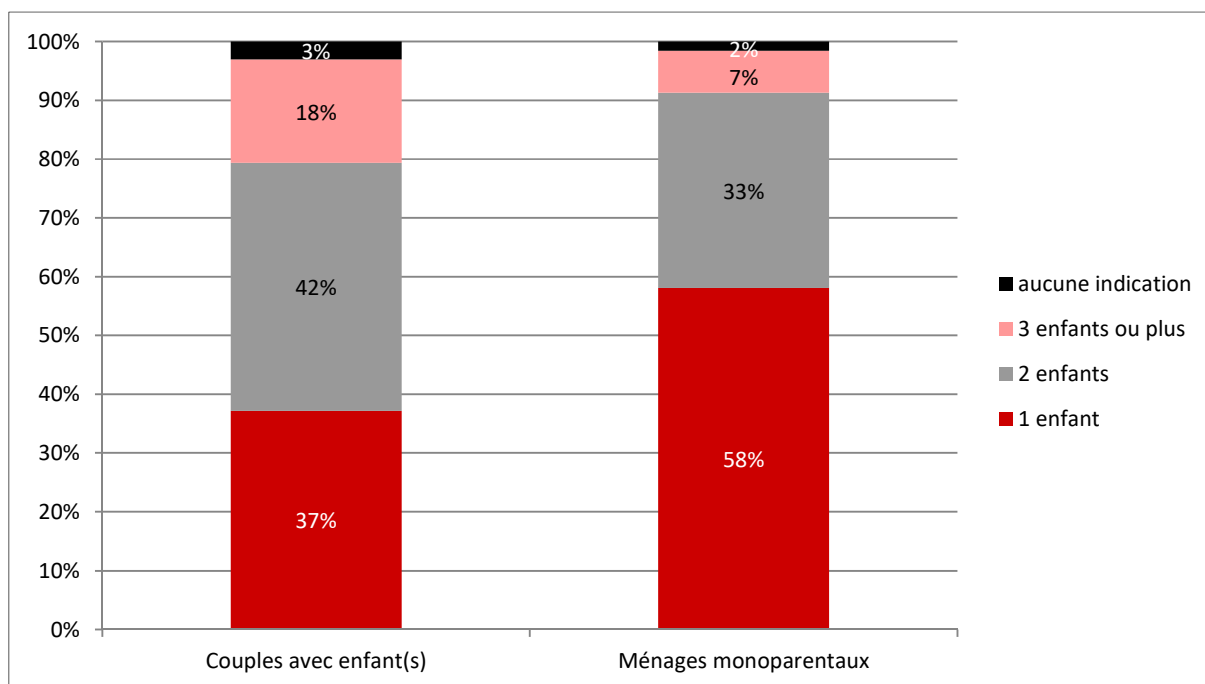
Figure 5: Enfants de moins de 25 ans selon le type de ménage et l'âge des enfants, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 6** montre que 63% des ménages biparentaux comptent deux enfants et plus, alors que dans les ménages monoparentaux ne vit majoritairement (à 58%) qu'un seul enfant.

Figure 6: Familles avec enfant(s) de moins de 25 ans selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans, Valais, en 2012-2016

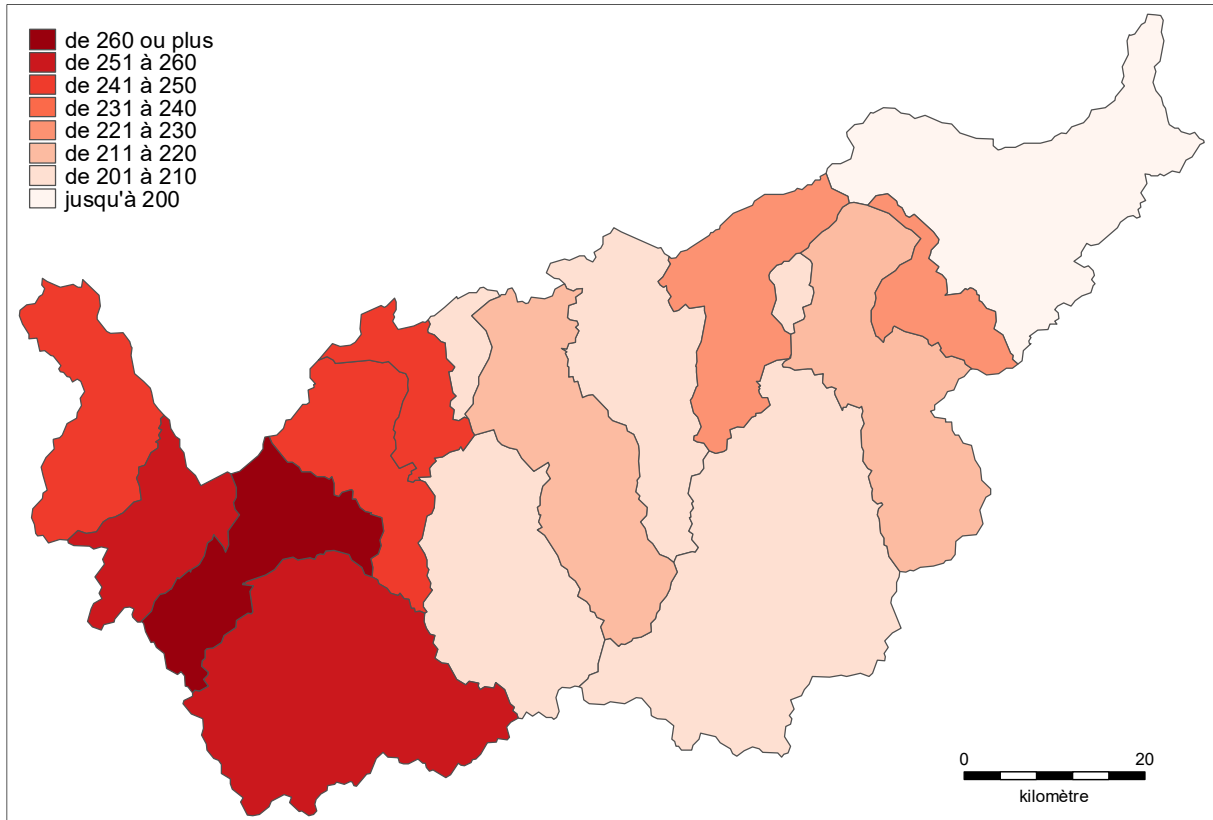


Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

La carte présentée à la **Figure 7** donne par ailleurs une image géographique de la concentration des ménages familiaux. Ainsi, les districts de Martigny, Entremont et Saint-Maurice sont ceux qui, proportionnel-

lement, comptent le plus d'enfants vivant dans un ménage familial. A contrario, ceux de Viège, Loèche et Goms en comptent le moins.

Figure 7: Nombre d'enfant de moins de 25 ans vivant dans un ménage familial pour 1'000 habitant-e-s, par district, Valais, en 2012-2016



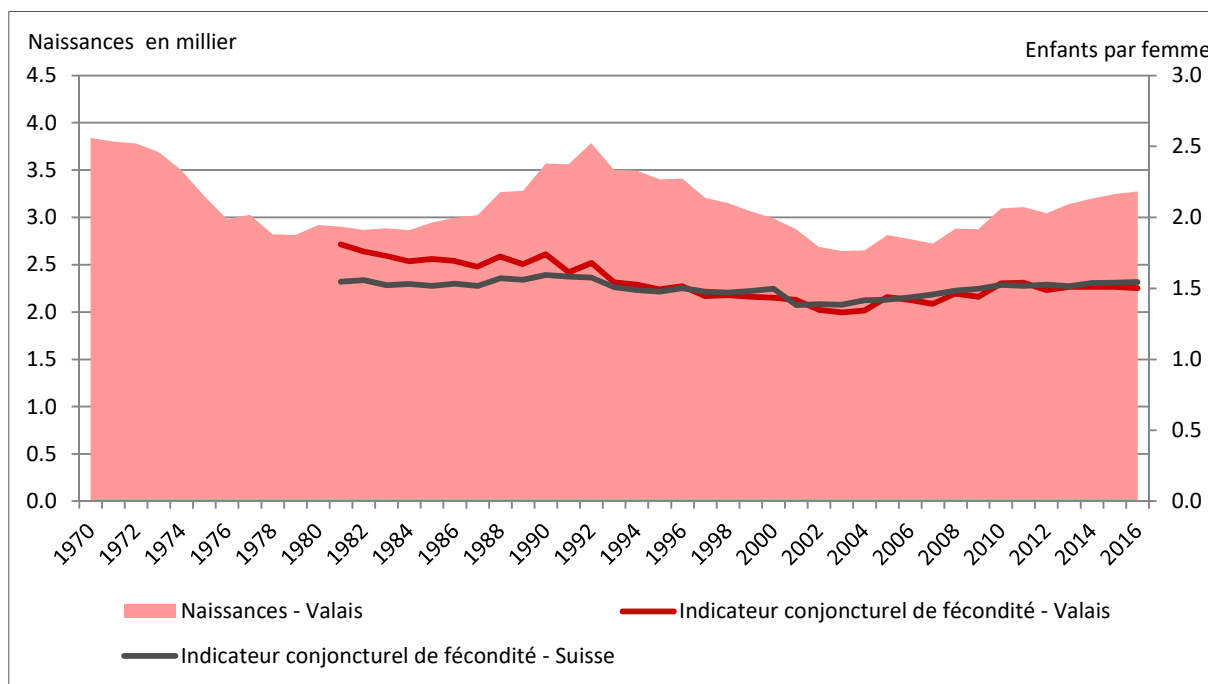
Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

## 2.2 Naissances et divorces

En 2016, 3'300 enfants sont nés en Valais (88'000 dans toute la Suisse). La **Figure 8** donne notamment à voir l'évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)<sup>4</sup>. Dans les années 1980, l'ICF était légèrement plus élevé en Valais par rapport au reste de la Suisse. Ce taux s'est par la suite aligné au niveau suisse, avec 1.5 enfant par femme.

<sup>4</sup> L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) renvoie au nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle se comportait conformément à la fécondité par âge observée au cours d'une année donnée. L'ICF correspond à la somme des taux de fécondité de tous les âges définis comme féconds (de 15 à 49 ans). (OFS 2018)

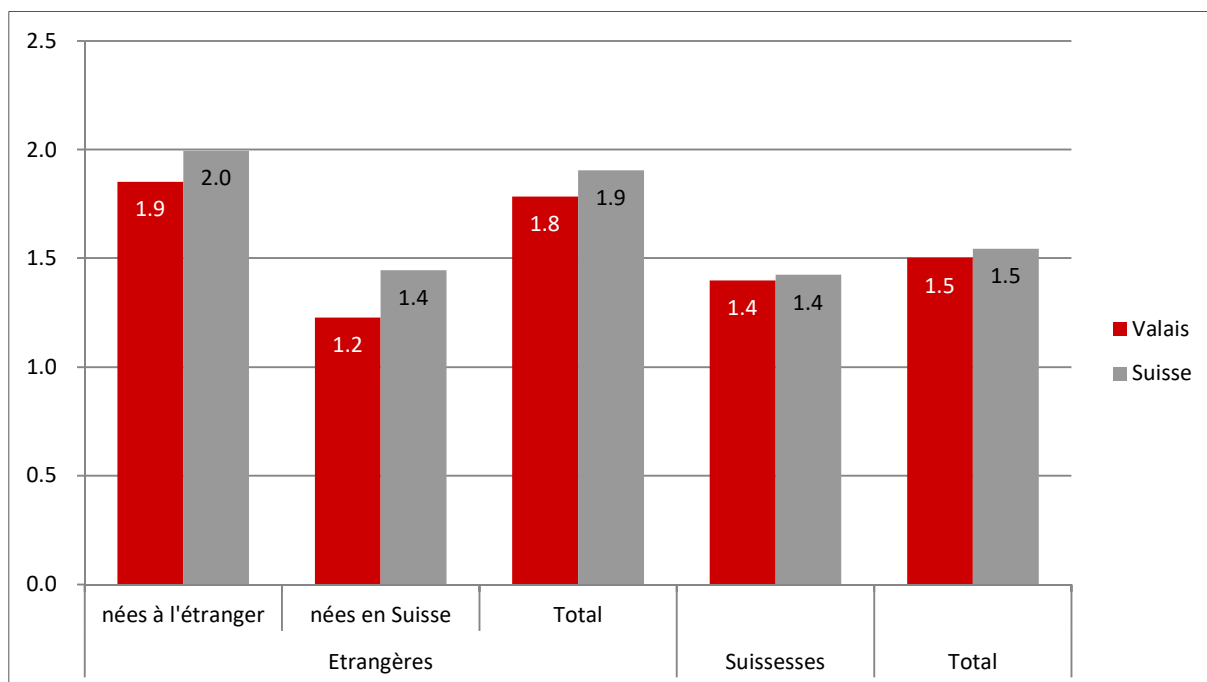
Figure 8: Naissances et fécondité, Valais, évolution de 1970 à 2016



Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, Calculs BASS

La **Figure 9** présente les taux de fécondité des **femmes suissesses et étrangères**. Parmi les suissesses vivant en Valais, le taux de fécondité moyen est de 1.4 enfant, et équivaut au taux national. Chez les femmes étrangères, le taux est fortement corrélé à leur lieu de naissance. Ainsi, si le taux de fécondité des femmes étrangères nées à l'étranger s'élève à 1.9 enfant (2 enfants au niveau suisse), ce taux descend à 1.2 pour les femmes de la deuxième génération (1.4 au niveau suisse), soit en-dessous du taux de fécondité des suissesses vivant en Valais.

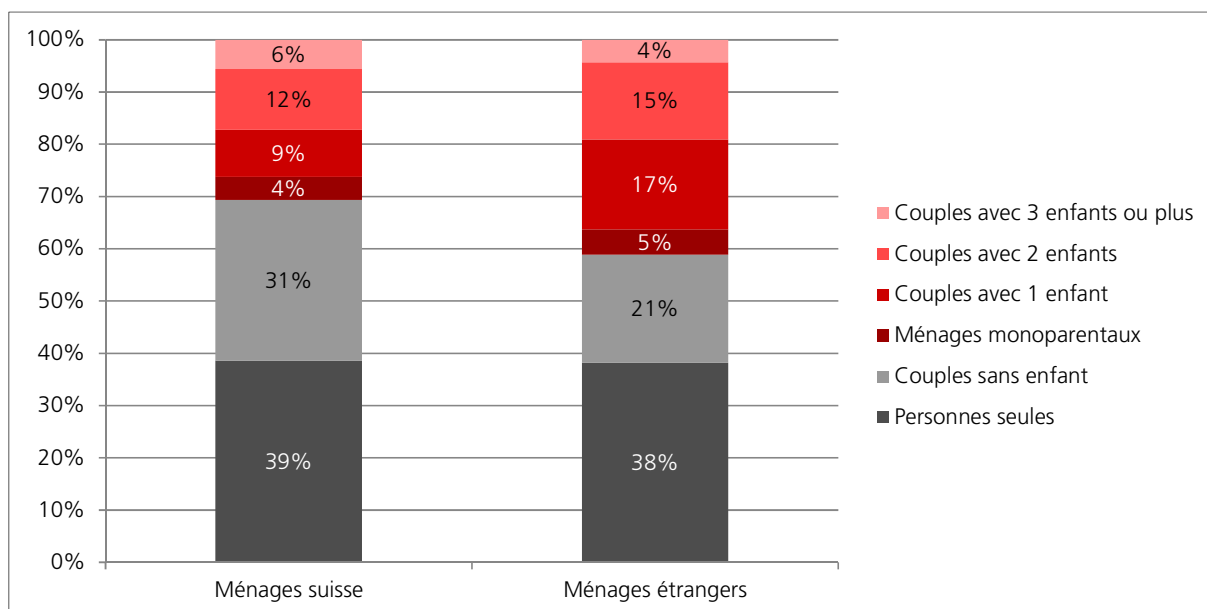
Figure 9: Taux de fécondité selon la nationalité de la mère, Valais, 2016



Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, Calculs BASS

Dans le **Figure 10**, on observe notamment, comme c'est le cas pour le reste de la Suisse, que la proportion de couples sans enfant est plus importante chez les ménages suisses que chez les ménages étrangers. En revanche, lorsqu'ils ont des enfants, les couples suisses en ont plus que les ménages étrangers.

Figure 10: Ménages et nombre d'enfants selon la nationalité, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 11** montre l'évolution de l'âge de la mère à la naissance de son premier enfant. Dans les années 1970, les femmes étaient en moyenne âgées de 27.5 ans au moment de la naissance de leur premier enfant. Cette moyenne a continuellement évolué pour atteindre 31.4 ans en 2016 en Valais. La moyenne

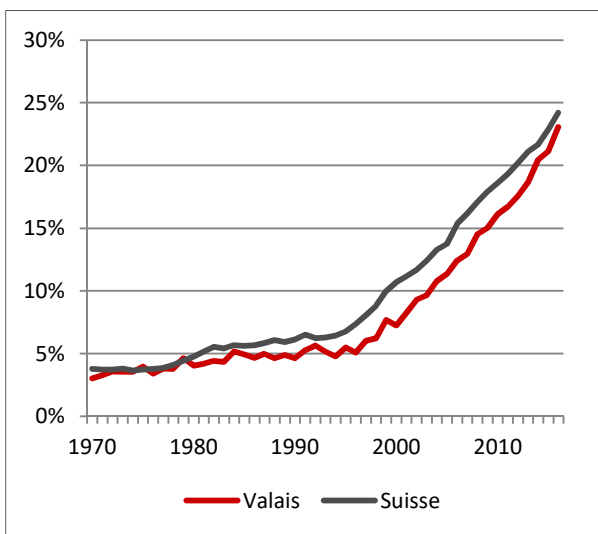
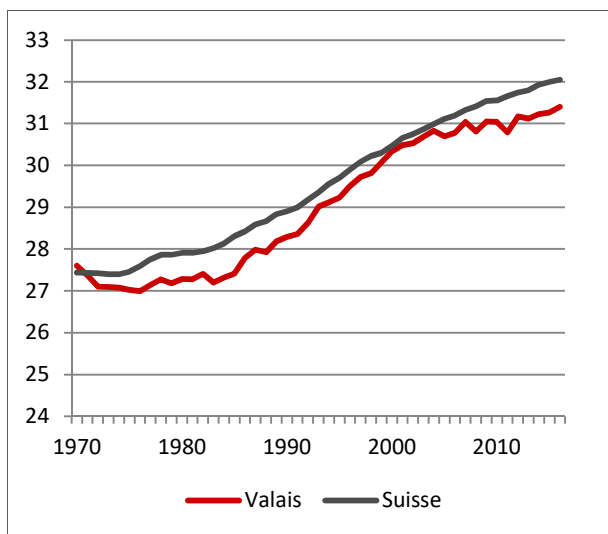


valaisanne se situe ainsi légèrement en-dessous de la moyenne suisse (32 ans). L'augmentation de l'âge moyen des femmes à la naissance de leur premier enfant contribue à la réduction de la fécondité.

La part des naissances hors mariage a également connu une forte évolution à partir du milieu des années 1990 (**Figure 12**). Cette évolution s'est faite de manière similaire au reste de la Suisse, avec un décalage de quelques années. En 2016, la part des naissances hors mariage s'élève à 23% en Valais (24% au niveau suisse), contre 10% il y a quinze ans. Cela peut paraître étonnant quand on sait que seuls 7% des familles sont formées de couples vivant en union libre (Figure 2), mais s'explique par le fait que beaucoup de couples décident de se marier après la survenue d'un enfant.

Figure 11: Naissances selon l'âge de la mère, Valais

Figure 12: Part de naissances hors mariage, Valais



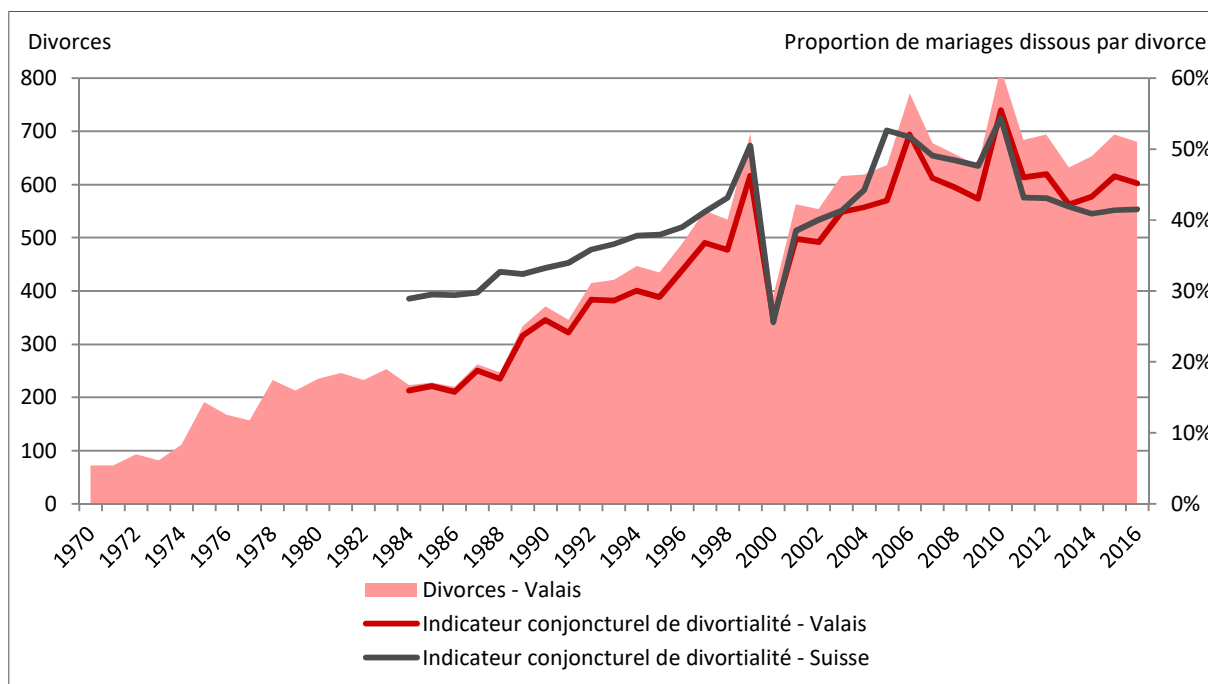
Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, évolution entre 1970 et 2016, Calculs BASS

La **Figure 13** présente le nombre de **divorces** en Valais et les indicateurs conjoncturels de divortialité<sup>5</sup> valaisan et suisse. Dès les années 1970-1980, la propension à divorcer s'est accentuée en Valais jusqu'à se stabiliser, à partir de 2011. Actuellement, on estime qu'un peu plus de deux couples sur cinq (45%) aboutissent à un divorce. La courbe valaisanne est similaire à la courbe suisse, avec un niveau sensiblement plus bas jusqu'aux années 2000 et sensiblement plus élevé à partir de 2010.

Des analyses complémentaires montrent qu'en Valais en 2016, la moitié des divorces (50%) concernent des couples avec au moins un enfant mineur (soit 341 couples sur 680, avec un total de 544 enfants mineurs touchés par un divorce). Cette part est nettement plus haute qu'au niveau suisse (47%), où sont donc plus souvent concernés des couples sans enfant ou avec enfant(s) de 25 ans et plus.

<sup>5</sup> L'indicateur conjoncturel de la divortialité indique la proportion de mariages dissous par divorce à chaque durée de mariage, aux conditions de divortialité observées durant l'année considérée. Source : OFS

Figure 13: Nombre de divorces et indicateurs conjoncturels de divortialité, Valais et Suisse



L'évolution du nombre de divorces après 1998 (forte progression en 1999, important recul en 2000) est liée à l'introduction, le 1er janvier 2000, du nouveau droit du divorce.

Source: Statistique du mouvement naturel de la population OFS, Calculs BASS

## 2.3 Migration

En comparaison avec la **pyramide des âges** suisse, le Valais compte proportionnellement une part plus élevée de jeunes entre 15-19 ans, mais moins d'adultes dans la tranche d'âge entre 30 et 40 ans.

La comparaison de la **Figure 14** et **Figure 15** pour les personnes de nationalité suisse et étrangère montre, comme dans les autres cantons d'ailleurs, que les pyramides des âges varient fortement en fonction de la nationalité. Dans la tranche d'âge entre 25 et 59 ans, soit la tranche d'âge correspondant à l'âge actif, ainsi que chez les enfants, la part des étrangères et des étrangers est beaucoup plus importante que dans les autres tranches d'âge, en particulier chez les 60 ans et plus<sup>6</sup>. Cela signifie que parmi les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, la part de personnes étrangères est particulièrement élevée ; il doit en être tenu compte dans la politique familiale.

<sup>6</sup> A noter que les naturalisations jouent également un rôle, en particulier à partir d'un certain âge.

Figure 14: Part des suisses et des suisses dans le canton du Valais, selon l'âge et le sexe, en 12-16

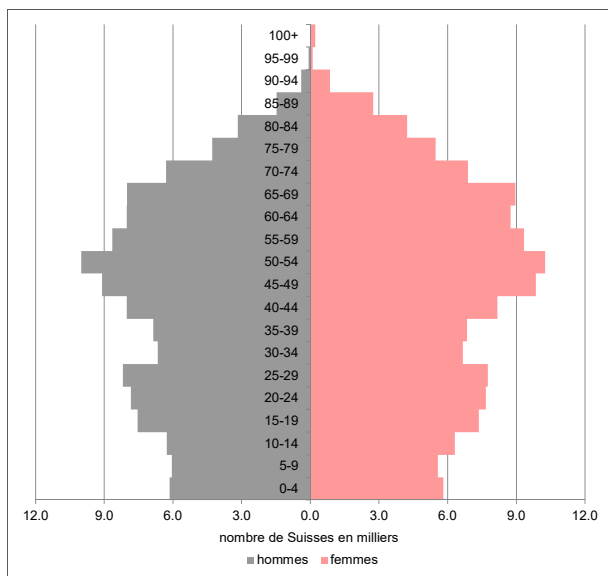
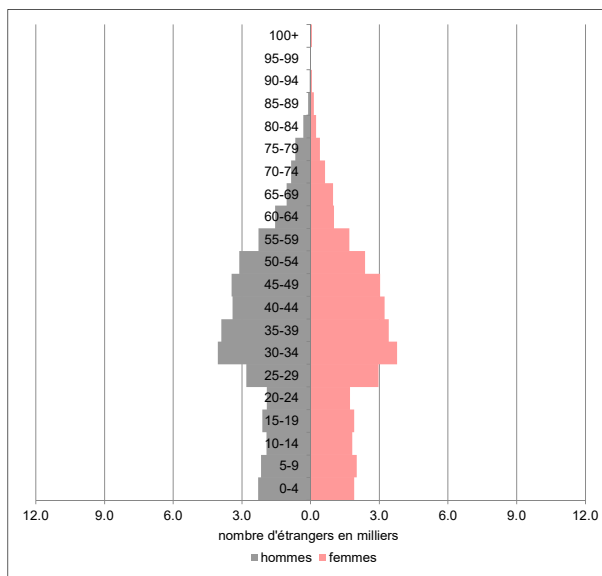


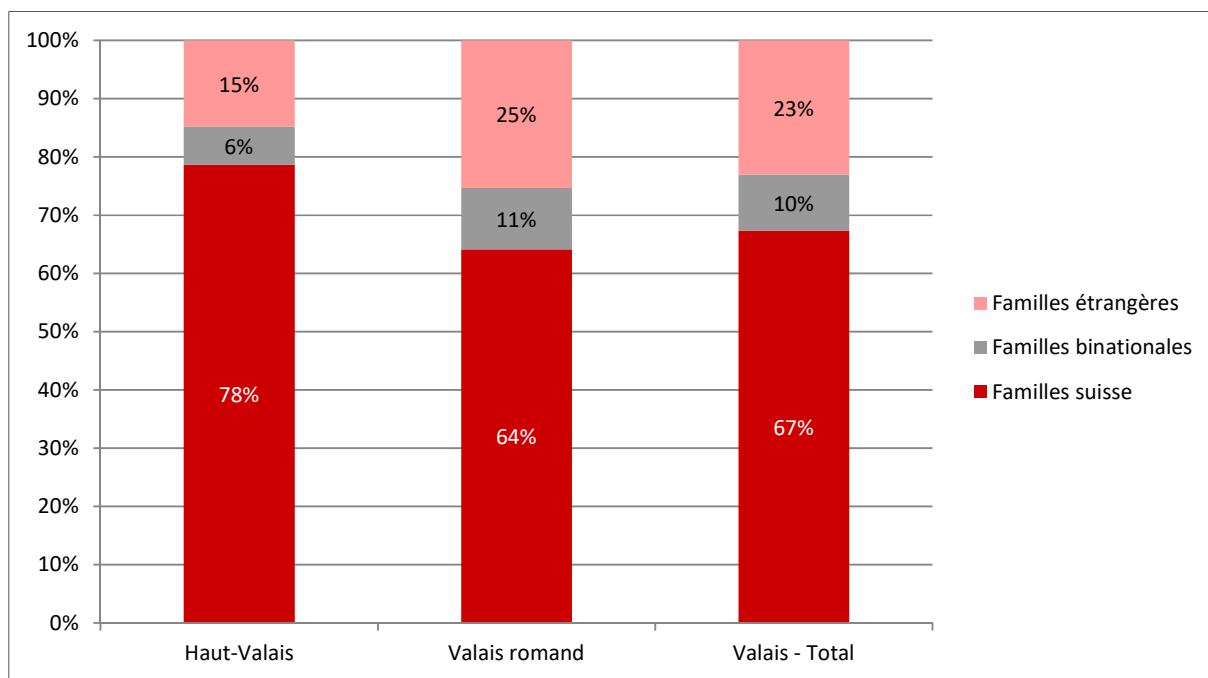
Figure 15: Part des étrangères et des étrangers dans le canton du Valais, selon l'âge et le sexe, en 12-16



Source: Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

L'analyse de la **nationalité** des ménages avec enfant(s) de moins de 25 ans montre que la part des familles dans lesquelles tous les membres sont suisses s'élève à 67% en Valais et se trouve légèrement en-dessus de la moyenne suisse (64%, voir Tableau 7 en annexe). Les familles étrangères comptent, quant à elles, pour 23%, et les familles binationales (dont l'un des deux parents est suisse) qui représentent 10% des ménages familiaux constituent également une catégorie importante. Comme on peut le voir dans la **Figure 16**, il existe une importante différence entre le Haut-Valais et le Valais romand : dans le Haut-Valais, seules 21% des familles comptent au moins un parent étranger, contre 36% dans le Valais romand.

Figure 16: Ménages avec enfant(s) de moins 25 ans, selon la nationalité, Valais, en 2012-2016



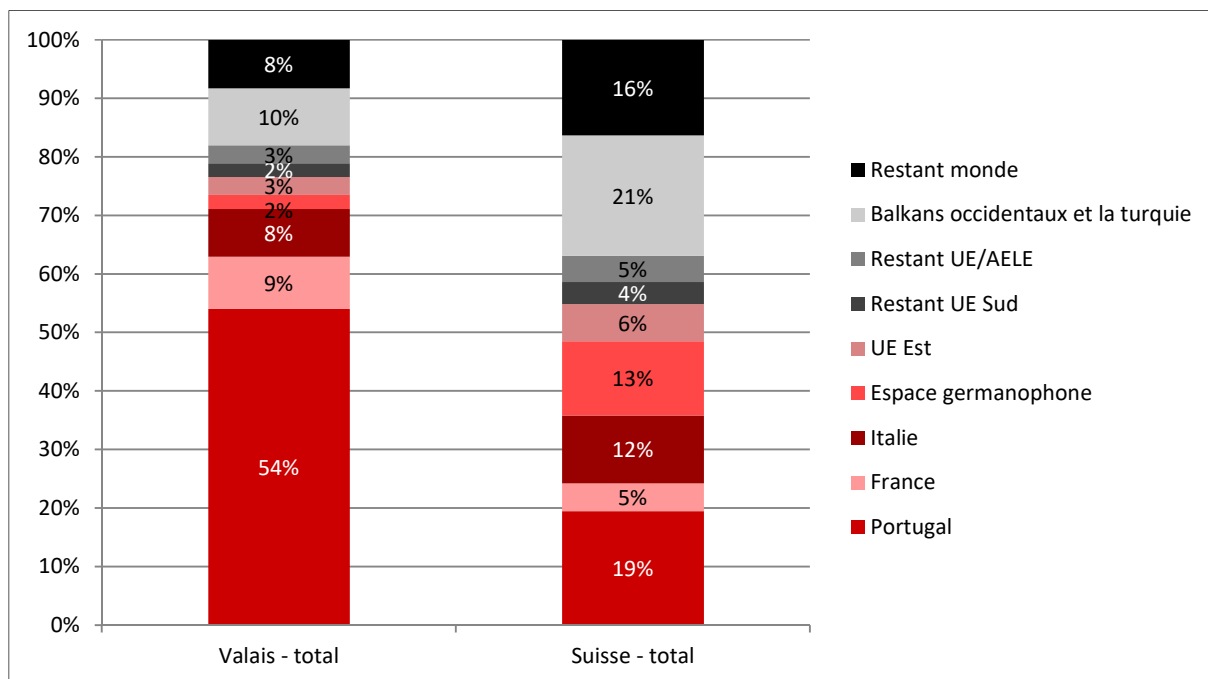
Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Parmi les **pays d'origine** des ménages étrangers, la communauté portugaise est surreprésentée en Valais par rapport au reste de la Suisse (**Figure 17**). Ainsi, 54% des mères étrangères ont la nationalité portugaise, ce taux s'élève à seulement 19% au niveau suisse. En revanche, les ressortissantes des Balkans et de la Turquie (10%, versus 21%), ainsi du restant du monde (8%, versus 16%) sont sous-représentées par rapport au reste de la Suisse. Cette répartition reflète la situation des autres cantons romands, bien que le Valais ait le taux le plus élevé de ressortissantes portugaises.<sup>7</sup>

Des analyses complémentaires montrent que la répartition est similaire chez les pères, avec un taux légèrement plus élevé de ressortissants italiens et portugais et un taux légèrement plus bas pour les ressortissants du restant du monde.

<sup>7</sup> Le taux de mères portugaises parmi les familles étrangères en Suisse romande est en moyenne de 37% ; GE (29%), FR (47%), JU (28%), NE (44%), VD (32%). A noter que les Grisons comptent aussi avec un taux élevé (46%), semblerait-il en particulier en raison du tourisme.

Figure 17: Ménages étrangers avec enfant(s) de moins 25 ans, selon la nationalité de la mère, Valais, en 2012-2016



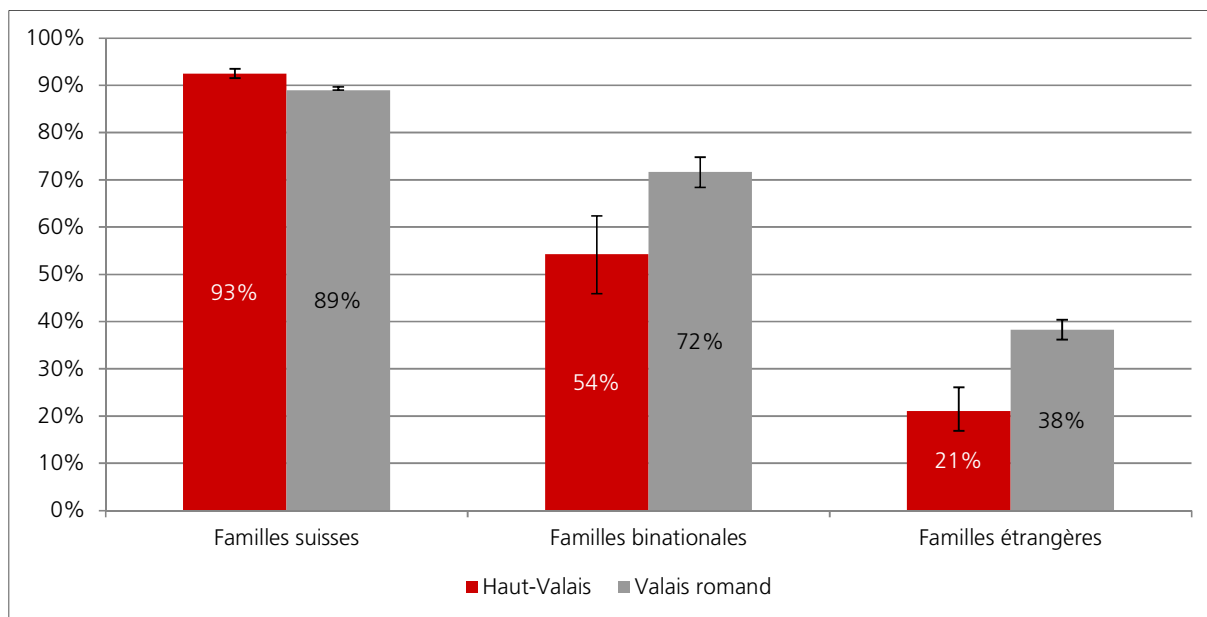
Ne sont pas considérés ici les ménages monoparentaux tenus par les pères.

Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Nous nous intéressons ici à la **langue principale** des familles, c'est-à-dire la langue dans laquelle les membres de la famille pensent et maîtrisent le mieux<sup>8</sup>. Pour l'ensemble du canton, 36% des familles binationales et 69% des familles étrangères (dont tous les parents sont étrangers) n'indiquent pas la langue régionale comme langue principale. Pour ces familles, l'intégration linguistique peut éventuellement constituer un défi. On note sur ce thème une importante différence entre le Haut-Valais et le Valais romand (**Figure 18**). Alors que dans le Valais romand 72% des familles binationales et 38% des familles étrangères indiquent la langue régionale comme langue principale, ce taux est seulement de 54%, respectivement 21% dans le Haut-Valais. Lorsque la langue principale ne correspond pas à la langue régionale (**Figure 19**), les familles parlent principalement le portugais (31% dans le Haut-Valais et 47% dans le Valais romand).

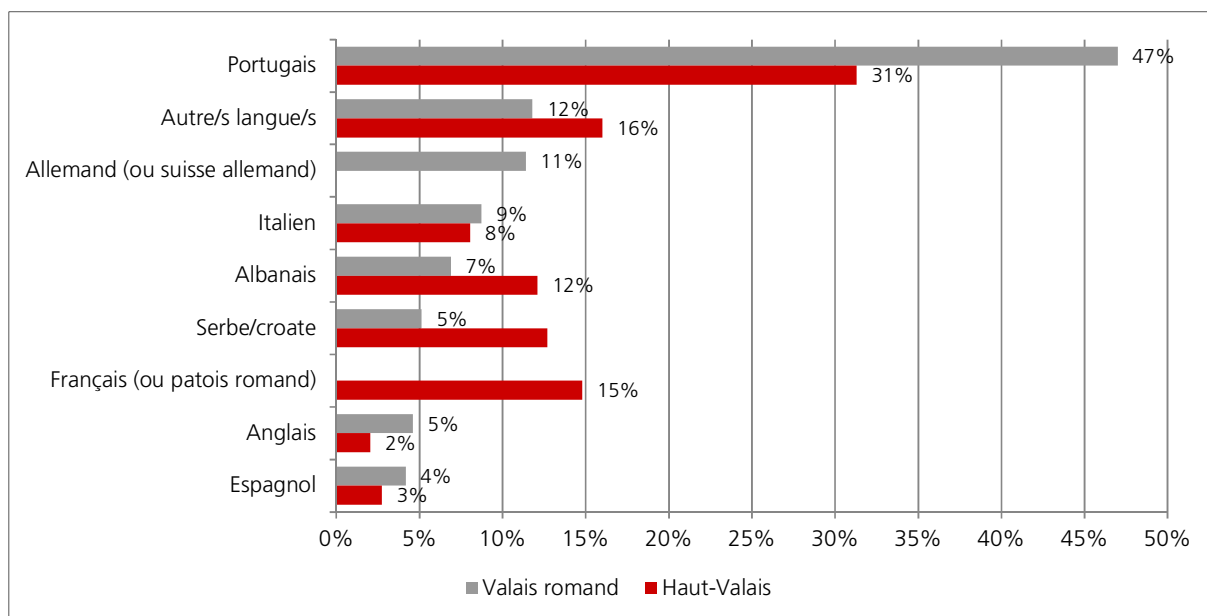
<sup>8</sup> Tous les membres du ménage sont considérés. Pour les enfants qui ne parlent pas encore, c'est la langue de la mère qui est retenue. Il est possible de déclarer plus d'une langue principale.

Figure 18: Ménages familiaux dans lesquels tous les membres ont au moins une langue régionale comme langue principale, Valais, en 2012-2016



Les lignes verticales noires indiquent l'intervalle de confiance à 95 %.  
 Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Figure 19: Langue principale lorsqu'elle ne correspond pas à langue régionale, Valais, en 2012-2016



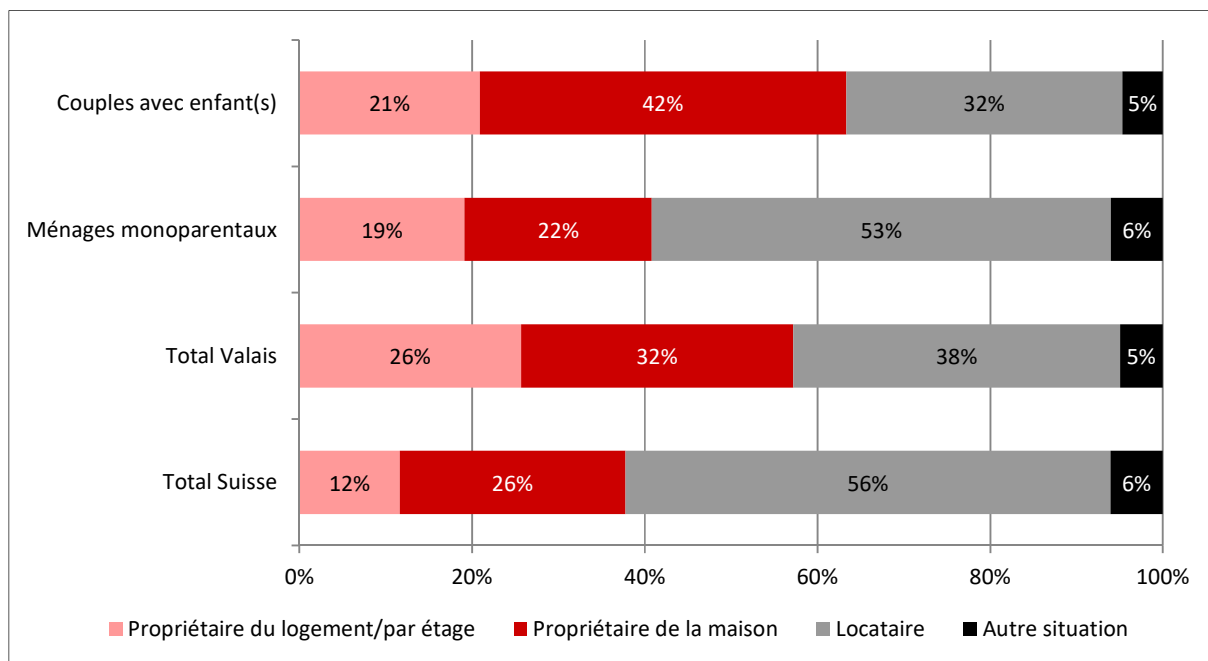
Lorsque tous les membres du ménage ne parlent pas une langue régionale, c'est la langue principale du père qui est retenue. Dans les cas où le père parle la langue régionale, c'est la langue principale de la mère qui est retenue.  
 Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

## 2.4 Logement

Lorsqu'on s'intéresse au **statut d'occupation** du logement, on observe que la part des propriétaires est plus élevée en Valais que dans le reste de la Suisse. Ainsi, 58% des ménages (familiaux et non familiaux) valaisans sont propriétaires de leur logement (appartement ou maison), contre 38% au niveau suisse, et 38% sont locataires, contre 56% en moyenne nationale (**Figure 20**). La part des ménages monoparen-

taux propriétaires est, quant à elle, nettement plus basse que chez les couples avec enfants (41% contre 63%), mais dépasse encore légèrement la moyenne suisse (tous ménages confondus).

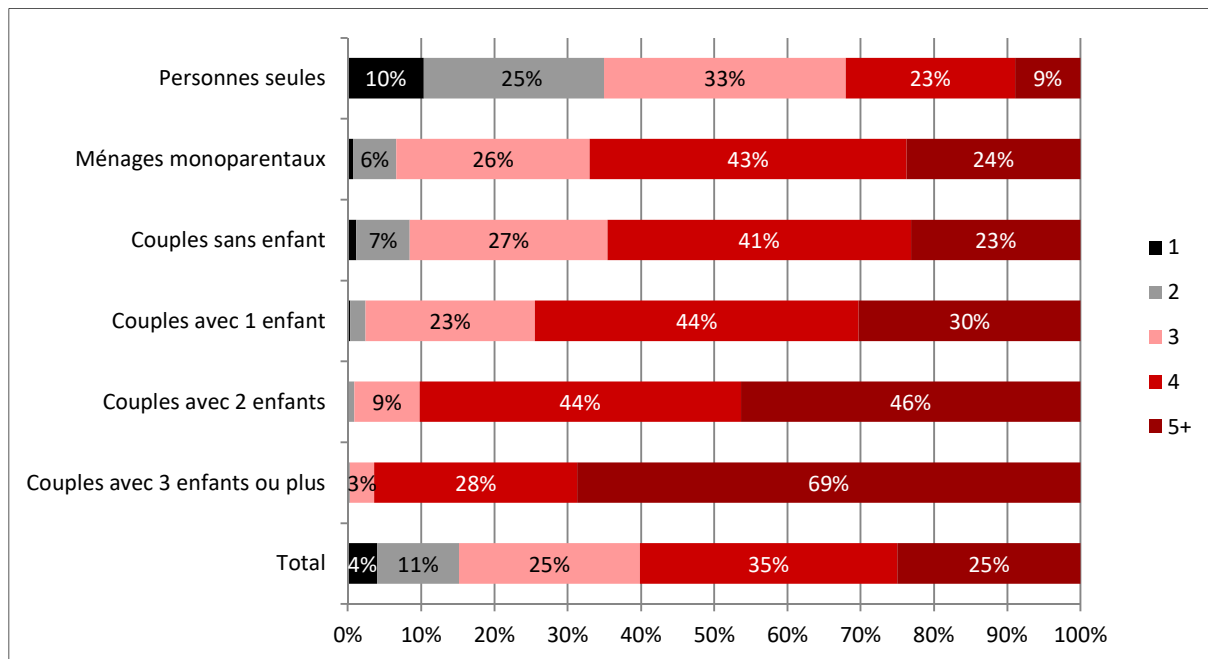
Figure 20: Statut d'occupation selon le type de ménage, Valais et Suisse, en 2012-2016



Le total pour le Valais porte sur l'ensemble des ménages, et pas uniquement sur les ménages familiaux.  
Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Concernant la taille du **logement**, 60% des familles valaisannes occupent un logement de quatre pièces et plus, soit un taux légèrement plus élevé que la moyenne suisse (57%). Lorsque l'on analyse les résultats selon le type de ménage (**Figure 21**), on observe que les logements de quatre pièces sont privilégiés parmi les ménages monoparentaux, les couples sans enfant et les couples avec un enfant. A partir de quatre personnes (un couple et deux enfants) en revanche, la plupart des familles privilégient un logement de cinq pièces et plus (à 46% pour une famille de quatre personnes et à 69% pour cinq personnes).

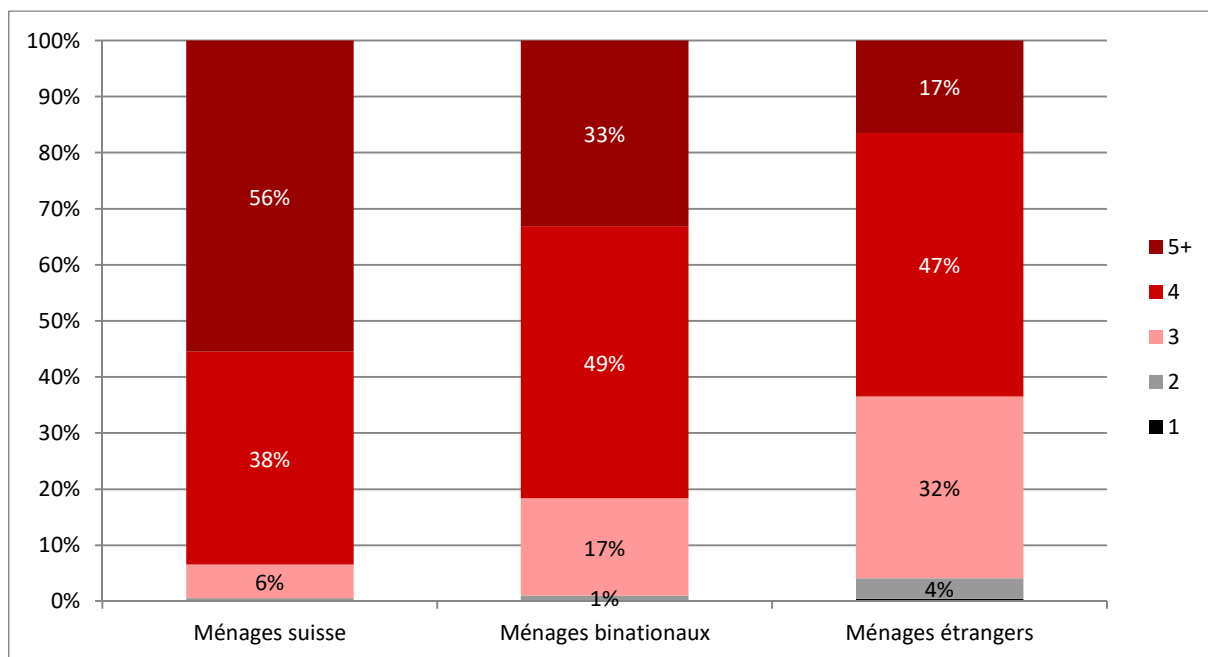
Figure 21: Nombre de pièces selon le type de ménage et selon le nombre d'enfants, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Si l'on examine le nombre de **pièces occupées selon la nationalité** des parents (**Figure 22**), on observe une importante différence entre les familles suisses et les familles étrangères. La part des familles suisses à occuper des logements de cinq pièces et plus est ainsi nettement plus importante (56%) que chez les familles binationales (33%) et les familles étrangères (seules 17% ont accès à un logement de cinq pièces).

Figure 22: Ménages biparentaux avec enfant(s) de moins de 25 ans selon la nationalité des parents et le nombre de pièces occupées, Valais, en 2012-2016



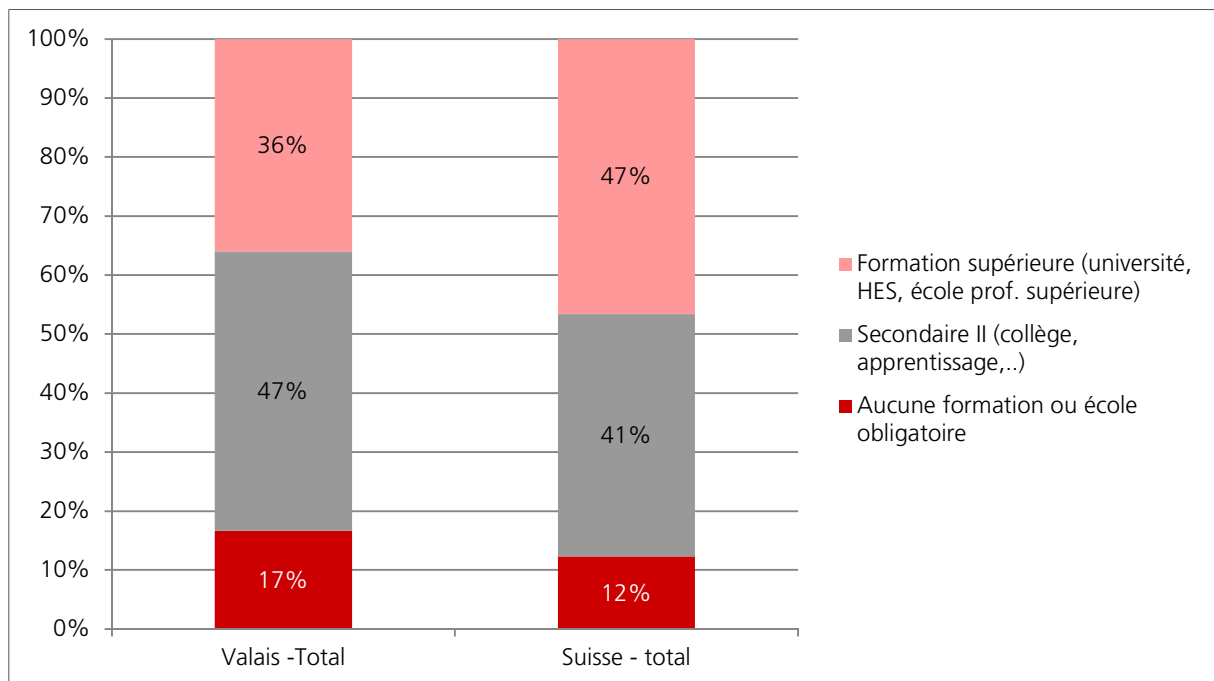
Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS



## 2.5 Formation

La formation représente un important indicateur quant aux standards de vie qu'une famille peut atteindre. Près de la moitié des parents de familles valaisannes (48%) ont terminé une formation du degré secondaire II<sup>9</sup> ; ils sont 17% à avoir terminé l'école obligatoire au mieux et 36% une formation supérieure<sup>10</sup> (Figure 23). En comparaison suisse, les parents de familles valaisannes ont une formation moins élevée que la moyenne. Ce phénomène s'explique, pour ce qui concerne le domaine de la formation supérieure, par le fait que beaucoup de valaisannes et de valaisans ayant étudié dans un autre canton ne retournent pas en Valais lorsqu'ils fondent une famille. De plus, le canton connaît une migration qui est majoritairement le fait de personnes avec un faible niveau de formation.

Figure 23: Niveau de formation des parents dans les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais en comparaison suisse, en 2012-2016



Selon la plus haute formation terminée.

Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 24** montre que les mères sont moins nombreuses que les pères à avoir une formation supérieure (23% contre 31% pour les pères) et plus nombreuses à avoir terminé l'école obligatoire au mieux (25% contre 21%), alors qu'il n'existe pratiquement plus de différences entre le niveau de formation des femmes et des hommes dans les jeunes générations<sup>11</sup>. Ce phénomène des mères moins bien formées, qui

<sup>9</sup> « Le degré secondaire II offre une formation après l'enseignement obligatoire de base. [...] Il comprend des filières de formation générale, d'une part, et des filières professionnelles, d'autre part. Les formations durent en général de deux à quatre ans et s'achèvent par l'obtention d'un certificat de maturité, d'un certificat de culture générale, d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). » Définition OFS

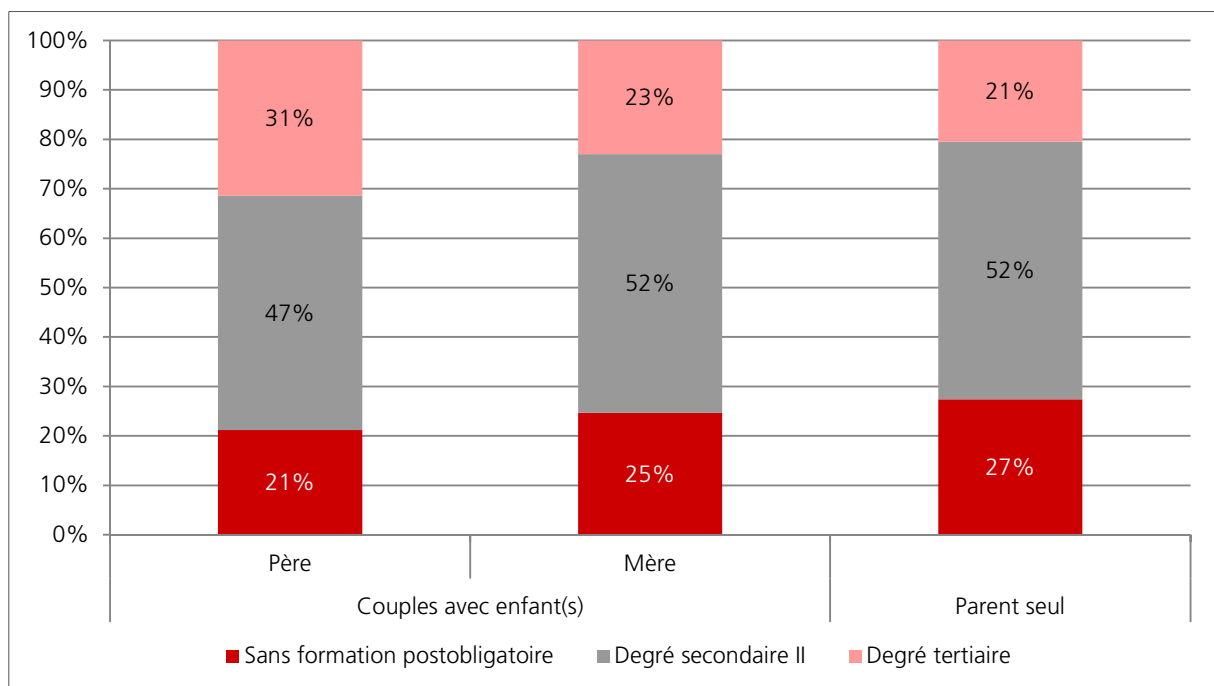
<sup>10</sup> La formation supérieure est ici comprise comme la formation tertiaire. Telle que définie par l'OFS, la formation tertiaire comprend la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles (universités cantonales, écoles polytechniques fédérales, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, etc.).

<sup>11</sup> En 2017 pour la Suisse, dans la catégorie des 29-34 ans, les différences de niveau de formation sont totalement effacées. Dans cette catégorie d'âge, la part des femmes avec une formation supérieure (51%) est même légèrement plus élevée que celle des hommes (49%). Pour la catégorie des 35-44, la part des hommes avec une formation supérieure (52%) reste en revanche plus élevée que chez les femmes (44%). Cette tendance se retrouve également dans la formation obligatoire. Source : OFS – ESPA : « Niveau de formation de la population en 2017, selon le sexe, l'âge et la plus haute formation achevée »

s'observe de la même manière dans le reste de la Suisse, s'explique essentiellement par le fait que les femmes qui ont une formation supérieure ont plus tendance à ne pas avoir d'enfant. En effet, au niveau suisse, la proportion de personnes sans enfant est particulièrement élevée parmi les femmes ayant un titre supérieur (31%), contre 19% parmi celles qui ont un diplôme de degré secondaire II ou qui n'ont pas suivi de formation après leur scolarité obligatoire.<sup>12</sup> Le niveau de formation n'a en revanche pas d'effet sur ce taux pour les hommes.

Pour les ménages monoparentaux, il n'est pas possible de différencier les mères des pères, cependant les mères représentent 81% des situations<sup>13</sup>. Ainsi, leur profil de formation se rapproche plus de celles des mères des ménages biparentaux, bien que l'on observe un profil de formation légèrement plus faible.

Figure 24: Niveau de formation des parents dans les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

## 2.6 Activité professionnelle

En Suisse, le modèle le plus répandu en termes de **répartition de l'activité lucrative au sein des couples** avec enfant(s), est la femme à temps partiel et l'homme à temps plein : ce modèle est adopté par 50% des familles avec enfant de moins de 25 ans (voir Figure 41 en annexe).

En Valais (**Figure 25**), on retrouve la prédominance du modèle « femme à temps partiel et homme à temps plein » (à 51%), suivi par le modèle « femme non active et homme à temps plein » (21%, contre 22% au niveau suisse), puis les deux partenaires à plein temps (19%, contre 16% au niveau suisse).<sup>14</sup> Le modèle des deux partenaires à temps partiel reste, quant à lui, rare (4% en Valais et 5% pour la Suisse). Les familles en Valais nécessitent donc, comme ailleurs en Suisse, de conditions favorables pour concilier la vie de famille et la vie professionnelle, notamment un accès aux offres d'accueil extrafamilial.

<sup>12</sup> OFS. Les familles en Suisse. Rapport statistique 2017. p.26.

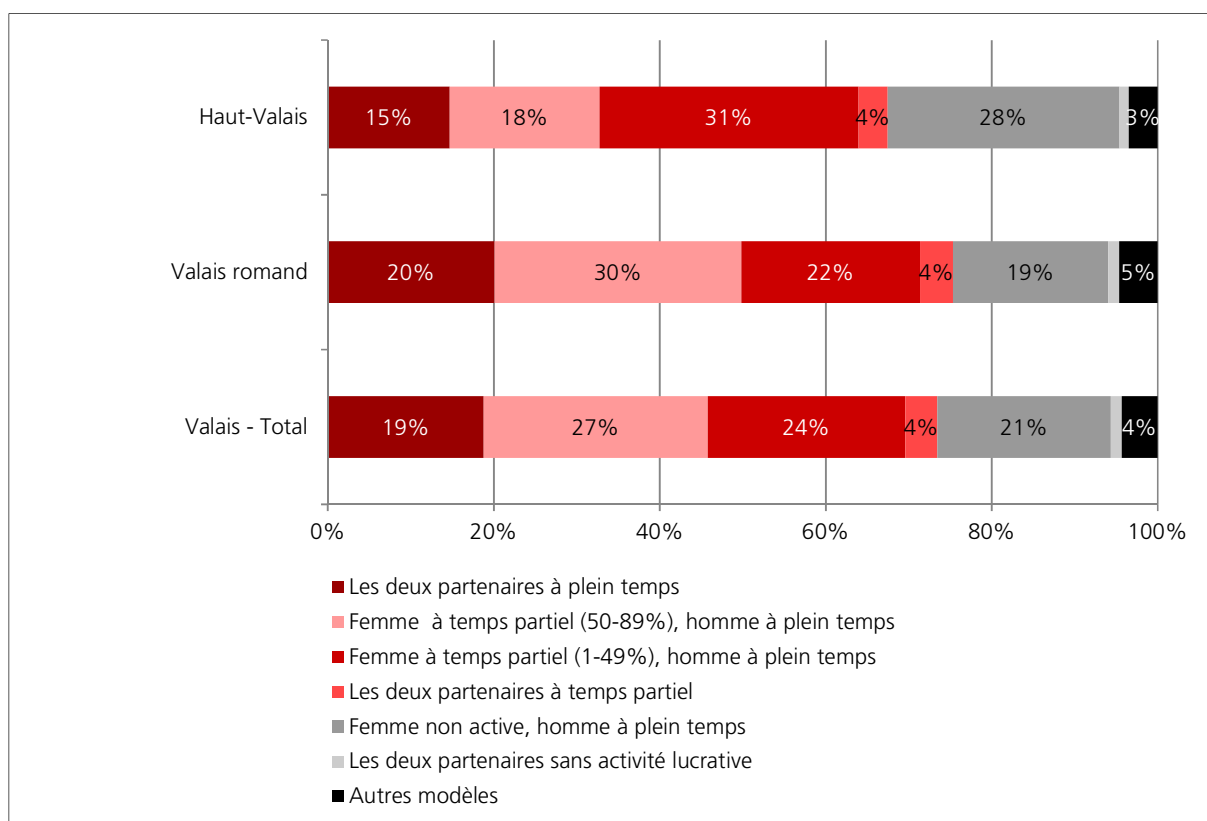
<sup>13</sup> Si l'on exclut les pères des observations, les résultats restent similaires pour les ménages monoparentaux.

<sup>14</sup> A noter que le modèle « les deux partenaires à temps plein » est nettement plus répandu dans les cantons romands ; ce qui explique ici la différence avec la moyenne nationale, voir à cet effet la Figure 41 en annexe.

A relever que 22% des mères n'ont pas d'activité lucrative (contre 23% au niveau suisse) et que 24% exercent une activité de moins de 50% (elles sont 25% dans cette situation au niveau suisse).

On observe par ailleurs en Valais une importante différence entre la région francophone et la région germanophone. Dans le Haut-Valais, les femmes sont nettement moins actives, et lorsqu'elles le sont, c'est à un taux d'activité plus bas.

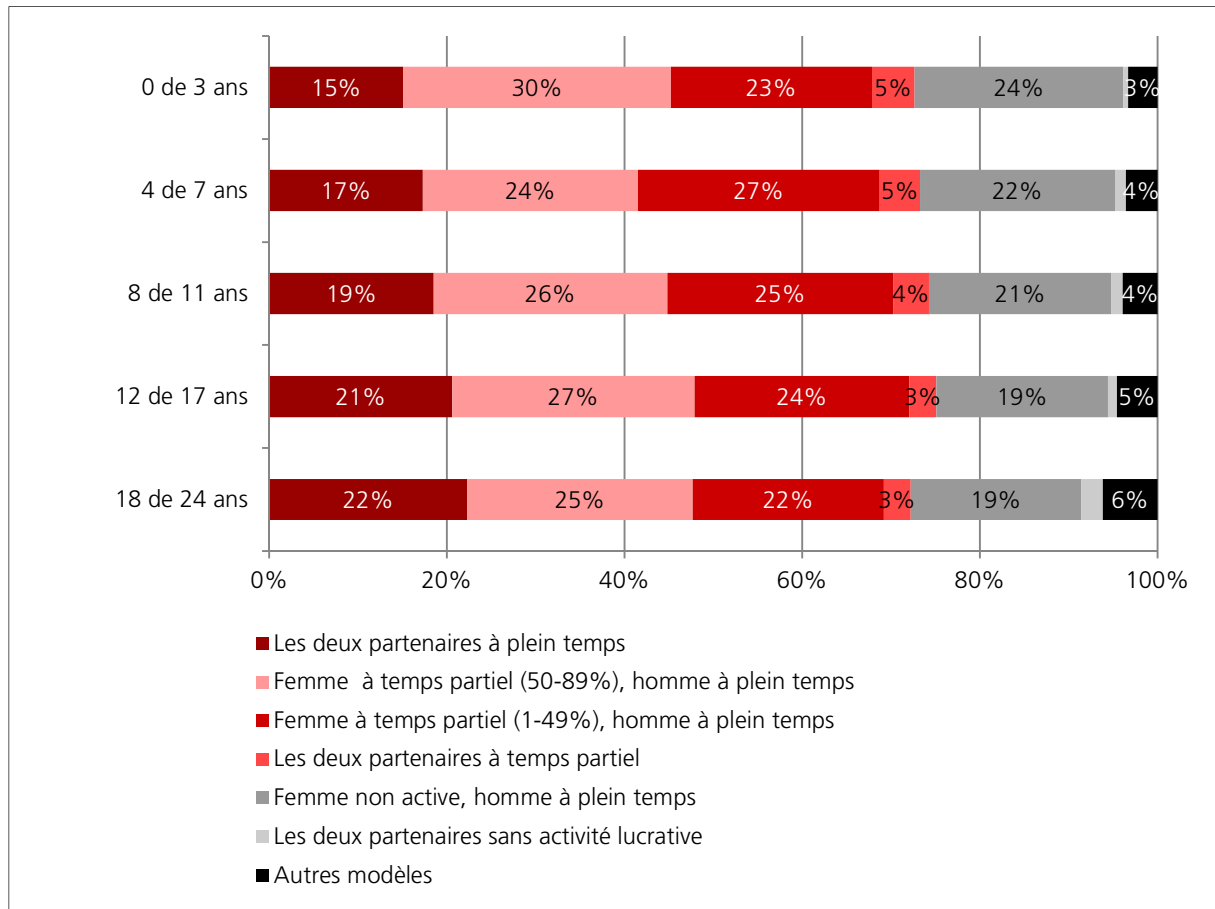
Figure 25: Modèles d'activité professionnelle au sein des couples avec enfant(s) de moins de 25 ans, selon les régions linguistiques, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

La **Figure 26** analyse les modèles d'**activité professionnelle selon l'âge du plus jeune enfant**. Déjà pour la catégorie des enfants entre 0 et 3 ans, près de trois quarts des mères valaisannes sont actives professionnellement. Puis, plus l'enfant est âgé, plus les mères sont actives ou augmentent leur taux d'occupation. Une femme sur cinq dont l'enfant à plus de 18 ans n'a pas d'activité lucrative, ce qui correspond à la moyenne suisse (21% en Valais, contre 20% pour la Suisse).

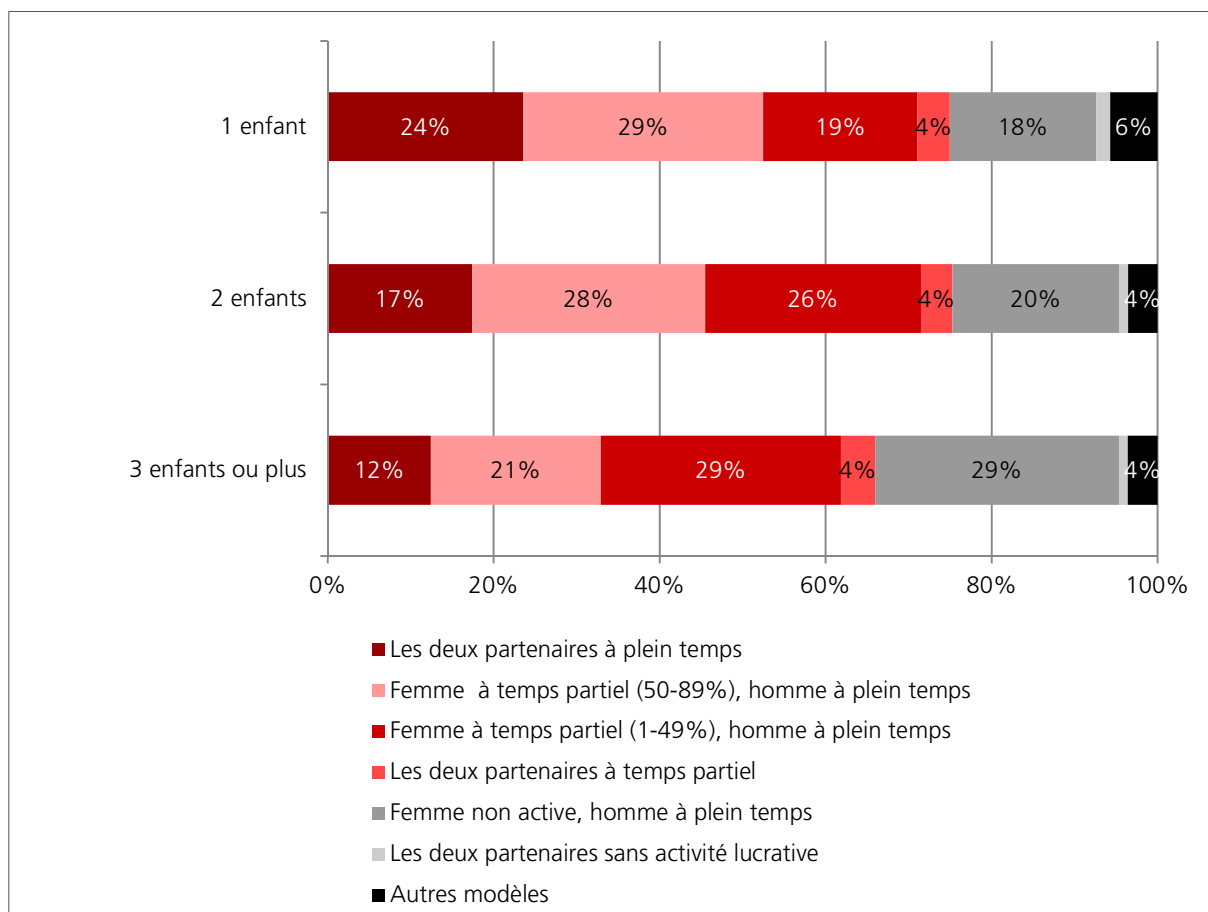
Figure 26: Modèles d'activité professionnelle, selon l'âge du plus jeune enfant, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Le **nombre d'enfants** est également un facteur décisif dans le modèle d'activité professionnelle. Comme on le voit dans la **Figure 27**, la réduction de l'activité professionnelle des femmes (arrêt ou diminution du taux d'activité) intervient nettement à partir du troisième enfant. Dès le troisième enfant, près d'un tiers des femmes (29%) n'ont plus d'activité lucrative, alors qu'elles n'étaient que 20% dans cette situation avec deux enfants.

Figure 27: Modèles d'activité professionnelle, selon le nombre d'enfants, Valais, en 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

## 2.7 Revenus et pauvreté des familles

Fonder une famille représente un défi aussi parce que les dépenses augmentent avec l'arrivée des enfants. Parallèlement, le besoin de soins, en particulier pour les jeunes enfants, conduit souvent les parents à restreindre leur activité lucrative, impliquant souvent une baisse de revenus. Dans ce contexte, la situation financière des familles avec des enfants mineurs par rapport aux autres ménages est un indicateur important de la capacité de la politique familiale à soutenir les personnes qui assument la responsabilité des enfants afin qu'elles ne souffrent pas de désavantages financiers considérables. Cela est d'autant plus vrai dans les situations où les parents se séparent et où les besoins financiers augmentent avec deux ménages. L'un des principaux **objectifs** de la politique familiale est que **les enfants ne grandissent pas dans la pauvreté avec des opportunités de développement restreintes**.

L'analyse de la situation de revenus des familles en Valais s'appuie sur les données fiscales cantonales. Pour ce faire, des informations sur les revenus des personnes en âge de travailler (de 18 à 64 ans), et ce pour la dernière année fiscale complète (2015), ont été analysées. Dans le canton du Valais, cela concerne 185'000 personnes imposées de manière ordinaire<sup>15</sup> (hors imposition à la source<sup>16</sup>), dont 91'000 sont imposées individuellement et 94'000 sous le régime des personnes mariées.

<sup>15</sup> Cela couvre la majeure partie de la population. Le nombre d'adultes et le nombre de mineurs concordent avec les données du Relevé structurel de l'OFS : selon les statistiques sur la population et les ménages valaisans, 187'000 Suisses et personnes étrangères au bénéfice d'un permis C âgés de 18 à 64 ans vivaient en Valais en 2015, ainsi que 53'300 mineurs (OFS 2018).

La logique fiscale ne suit cependant pas celle des ménages. Ainsi, les enfants de plus de 18 ans (qu'ils vivent ou non avec leurs parents) disposent de leur propre déclaration fiscale et ne peuvent donc pas être reliés aux parents. De la même manière, les personnes vivant en concubinage ne peuvent pas être différenciées de celles ayant un ménage individuel et pas totalement des personnes élevant seules leurs enfants. Le **Tableau 2** présente les différentes possibilités et frontières pour la construction des catégories de ménages. Les indications suivantes sont à mentionner :

■ Les **couples mariés** avec et sans enfant(s) de moins de 18 ans peuvent être facilement identifiés. Le nombre légèrement inférieur de ces ménages dans les données fiscales par rapport à celles du Relevé structurel s'explique par le fait que les personnes imposées à la source n'apparaissent pas dans les données fiscales.

■ Les **ménages monoparentaux** sont identifiés de manière approximative par le biais des contribuables imposés individuellement qui bénéficient d'une déduction fiscale de 100% pour enfant à charge. Toutefois, outre les mères et les pères vivant seuls, cette catégorie englobe d'autres situations : les parents célibataires au sein des familles recomposées (vivant avec un nouveau partenaire), les ménages multifamiliaux (par exemple, des sœurs qui vivent ensemble avec leurs enfants) ainsi que les couples en concubinage dont l'un des deux adultes a la garde de l'enfant. Une comparaison avec les données du Relevé structurel montre qu'en plus des quelques 4'000 ménages monoparentaux (71 %), environ 800 familles avec parents célibataires et ménages multifamiliaux entrent dans cette catégorie. Pour les familles recomposées, les enfants des partenaires et leurs revenus devraient être pris en compte, mais cela n'est techniquement pas faisable. En conséquence, les revenus de **parents imposés individuellement** tendent à être sous-estimés, et la part des ménages vivant avec des ressources financières limitées tend à être plutôt surestimée.

■ Le troisième groupe « **autres personnes/ménages imposés individuellement avec enfant(s)** » est constitué de personnes célibataires qui peuvent déduire pour au moins un enfant la moitié de la déduction fiscale pour enfant à charge. Du fait que la déduction à hauteur de 50% pour les enfants à charge ne peut être appliquée qu'en cas de garde conjointe et si aucune pension alimentaire n'est versée (Loi fiscale valaisanne, art. 31, al. 1), une grande partie de ces personnes sont susceptibles de vivre en concubinage. Toutefois, les parents officiellement séparés ou divorcés peuvent également entrer dans cette catégorie. A noter que les données fiscales se basent sur des personnes et le Relevé structurel sur des ménages, ce qui explique un nombre de déclarations fiscales deux fois plus élevé pour cette catégorie de ménage que les situations répertoriées par l'OFS. Du fait que la taille des ménages n'est pas connue et qu'il est donc difficile de tirer des conclusions sur leur situation financière, cette catégorie n'a pas été incluse dans les analyses.

■ Les couples mariés de moins de 65 ans et les personnes imposées individuellement entre 25 et 65 ans **sans enfant mineur** sont utilisés comme catégories de référence pour l'analyse.

---

<sup>16</sup> Dans la population résidente permanente, l'imposition à la source touche une grande partie des personnes étrangères titulaires d'un permis de séjour B. Sur les 22'000 résident·e·s adultes de moins de 65 ans au bénéfice d'un permis B qui vivaient en Valais en 2015 selon l'OFS, 4'000 sont inclus·e·s dans les données fiscales, et 1'700 enfants sur les 5'000 enfants au total avec un permis B. Les données de l'imposition à la source n'ont pas été analysées, du fait qu'elles ne fournissent pas d'indication en lien avec les ménages ou les enfants et ne permettent donc pas d'informer sur la situation financière des familles. Comme mentionné au point 2.3, nous savons toutefois que le groupe des résident·e·s annuel·le·s avec permis B comprend de nombreuses personnes de nationalité portugaise, qui sont souvent actives dans l'agriculture ou dans l'hôtellerie et la restauration, soit des domaines où les revenus ne sont pas élevés. Ainsi, la situation financière des familles est donc susceptible d'être surestimée en raison la non-disponibilité de ces données.

Tableau 2: Construction des catégories de ménage sur la base des données fiscales et comparaison avec le Relevé structurel de l'OFS

	Données fiscales 2015 Nb déclarations fiscales	Relevé structurel 2012-16 Nb ménages*
Couples avec enfant(s) mineur(s)	24'326	26'315
Parents imposés individuellement bénéficiant du 100% de déduction pour enfant à charge mineur	5'599	5'534
Autres personnes/ménages imposés individuellement avec enfant(s) mineur(s) (par ex. concubins)	3'278	1'779
Couples de moins de 65 ans sans enfant mineur	22'549	23'214
Personnes imposées individuellement entre 25 et 65 ans sans enfant mineur	59'763	-
Personnes imposées individuellement entre 18 et 24 ans sans enfant mineur	22'020	-
Total	137'580	
<b>Nombre estimé de ménages avec enfant(s) mineur(s)</b>	<b>31'564</b>	<b>33'628</b>

\*Base de calcul utilisée par le Relevé structurel: «Parents imposés individuellement»: personnes vivant seules avec enfant(s), familles recomposées (couples en union libre), ménages multifamiliaux ; «Autres personnes/ménages avec enfant(s)»: concubins, familles non recomposées. Les personnes imposées individuellement sans enfant ne peuvent pas être regroupées en ménages. Selon le Relevé structurel, le canton du Valais compte 30'000 ménages d'une seule personne en âge de travailler.  
Source: Données fiscales du canton du Valais, calculs BASS

Les analyses des revenus des ménages familiaux ne sont donc effectuées que pour les parents mariés et pour les personnes imposées individuellement qui bénéficient d'une déduction de 100% pour enfant à charge, et qui ne sont pas imposées à la source. Sur les 59'000 enfants mineurs du canton du Valais, 54'000 (93%) entrent dans ces deux catégories.

### 2.7.1 Situation du revenu

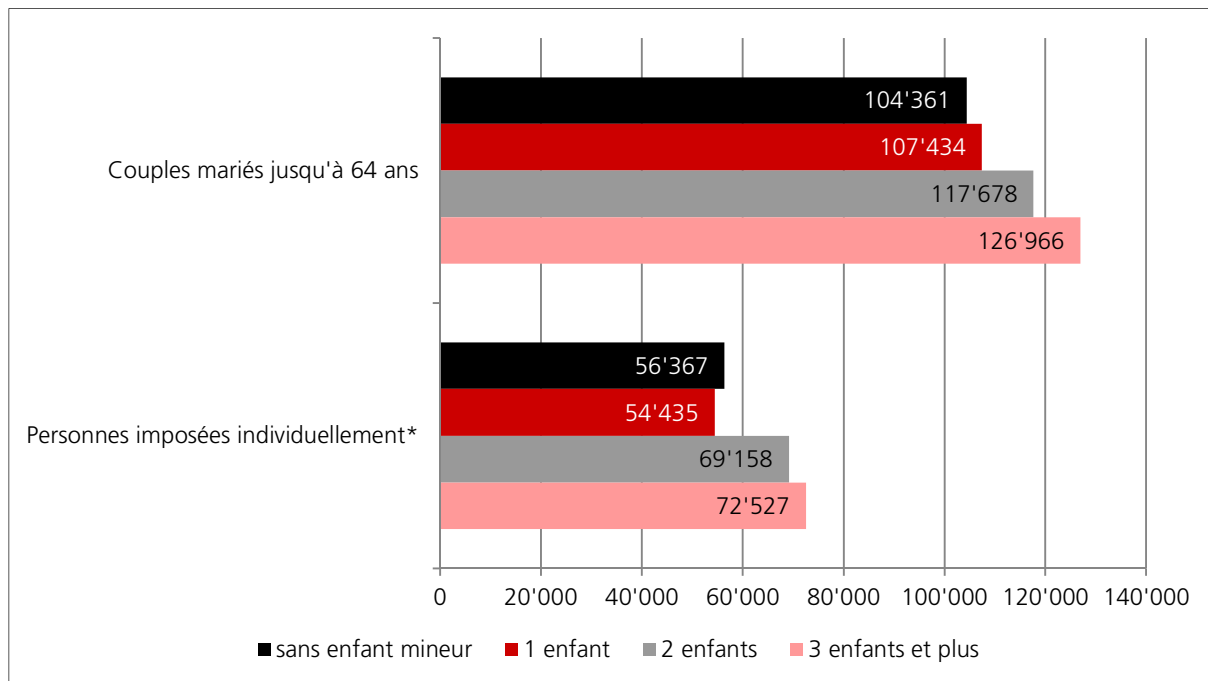
Nous présentons ici d'abord le revenu net des ménages (sans prise en compte des dépenses obligatoires), puis le revenu disponible équivalent (duquel sont déduites les dépenses obligatoires du ménage et dont la taille a été harmonisée), qui permet la comparaison entre ménages de taille différente.

La **Figure 28** présente le **revenu net médian<sup>17</sup> des ménages** selon le nombre d'enfants. Outre le revenu de l'activité lucrative et les revenus immobiliers, le revenu net comprend les transferts tels que les allocations familiales, les pensions alimentaires reçues et les rentes (à l'exclusion des prestations non imposables comme l'aide sociale ou les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI). En d'autres termes, la situation décrite est celle avant l'intervention des prestations ciblées de lutte contre la pauvreté. A noter que seules les personnes de plus de 25 ans sont prises en compte ici, de sorte à éviter le biais que les personnes en formation et qui vivent encore souvent avec leurs parents ne soient considérées comme étant menacées de pauvreté.

Dans la Figure 28, on observe d'une part que le revenu du ménage des contribuables imposés individuellement est supérieur à la moitié de celui des couples mariés, alors qu'il devrait représenter exactement la moitié du fait que ces ménages comptent un adulte versus deux. D'autre part, les résultats montrent que le revenu du ménage n'augmente pas automatiquement lorsqu'un enfant vit dans le ménage. Au contraire, pour le premier enfant chez les personnes imposées individuellement, il diminue même légèrement, ce qui est probablement lié à la réduction (ou à l'arrêt) de l'activité professionnelle. En revanche, à partir du deuxième et du troisième enfant, le revenu augmente légèrement. Les allocations familiales relativement élevées en Valais constituent certainement des facteurs explicatifs à ce phénomène (voir 3.2.1).

<sup>17</sup> Le revenu médian indique le montant pour lequel la moitié des revenus des ménages observés sont supérieurs et pour l'autre moitié inférieurs.

Figure 28: Revenus nets médians des ménages selon le nombre d'enfants à charge, Valais, 2015



Revenus nets d'imposition (activité lucrative, revenus immobiliers, rentes, subsides)

Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

\* Cette catégorie comprend les parents imposés individuellement bénéficiant de 100% de la déduction pour enfant à charge et les personnes imposés individuellement entre 25 et 65 ans, avec ou sans enfant mineur.

Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, Calculs BASS

Le niveau de vie que les ménages peuvent atteindre est influencé par plusieurs facteurs, en particulier le nombre de personnes qui y vivent et les dépenses obligatoires, dont le montant varie fortement selon le niveau de revenu et la composition du ménage. Afin de pouvoir comparer des ménages de tailles différentes en fonction des revenus qui leur reste effectivement à disposition, deux corrections sont réalisées : d'une part, le revenu disponible réel du ménage est calculé, et d'autre part, des échelles d'équivalence sont utilisées pour corriger la taille du ménage.

Le **revenu disponible des ménages** s'obtient en déduisant les dépenses obligatoires du revenu net issu de la déclaration fiscale (c'est-à-dire duquel les cotisations aux assurances sociales ont déjà été déduites), telles que les pensions alimentaires versées, les impôts et les primes d'assurance maladie de base (en tenant compte de la réduction individuelle des primes)<sup>18</sup>. Le niveau de vie qu'un certain revenu du ménage permet d'atteindre dépend également de sa taille : une famille de trois personnes ne nécessite en effet pas d'un revenu trois fois plus élevé pour atteindre le même niveau de vie qu'un ménage d'une seule personne. Afin de rendre des ménages de tailles différentes comparables, le **revenu équivalent** est calculé, en appliquant des échelles d'équivalence<sup>19</sup>. Le **revenu disponible équivalent** qui résulte de ces

<sup>18</sup> Les impôts communaux ont été estimés approximativement (impôts cantonaux\*coefficient communal). La progression différente des revenus élevés n'a aucune influence sur le calcul de la médiane. Les primes d'assurance maladie (sans subsides) sont également déduites approximativement. Les résultats des analyses n'incluent pas les loyers.

<sup>19</sup> L'échelle modifiée de l'OCDE a été utilisée : un poids de 1.0 est assigné à la personne la plus âgée du ménage, un poids de 0.5 à toute autre personne de 14 ans ou plus et un poids de 0.3 à chaque enfant de moins de 14 ans.

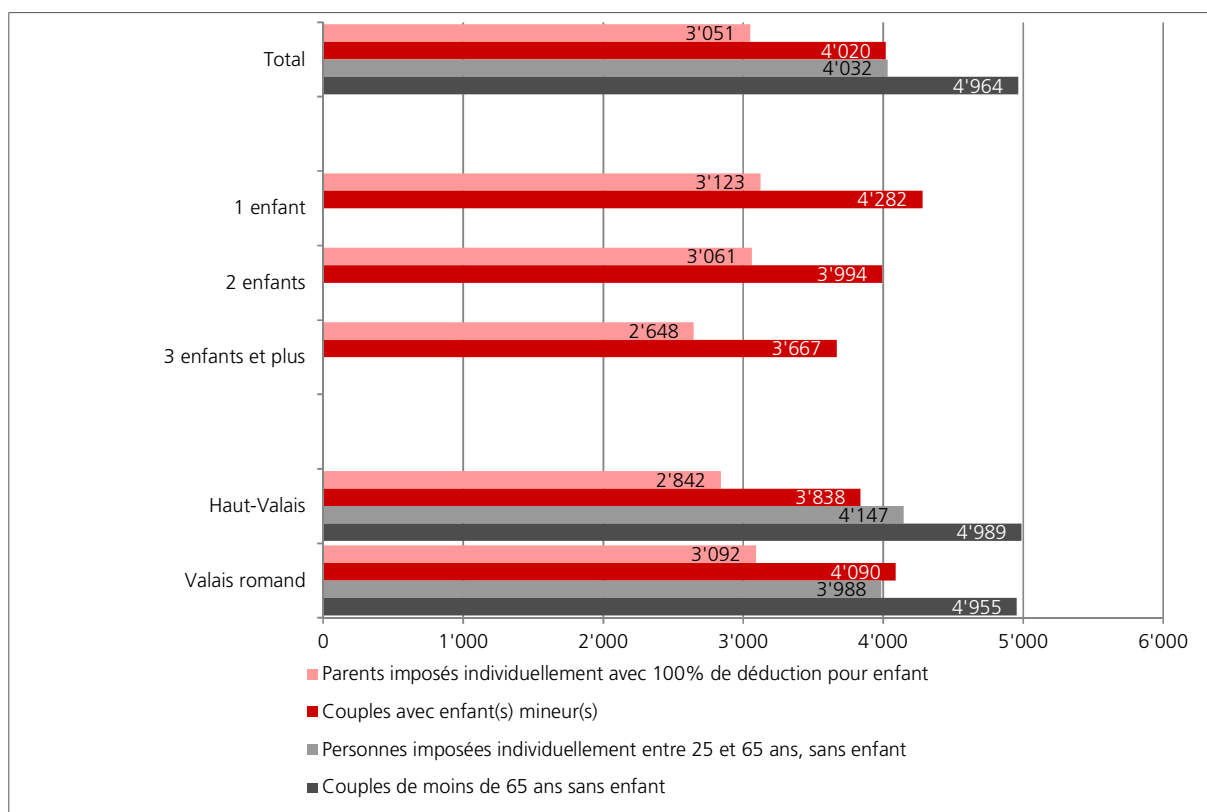


deux corrections rend le niveau de vie comparable quelle que soit la taille du ménage et permet d'estimer le risque de pauvreté<sup>20</sup>.

La **Figure 29** montre que les couples mariés sans enfant constituent la catégorie de ménage avec le niveau de vie le plus élevé, alors que les parents imposés individuellement avec 100% de déduction fiscale pour enfant à charge (soit en majeure partie les ménages monoparentaux) ont le niveau de vie le plus bas. Les couples mariés avec enfant(s) mineur(s) et les personnes imposées individuellement sans enfant se situent entre les deux. Par ailleurs, le niveau de vie des ménages (biparentaux et monoparentaux) avec enfant(s) mineur(s) varie selon le nombre d'enfants : plus il y a d'enfants, plus le niveau de vie baisse. On n'observe par ailleurs pas de grandes différences entre le Haut-Valais et le Valais romand sur ce point.

Des analyses complémentaires montrent que les niveaux de vie ne diffèrent pas grandement non plus entre les zones urbaines et rurales : on observe seulement un niveau de vie légèrement plus élevé dans les communes d'agglomération (pour toutes les catégories de ménage) par rapport aux villes et aux zones rurales.<sup>21</sup>

Figure 29: Revenu disponible équivalent médian mensuel, Valais, 2015



Le revenu disponible équivalent est calculé sur la base du revenu disponible du ménage, en tenant compte de la taille et la composition du ménage par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle OCDE modifiée).

Le revenu disponible équivalent a été divisé par 12 et correspond à un revenu moyen disponible par mois. Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, calculs BASS

<sup>20</sup> Concrètement, le revenu disponible équivalent permet de montrer combien d'argent un ménage aurait à disposition s'il s'agissait d'un ménage d'une seule personne.

<sup>21</sup> Selon la définition de l'OFS, une agglomération est un groupe de communes totalisant plus de 20'000 habitants (y c. nuitées dans l'hôtellerie converties). Elle se compose d'un centre dense et en règle générale d'une couronne. La délimitation de la couronne se base sur l'intensité des flux de pendulaires. Pour chaque agglomération, est retenue une ville, qui est définie comme la commune (parmi les communes-centres de cette agglomération) qui a le plus grand nombre de HEN (= somme des habitants, places de travail et nuitées dans l'hôtellerie converties). Office fédéral de la statistique (2005). Les niveaux géographiques de la Suisse. Recensement fédéral de la population 2000. Neuchâtel

Nous analysons ensuite la part de **contribution des femmes au revenu d'activité lucrative des ménages** formés de couples mariés<sup>22</sup>, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des autres types de revenus des ménages (tels que les rentes). En revanche, les allocations familiales sont considérées<sup>23</sup>.

La **Figure 30** montre que les femmes contribuent au revenu d'activité lucrative à hauteur de 25% dans les familles avec enfant(s) mineur(s) et 28% dans les ménages sans enfant mineur. La faible différence entre ces deux catégories de ménages s'explique par le fait qu'une grande partie des couples mariés sans enfant mineur, sont des couples avec des enfants plus âgés, dont la femme n'a pas augmenté son taux de travail à 100% lorsque les enfants sont devenus majeurs. La part de la contribution des femmes est liée au nombre d'enfant ; elle diminue avec l'augmentation du nombre d'enfant. On observe par ailleurs une importante différence entre le Haut-Valais et le Valais romand pour les familles avec enfant(s) mineur(s) (19%, contre 27%) reflétant les différences dans les modèles de répartition de tâches au sein du couple, tel qu'analysé plus haut (Figure 25). Par ailleurs, on n'observe pas de différence entre les zones d'habitation rurales et urbaines pour les couples avec enfant(s) mineur(s). En revanche, pour les couples sans enfant mineur, la part de la contribution des femmes est légèrement plus basse dans les communes rurales (27% contre 29% en ville et dans les communes d'agglomération).

En comparaison suisse, les familles valaisannes avec enfant(s) mineur(s) présentent les mêmes tendances générales : ainsi, en Suisse, la part de contribution des femmes au revenu d'activité lucrative s'élève à 24%, contre 25% en Valais<sup>24</sup>. Des différences (peu importantes) apparaissent cependant selon le nombre d'enfants : alors que la contribution des femmes est légèrement plus faible au niveau suisse pour les couples avec un enfant (28%, contre 29% en Valais), elle est un peu plus élevée pour les couples avec deux enfants (26%, contre 24% en Valais) et trois enfants (22%, contre 20% en Valais).

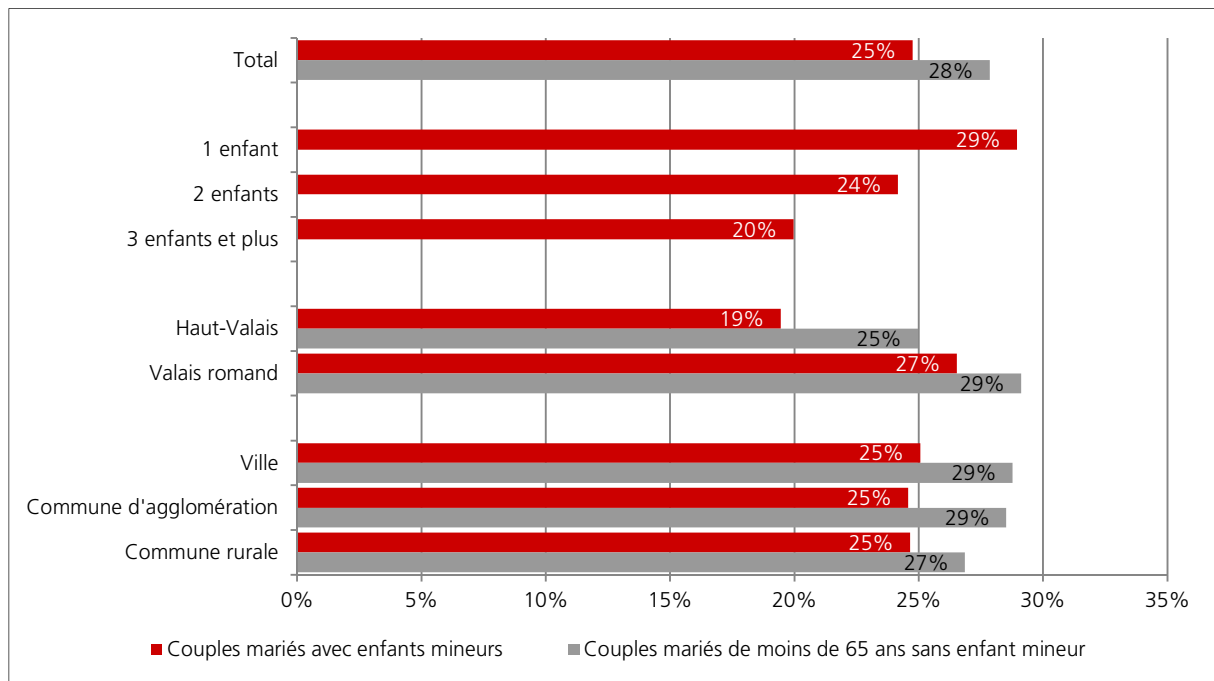
---

<sup>22</sup> Seuls les couples mariés sont imposés conjointement ; l'information pour les concubins n'est de ce fait pas connue.

<sup>23</sup> Du fait que les allocations familiales sont versées à la personne dont le salaire est le plus élevé, c'est-à-dire au mari dans la plupart des cas, celles-ci sont comptabilisées au titre de contribution du mari. Ainsi, la part de contribution des femmes présentée ici est sous-estimée.

<sup>24</sup> La comparaison avec la catégorie des couples sans enfant n'a pas pu être réalisée, du fait que les catégories (au niveau Suisse et en Valais) ne se recoupent pas

Figure 30: Contribution des femmes au revenu d'activité lucrative, couples mariés, médianes, Valais, 2015



Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, calculs BASS

### 2.7.2 Ménages familiaux avec ressources financières limitées

Le calcul de la part des ménages disposant de ressources financières limitées illustré à la **Figure 31** s'appuie sur l'indicateur du taux de risque de pauvreté mesuré par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le seuil est fixé à 60% du revenu disponible équivalent (médian) de la population totale<sup>25</sup> : soit à 2'429 frs/mois pour un ménage composé d'un seul adulte (après impôts et déduction des primes d'assurance-maladie). Ainsi les ménages dont les ressources financières sont inférieures à ce seuil sont considérés comme ayant des ressources limitées. A mentionner que comme pour les analyses du revenu disponible réalisées ci-dessus, il n'est pas tenu compte des prestations sous condition de ressources (telles que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI, les avances de contribution d'entretien et l'aide sociale) du fait qu'elles sont exonérées d'impôts. Seul le subside à l'assurance-maladie est considéré. La situation reflétée ici est donc celle des familles avant un éventuel recours aux prestations sous condition de ressources.

La Figure 31 montre que la catégorie des « parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant », est clairement celle qui compte la plus importante part de ménages à disposer de ressources limitées (à 29%). Elle est suivie des personnes imposées individuellement entre 25 et 65 ans, sans enfant mineur (à 21%)<sup>26</sup>. Enfin, parmi les couples mariés avec enfant(s) mineur(s) et les couples mariés de moins de 65 ans sans enfant mineur, la part de ménages avec des ressources limitées est faible (8%, respectivement 9%).

<sup>25</sup> Nous nous appuyons sur la valeur de référence au niveau suisse ; une limite correspondant au canton du Valais n'ayant pas pu être calculée du fait que les données fiscales ne permettent pas de calculer tous les revenus des ménages. Le seuil correspond à 60% de 4'549 frs/mois en 2015 selon les chiffres de la répartition des revenus après transferts de l'Etat (OFS 2018).

<sup>26</sup> Du fait que pour cette catégorie il n'est pas possible de différencier s'il s'agit d'effectivement de personnes vivant seules (tel que supposé dans nos calculs) ou de concubins ou encore d'autres formes de cohabitation, la part des ménages avec ressources faibles y est surestimée.

Le **nombre d'enfants** joue également un rôle important, mais uniquement à partir du troisième. L'effet est par ailleurs plus important chez les ménages monoparentaux : 40% des parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant avec trois enfants et plus vivent avec des ressources limitées, contre 29% avec un enfant et 27% avec deux enfants. Cet effet est moins fort chez les couples mariés.

On observe par ailleurs une différence entre les **régions linguistiques**, en particulier pour les ménages monoparentaux, dont la part qui vit avec des ressources limitées est nettement plus importante dans le Haut-Valais (34%) que dans le Valais romand (28%). Cela pourrait être confirmé par les récentes recherches selon lesquelles le risque de pauvreté des ménages monoparentaux est fortement lié à la division du travail avant la séparation.<sup>27</sup> Pour les personnes imposées individuellement sans enfant mineur, en revanche, la part des ménages avec des ressources limitées vivant dans le Haut-Valais est plus faible (19% versus 22%) que dans le Valais romand. Parmi les ménages composés de couples mariés, les différences sont moins importantes (7% dans le Haut-Valais, contre 8% et 10% dans le Valais romand).

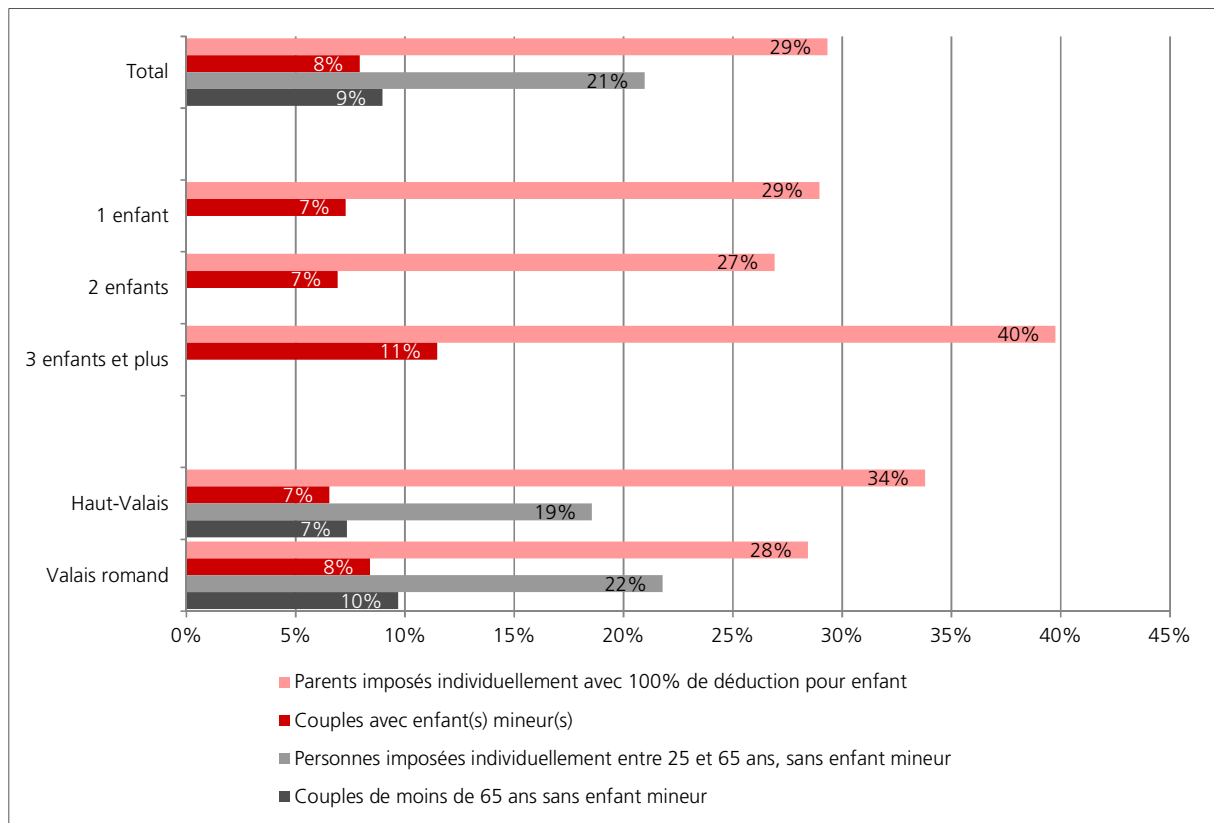
Les résultats observés en Valais ne sont pas directement comparables avec ceux du reste de la Suisse en raison de méthodes de calcul légèrement différentes et de catégories de ménages qui ne se recoupent pas totalement. A titre indicatif, le taux de risque de pauvreté pour la Suisse en 2015 est de 31% pour les ménages monoparentaux avec enfant(s) mineur(s) ; 16% pour les ménages composés d'une personne ; 15% pour les couples (mariés et concubins) avec enfant(s) mineur(s) et 7% pour les couples de moins de 65 ans sans enfant.

Il ne faut pas oublier que les familles étrangères soumises à l'impôt à la source avec un permis de séjour B, dans lesquelles environ 3'300 enfants grandissent en Valais, n'ont pas pu être intégrées dans ces analyses. On peut supposer qu'une grande partie de ces parents, qui viennent souvent du Portugal comme mentionné ci-dessus, travaillent dans des secteurs à bas salaires, de sorte que beaucoup d'entre eux sont plus susceptibles d'être des familles à faible revenu.

---

<sup>27</sup> Voir notamment Hübgen Sabine (2017). « Only a Husband Away from Poverty? Lone Mothers' Poverty Risks in a European Comparison », 167-189. In : Bernardi Laura et Mortelmans Dimitri (eds.). Lone Parenthood in the Life Course. Dordrecht, The Netherlands: Springer, Life Course Research and Social Policies, Vol. 8. et Struffolino, E. & Bernardi, L. (2017). Vulnerability of Lone Mothers over the Life Course in Switzerland. LIVES Working Paper 60, 1-28.

Figure 31: Part des ménages avec ressources financières limitées, 2015, Valais



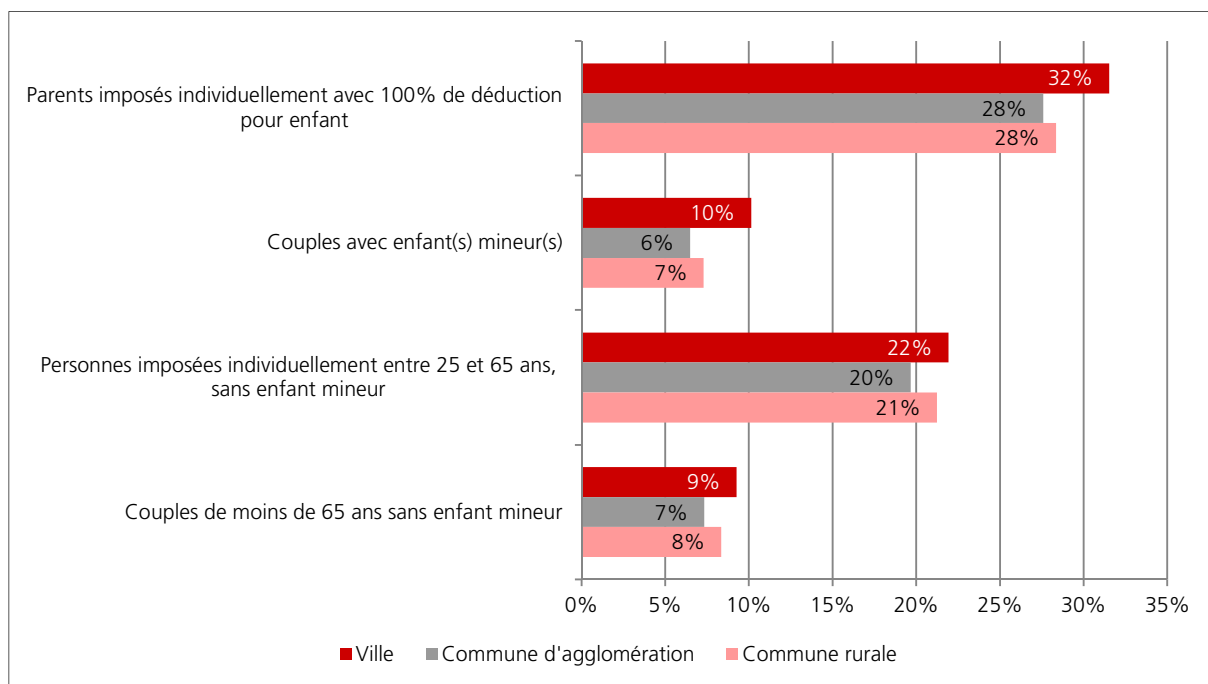
Ressources financières limitées: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, calculs BASS

Si l'on examine les **zones d'habitation (Figure 32)**, on observe que la part de contribuables disposant de ressources financières limitées est plus importante dans les villes, et ce pour toutes les catégories de ménage. Les communes d'agglomérations, en revanche, présentent le taux le plus bas.

Figure 32: Part des ménages avec moyens financiers limités, selon la zone d'habitation, 2015, Valais



Ressources financières limitées: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Source: Canton du Valais, données fiscales, calculs BASS

### 2.7.3 Contribution d'entretien pour enfant

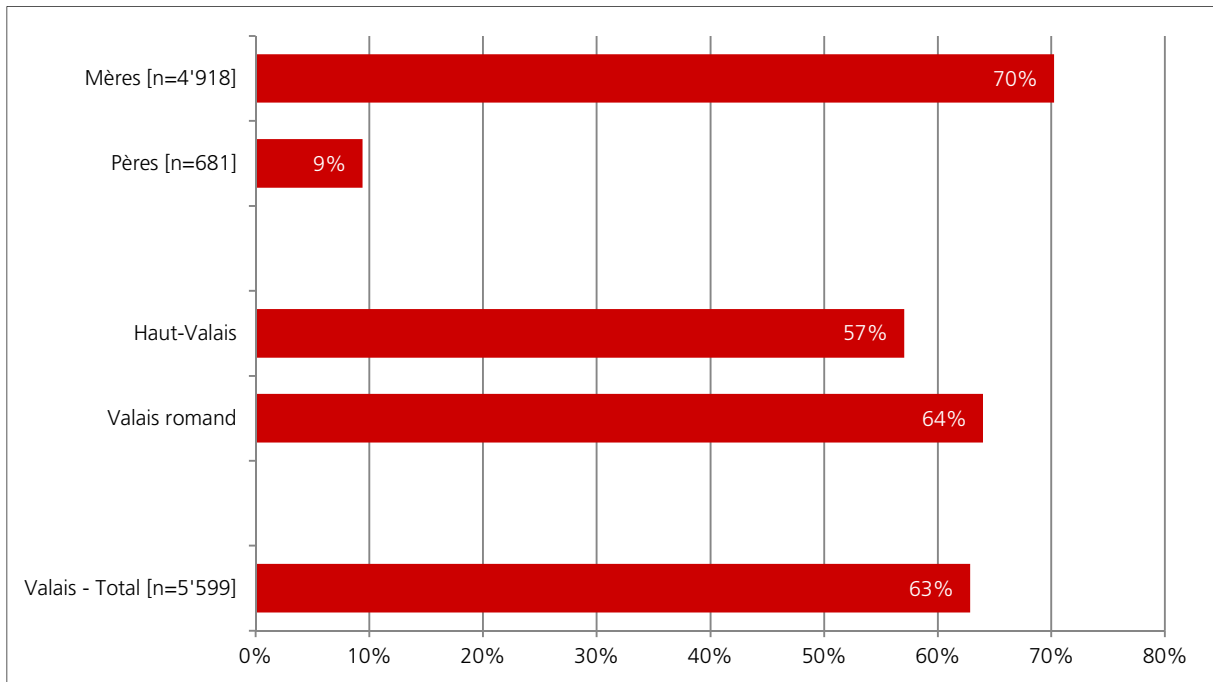
Pour mieux connaître la situation financière des parents qui vivent de manière séparée, nous examinons dans quelle mesure les pensions alimentaires sont versées. A noter que les pensions alimentaires versées pour les ex-partenaires ne sont pas analysées ici. D'autres études montrent que celles-ci concernent principalement des ménages aisés, avec une répartition des tâches plus ou moins traditionnelle. L'avance sur contribution d'entretien n'est, quant à elle, pas reflétée dans les données fiscales, puisqu'elle n'est pas soumise à l'impôt (à cet effet, voir 3.2.4).

88% des contribuables imposé·e·s individuellement qui bénéficient de 100% de déduction pour enfant à charge sont des femmes et 12% des hommes. Comme le montre la **Figure 33**, 63 % des mères et des pères vivant séparément et ayant principalement la garde de l'enfant (ou des enfants) reçoivent effectivement une contribution d'entretien **pour enfant** de l'autre parent. Cette proportion est comparable à celle du canton de Berne notamment, où, en 2013, environ deux tiers des mères de ménages monoparentaux ont reçu une pension alimentaire<sup>28</sup>. Cette part, comme ailleurs en Suisse, est cependant nettement plus élevée chez les mères (à 70%) que chez les pères (avec 9%), ce qui reflète la division des rôles entre les parents.

Dans le Valais romand, les parents imposés individuellement et bénéficiant d'une déduction de 100% pour enfant à charge reçoivent plus souvent des contributions d'entretien pour enfants (64%) que dans le Haut-Valais (57%). Les raisons de cette différence non négligeable ne sont pas connues.

<sup>28</sup> Canton de Berne (2015). Rapport social 2015.

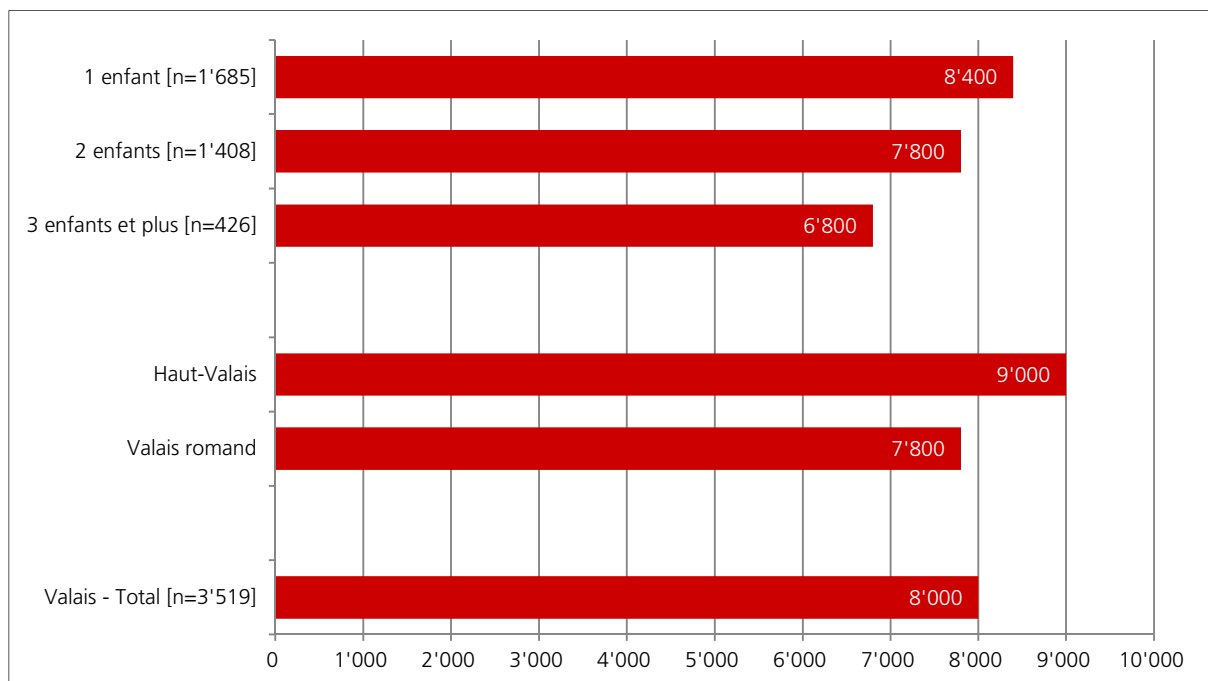
Figure 33: Part des parents imposés individuellement avec 100% de déduction pour enfant à charge qui reçoivent des contributions d'entretien pour enfant, 2015, Valais



Source: Canton du Valais, données fiscale, OFS, calculs BASS

Le **montant médian** de la pension alimentaire par enfant s'élève à 8'000 frs par an (**Figure 34**). A noter que ce montant dépend du nombre de frères et sœurs et se réduit plus il y a d'enfants. Dans le Valais romand, le montant est plus bas que dans le Haut-Valais, ce qui peut également s'expliquer par la division plus traditionnelle du travail entre les parents dans le Haut-Valais. Il n'est par ailleurs pas possible de juger dans quelle mesure les pensions versées respectent le montant fixé par le tribunal.

Figure 34: Montant reçu au titre de contribution d'entretien par enfant de parents imposés individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge, 2015, Valais



Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Population totale : 3'519 personnes imposées individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge

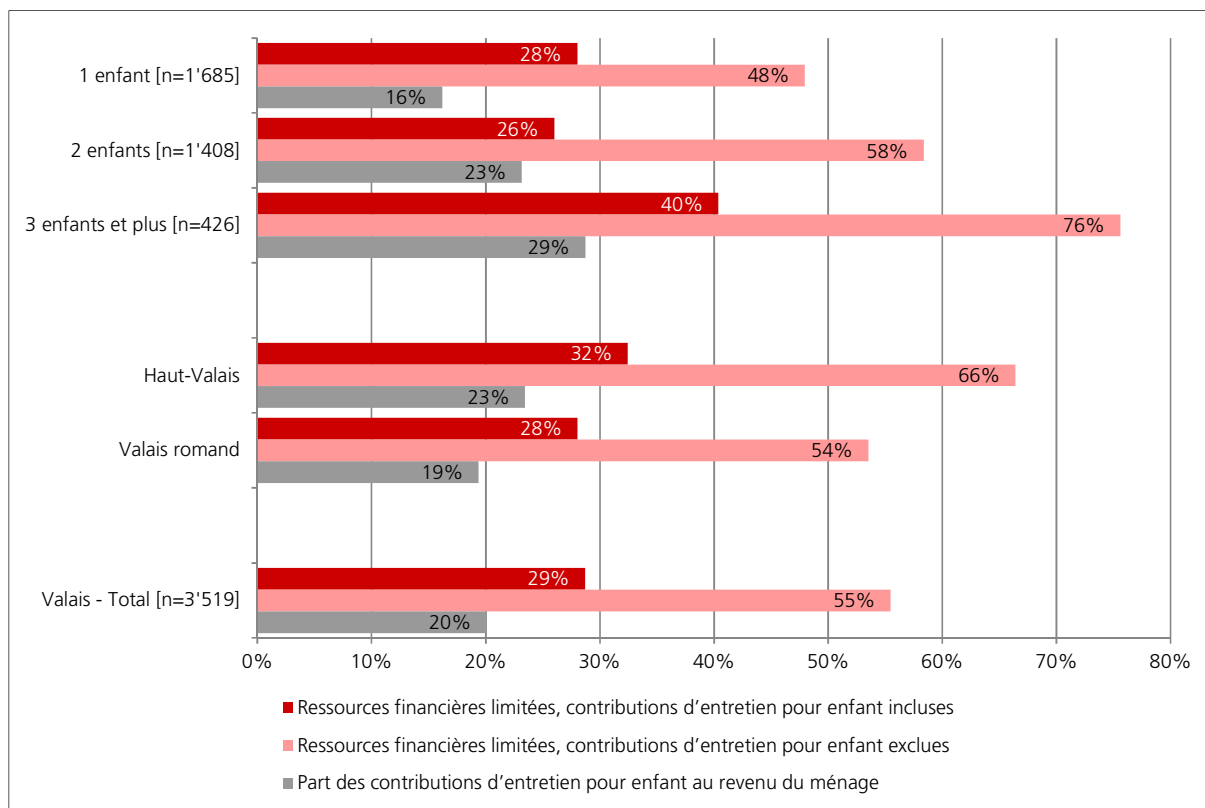
Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, calculs BASS

Comme le montre la **Figure 35** (barres grises), les contributions d'entretien versées pour les enfants constituent en moyenne seulement un cinquième du revenu net du ménage chez les parents seuls. La majeure partie du revenu est générée par les mères (et quelques pères) elles-mêmes qui ont la garde principale de l'enfant (ou des enfants). On observe que la part de la contribution d'entretien au revenu du ménage augmente avec le nombre d'enfants. Cependant, les parents seuls avec trois enfants génèrent encore plus des deux tiers du revenu familial. La part des contributions d'entretien pour enfant au revenu du ménage est légèrement plus élevée dans le Haut-Valais que dans le Valais romand (23% contre 19%).

Bien que la pension alimentaire ne représente qu'une proportion relativement faible du revenu, elle joue un rôle important dans la prévention de la pauvreté : sans les contributions d'entretien pour enfant, environ 55 % des ménages monoparentaux seraient menacés de pauvreté, contre 29% lorsque ces dernières sont incluses. Cependant, seules près de 1'000 des quelques 3'500 personnes imposées individuellement bénéficiant de 100% de la déduction pour enfant à charge dépassent le seuil de pauvreté relative (soit 2'429 frs/mois pour un ménage composé d'un seul adulte, après impôts et déduction des primes d'assurance-maladie, voir 2.7.2) grâce aux contributions d'entretien pour enfant.



Figure 35: Part des parents imposés individuellement disposent de ressources financières limitées, avec et sans considération des contributions d'entretien pour enfant; ainsi que part des contributions d'entretien pour enfant au revenu du ménage, 2015, Valais



Tous les enfants avec déduction pour enfant à charge sont considérés, quel que soit leur âge.

Population totale : 3'519 personnes imposées individuellement bénéficiant de 100% de déduction pour enfant à charge.

Ressources financières limitées: ménages dont le revenu équivalent est inférieur aux 60% de la médiane du revenu équivalent de l'ensemble de la population. Le revenu équivalent est calculé sur la base du revenu net des ménages, et pour lequel il est tenu compte de la taille et la composition par l'application d'une échelle d'équivalence (échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, loyers fictifs exclus).

Source: Canton du Valais, données fiscales, OFS, calculs BASS

## 2.7.4 Familles et aide sociale

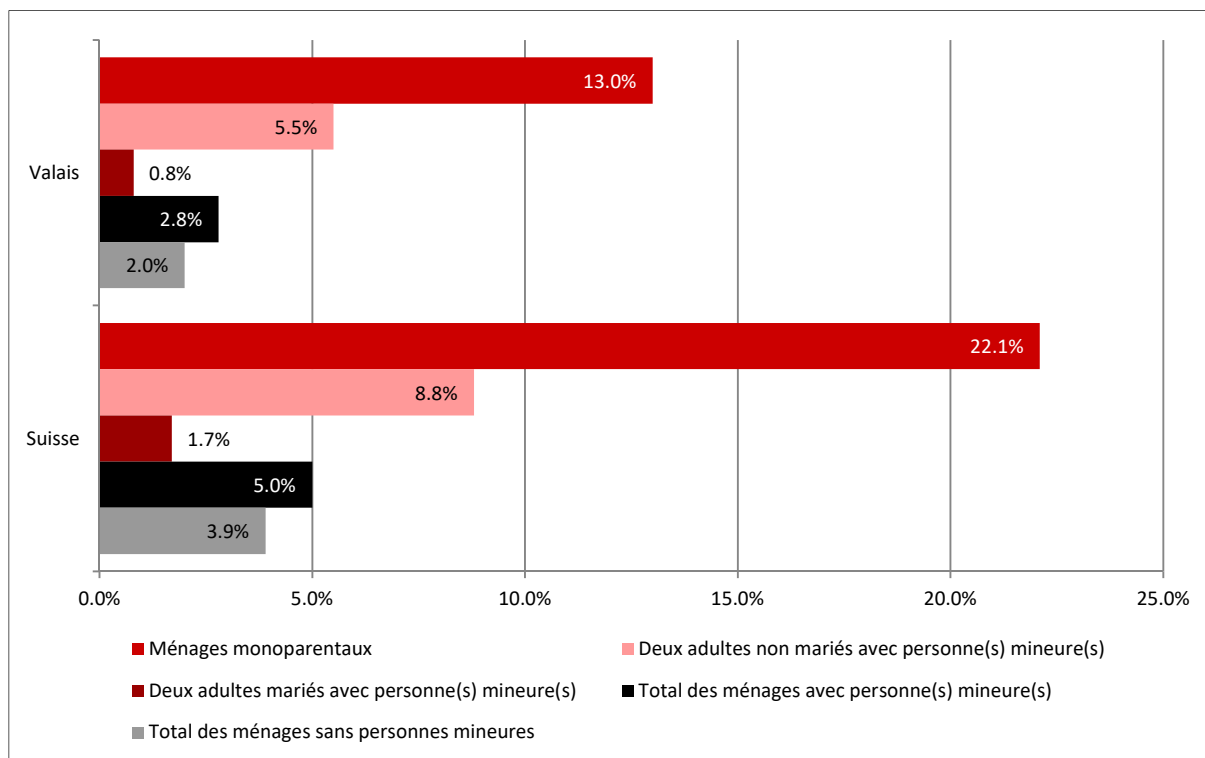
Lorsque les prestations spécifiques de la politique familiale ne sont pas suffisantes, l'aide sociale qui assure le minimum vital constitue le dernier filet pour éviter la pauvreté.<sup>29</sup> La dépendance des ménages à l'aide sociale donne des indications sur le risque de pauvreté des familles.

La **Figure 36** présente les **taux d'aide sociale parmi les ménages** en Valais en 2016 – soit la part des ménages bénéficiaires de l'aide sociale dans la population résidente permanente –, selon les différents types de structure des ménages, en comparaison avec les taux suisses. En Valais, les taux d'aide sociale sont, comme dans d'autres cantons de montagne, généralement plus bas qu'en moyenne suisse. En revanche, comme ailleurs en Suisse, ce sont parmi les **ménages monoparentaux** que les taux d'aide sociale sont les plus élevés (13% en Valais, 22% en Suisse), suivis des parents non mariés (5.5% en Valais, 8.8% au niveau national). Des analyses supplémentaires montrent que parmi les parents non mariés ce sont notamment les ménages recomposés qui tirent cette moyenne vers le haut ; ceux-ci sont en effet généralement plus exposés que la moyenne au risque de pauvreté.

<sup>29</sup> Pour plus de détails sur le dispositif de l'aide sociale en Valais, voir 3.2.8.

Ces résultats montrent, que bien que dans une moindre mesure qu'au niveau suisse, la politique familiale valaisanne n'offre pas non plus une sécurité suffisante aux familles suite à une séparation.

Figure 36: Taux de ménages soutenus par l'aide sociale, Valais et Suisse 2016



Source: OFS, Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, Calculs BASS

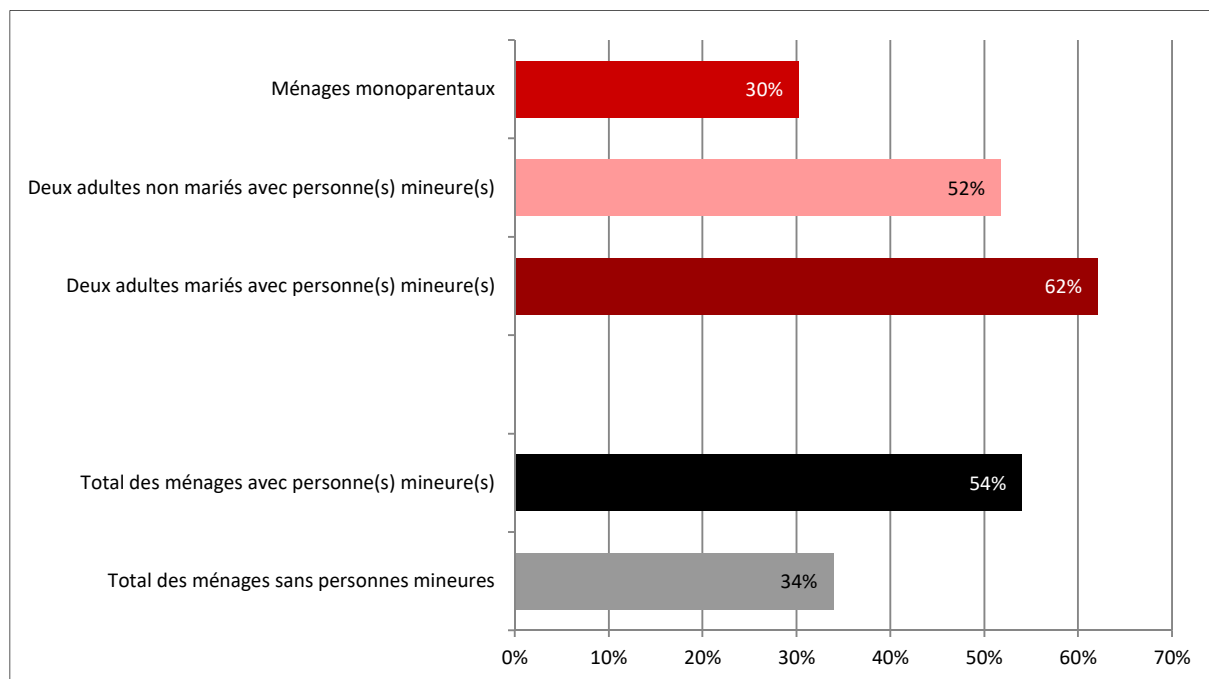
Si l'on examine la **nationalité** des bénéficiaires, par l'information de la nationalité de la personne qui a déposé le dossier d'aide sociale, on observe que les familles étrangères représentent une bonne moitié des familles soutenues par l'aide sociale en Valais.<sup>30</sup> Il s'agit généralement de ménages constitués d'un couple à faible salaire et/ou avec une intégration précaire sur le marché du travail (working poor). A noter que les familles étrangères évitent pourtant autant que possible de recevoir une aide sociale, faute de quoi elles sont signalées aux services des migrations conformément à la loi sur les étrangers et risquent de perdre leur statut de séjour.

La **Figure 37** montre que la part des ménages étrangers est la plus faible parmi les ménages monoparentaux (30%), du fait qu'il y a moins de ménages monoparentaux parmi la population étrangère ; et la plus élevée parmi les ménages formés de couples mariés vivant avec des enfants (62%). De manière générale, la part de ménages étrangers est nettement plus élevée parmi les ménages avec enfants (54%) que chez les ménages sans enfant (34%). Il est important de rappeler ici, contrairement aux idées reçues, que lorsqu'ils ont des enfants, les couples suisses en ont plus que les ménages étrangers et que cela ne constitue donc pas le facteur explicatif du recours des familles étrangères à l'aide sociale (voir ci-dessus, Figure 10).

Alors que les bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité suisse sont « typiquement » des ménages monoparentaux, ceux de nationalité étrangère sont des ménages formés de couples mariés actifs professionnellement et avec enfants.

<sup>30</sup> Les ménages de nationalité étrangère ou binationale constituent 33% de l'ensemble des ménages avec enfant(s) résidants en Valais (cf. Figure 16).

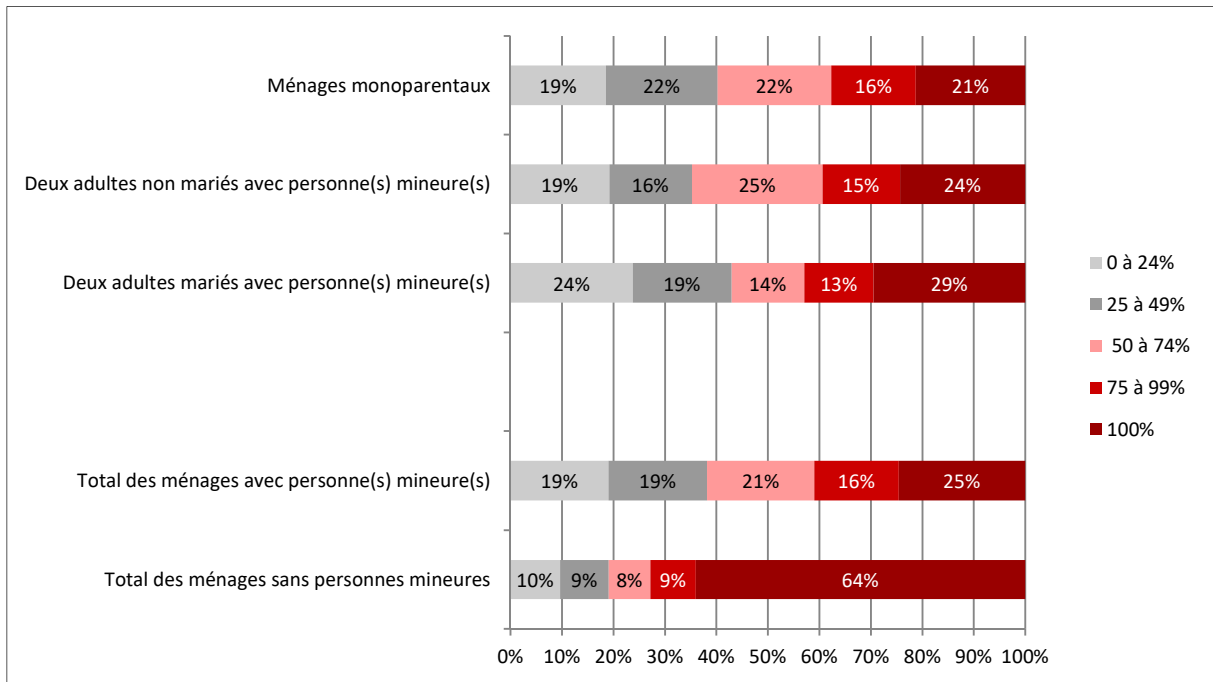
Figure 37: Taux des ménages dont la personne ayant déposé le dossier est de nationalité étrangère sur le total des ménages soutenus par l'aide sociale, Valais 2016



Source: OFS, Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, Calculs BASS

La **Figure 38** présente le **taux de couverture** des ménages bénéficiaires de l'aide sociale ; c'est-à-dire la part d'aide sociale par rapport aux revenus totaux du ménage. Les résultats montrent que le taux de couverture est plus faible parmi les familles que parmi les ménages sans enfant, ce qui indique que beaucoup de familles sont intégrées professionnellement, mais ont des revenus insuffisants, souvent justement du fait qu'ils doivent pourvoir aux dépenses des enfants.

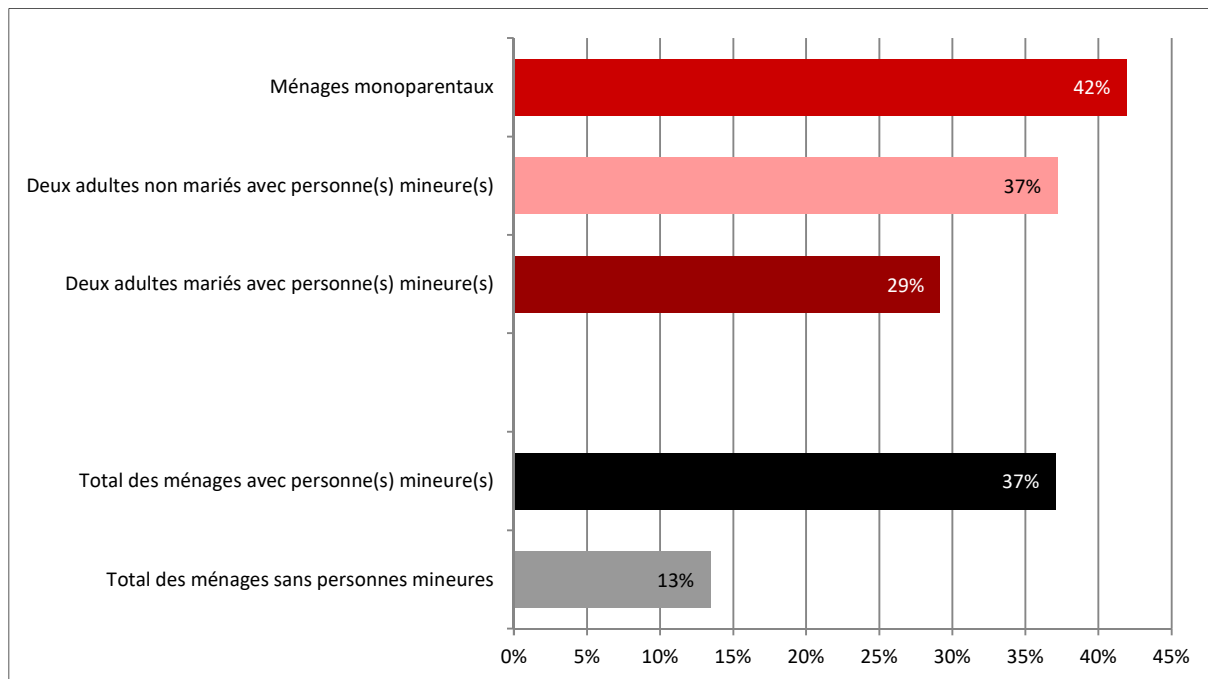
Figure 38: Taux de couverture des ménages soutenus par l'aide sociale, Valais 2016



Remarque: dans 62 cas, le taux de couverture n'est pas connu.  
 Source: OFS, Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, Calculs BASS

Comme mentionné ci-dessus, la **Figure 39** permet de confirmer que les familles avec enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'aide sociale sont nettement plus intégrées professionnellement (à 37%) que les ménages sans enfant mineur (à 13%). C'est par ailleurs en particulier chez les ménages monoparentaux que le taux d'actifs est le plus élevé (soit 42% des ménages).

Figure 39: Taux des ménages dont la personne ayant déposé le dossier est active sur le total des ménages soutenus par l'aide sociale, Valais 2016

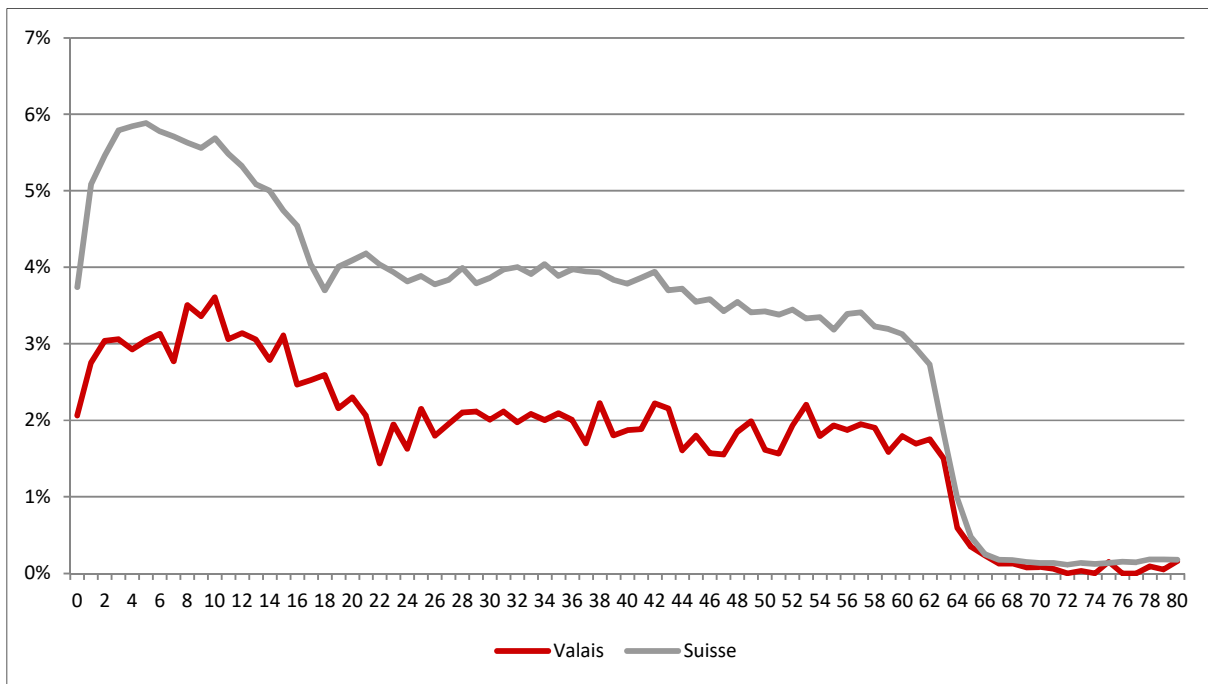


Source: OFS, Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, Calculs BASS

En prenant la perspective des personnes et non plus des ménages, pour examiner le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en fonction de leur **âge (Figure 40)**, on observe que le risque de recours à l'aide sociale est plus élevé chez les enfants et les jeunes (0-17 ans) que pour les autres catégories d'âge. C'est un bon indicateur du fonctionnement de la politique familiale. Lorsque la politique familiale est bien établie ou développée, la proportion d'enfant ne devrait pas être plus haute que pour les autres catégories d'âge. Toutefois, très peu de cantons y parviennent actuellement.<sup>31</sup>

<sup>31</sup> A notre connaissance, seul le canton du Tessin a pu y parvenir grâce à son modèle spécifique de prestations complémentaires pour familles.

Figure 40: Part des bénéficiaires de l'aide sociale, selon l'âge, Valais et Suisse 2016



Source: OFS, Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale, Statpop 2016, Calculs BASS

### 3 Etat des lieux des prestations pour familles

En Suisse, la politique familiale relève essentiellement de la compétence du canton et des communes. Les tâches au niveau de la Confédération sont très limitées dans ce domaine. Nous tentons ici de fournir une vision exhaustive des prestations existantes pour les familles dans le canton du Valais. Sont développées les prestations au niveau cantonal ; les prestations mises en œuvre par les communes ne sont pas présentées. En revanche, nous mentionnons le rôle des communes lorsque cela est pertinent.

Conformément à une **approche globale** de la politique familiale, l'état des lieux couvre de nombreux domaines. Ceux-ci ont été organisés selon sept chapitres pour l'analyse : 1) Stratégie, pilotage et coordination ; 2) Prestations monétaires et charge fiscale ; 3) Conciliation travail-famille ; 4) Egalité des chances pour les enfants ; 5) Rattrapage de la formation et insertion professionnelle des personnes avec tâches familiales ; 6) Cohésion sociale ; 7) Information, conseil, accompagnement et protection.

#### 3.1 Stratégie, pilotage et coordination

##### 3.1.1 Bases légales

Le rôle du canton du Valais dans le cadre de la politique familiale est défini dans sa constitution, à l'article 13a, al.1, qui stipule que « l'Etat doit apporter à la famille, communauté de base de la société, la protection et le soutien dont elle a besoin pour que chacun de ses membres puisse s'épanouir. »<sup>32</sup>

Le canton ne dispose pas de loi spécifique sur la famille, mais peu de cantons en ont. En revanche, le thème est intégré dans d'autres thématiques, en particulier dans la Loi en faveur de la jeunesse (LJE)<sup>33</sup>, qui règle entre autres la prévention et la protection des enfants et des jeunes, les prestations spécialisées et les questions d'accueil extra-familial de jour. Par ailleurs, chaque politique en lien avec la politique familiale dispose de sa législation propre.

##### 3.1.2 Stratégies, lignes directrices

En 2009, le Conseil d'Etat a adopté la stratégie rédigée par le Conseil de l'égalité et de la famille « Pour une politique familiale renforcée ». Une partie des recommandations émanant de cette stratégie a été mise en œuvre, notamment le développement de places d'accueil en milieu familial, l'augmentation du montant déductible des impôts pour les frais de garde<sup>34</sup>, la réalisation d'une étude cantonale sur les transferts de charges<sup>35</sup>, ainsi que le monitoring des jeunes sans solution suite à l'école obligatoire. D'autres propositions, comme l'analyse de l'opportunité d'introduire des prestations complémentaires pour familles (PC Fam), la généralisation de la journée continue à l'école ou l'introduction d'études surveillées dans les UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), sont en revanche restées sans suite.

Il est à relever qu'il existe un nombre important d'études en lien avec les familles en Valais, qui aborde la thématique sous différents angles : que ce soit de l'enfance<sup>36</sup>, la conciliation travail-famille<sup>37</sup>, la pauvreté

<sup>32</sup> Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907. RS 101.1.

<sup>33</sup> Loi en faveur de la jeunesse (LJE) du 11.05.2000. RS 850.4

<sup>34</sup> Néanmoins, le montant recommandé par le Conseil de l'égalité et de la famille de 4'000 frs n'a pas été retenu ; la déduction s'élevant à 3'000 frs (voir 3.2.2).

<sup>35</sup> Knpfner Caroline (2010). Les revenus disponibles des familles en Valais. Actualisation des données valaisannes à la situation au 01.01.2010 et simulation des différentes prestations pour familles. CSIAS.

<sup>36</sup> Société d'histoire du Valais romand (2016). L'enfant en Valais 1815-2015. Annales valaisannes.

<sup>37</sup> Duc Nathalie et Gaillard Thierry (2009). La vie de famille : nouveau défi pour les entreprises. Sur mandat de l'OCEF ; Oesch Tom et Stutz Heidi (2014). Vereinbarkeit von Beruf und Familie im Kanton Wallis. BASS. Sur mandat de l'OCEF ; Soutien à la périnatalité et à la parentalité : concept cantonal. Rapport du groupe de travail à l'attention du Conseil d'Etat 8 novembre 2017.

et les revenus disponibles<sup>38</sup>, les familles monoparentales<sup>39</sup>, le soutien à la parentalité<sup>40</sup>, l'encouragement précoce<sup>41</sup> ou encore la migration<sup>42</sup>. Nous relevons en particulier l'importante étude de l'Observatoire cantonal de la jeunesse, présentée dans son rapport annuel 2015, qui livre une analyse de l'évolution des structures familiales et de la pauvreté des familles.<sup>43</sup>

### 3.1.3 Coordination et acteurs

La politique familiale est rattachée institutionnellement à l'Office cantonale de l'égalité et de la famille (OCEF), au sein du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), avec le soutien du Conseil de l'égalité et de la famille<sup>44</sup>. L'OCEF est ainsi notamment responsable de conseiller le Conseil d'Etat et les différents départements en matière de politique familiale, ainsi que de coordonner l'application de la politique familiale.<sup>45</sup> Il réalise différents projets en faveur des familles et tient à jour son guide en ligne destiné aux familles qui répertorie les institutions et associations leur offrant des prestations diverses. Il dispose d'un peu moins d'un poste ETP destiné à ces tâches (sur un total de 3.4 ETP).

Du fait que la politique familiale est une tâche transversale, beaucoup de **services cantonaux** sont concernés, touchant les cinq départements du canton. En particulier, le Service cantonal de la jeunesse, sous la responsabilité du Département de l'économie et de la formation (DEF), constitue un acteur incontournable de la politique familiale, du fait qu'il s'occupe à la fois de la promotion, de la prévention et de la protection de la jeunesse. A cet effet, il a notamment sous sa responsabilité l'accueil extrafamilial de jour, la promotion d'offres pour les jeunes par le biais du délégué à la jeunesse, et la protection de l'enfance. Le domaine de l'accompagnement des enfants avec besoin de soutien est quant à lui réparti entre, d'une part, le Service cantonal de la jeunesse pour l'éducation précoce spécialisée et les mesures pédagogiques du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), et d'autre part, le Service de l'enseignement pour l'enseignement spécialisé. Le Service de l'enseignement est également responsable des mesures d'apprentissage de la langue pour les élèves allophones et des appuis extrascolaires. Les thèmes de la transition (de l'école obligatoire vers la formation professionnelle) via la plateforme T1 et le rattrapage de la formation pour les personnes avec charge familiale sont placés sous la responsabilité du Service de la formation professionnelle, également au sein du DEF. Le Service de l'action sociale du DSSC est responsable de l'aide sociale, des avances sur contributions d'entretien et d'autres aides spécifiques (notamment pour les personnes avec handicap ou pour l'accompagnement des jeunes dans la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle), ainsi que le domaine de l'asile. Enfin, le Service de la population et des migrations du Département de la sécurité, des institutions et des sports (DSIS) est également à mentionner pour son rôle auprès des familles étrangères, en particulier via le Bureau de l'intégration et les délégués régionaux.

<sup>38</sup> Knupfer Caroline. (2010), op.cit.

<sup>39</sup> Cavaleri Pendino Antonella (2003). Etre famille monoparentale en Valais. A quel prix ? Haute école santé-social du valais. Sur mandat de l'OCEF.

<sup>40</sup> Dini Sarah et De Gaspari Eline (2015). Projet « maison de la parentalité ». Etude des besoins et de la faisabilité. HES-SO Valais.

<sup>41</sup> Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance. Etude dans le canton du Valais concernant l'encouragement préscolaire, le conseil et la santé pour les enfants de 0-4 ans. HES-SO Valais

<sup>42</sup> Programme d'intégration cantonal 2014-2017 (PIC1), Programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC2) ; Astori Sandrine, Riva-Mossmann Susie et Rupp Stéphanie (2012). Analyse de besoin de l'offre cantonale du Valais en matière de promotion de la santé et de prévention à l'intention des familles d'enfants de 0-6 ans avec focus migrants. Service des Evaluations, Développement et Recherche des Institutions Psychiatriques du Valais Romand sur mandat de Promotion Santé Valais.

<sup>43</sup> Observatoire cantonal de la jeunesse. « Evolution des structures familiales et paupérisation des familles ». in Rapport annuel 2015.

<sup>44</sup> Le Conseil de l'égalité et de la famille se réunit en règle générale deux fois an.

<sup>45</sup> Règlement fixant les tâches et compétences de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille et du Conseil de l'égalité et de la famille du 26.04.2017. RS 151.100, art.4, al.1.



Concernant la **coordination de la politique familiale**, il n'existe pas de moment de rencontre formalisé entre l'ensemble des acteurs (représentant-e-s du canton, des communes et des associations) afin de disposer d'un langage commun et d'une vision commune des problèmes et des solutions à mettre en œuvre. En revanche, des instances jouent, en partie, ce rôle sur des thématiques précises regroupant les différents acteurs, comme par exemple l'Observatoire cantonal de la jeunesse.

### 3.2 Prestations monétaires et charge fiscale

Assurer la sécurité matérielle des familles menacées de pauvreté se justifie du seul fait que la pauvreté des enfants compromet leurs chances de développement. En effet, les études montrent que les enfants socialement défavorisés ont notamment davantage de problèmes de santé et moins de chances de réussite scolaire, ce qui a des conséquences sur leur vie d'adulte, en particulier en termes d'accès à l'emploi et d'intégration sociale.<sup>46</sup> En-dehors de la lutte spécifique contre la pauvreté des familles, la société joue également le rôle de soutenir les charges financières des familles, dans le sens d'une redistribution horizontale entre les familles et les ménages non familiaux. C'est notamment cette logique qui est sous-tendue par le système des allocations familiales.

Le canton du Valais dispose d'un certain nombre d'instruments monétaires pour aider les familles. En parallèle, certaines communes peuvent proposer des prestations additionnelles<sup>47</sup>, tels que des fonds sociaux communaux, des chèques pour la rentrée scolaire ou encore des bourses communales.

Nous présentons d'abord les allocations familiales et les mesures fiscales, du fait qu'elles touchent toutes les familles. Suivent les réductions de primes à l'assurance-maladie, les avances sur contributions d'entretien et les aides à la formation, qui sont des mesures mises en place dans tous les cantons suisses, avant d'aborder les aides spécifiques au Valais que sont l'allocation du Fonds cantonal pour la famille et l'aide financière à la grossesse. L'aide sociale apparaît en dernier du fait que cette aide intervient en dernier recours et est subsidiaire à toutes les autres aides.

#### 3.2.1 Allocations familiales

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles constituent la prestation monétaire la plus répandue pour les familles. Ont droit aux allocations familiales les personnes salariées, les personnes sans activité lucrative<sup>48</sup>, les personnes indépendantes, ainsi que celles travaillant dans l'agriculture<sup>49</sup>.

Les allocations familiales comprennent des allocations pour enfant (jusqu'à 16 ans) et de formation (dès 16 ans jusqu'à 25 ans si en formation), dont bénéficient quasiment tous les enfants.<sup>50</sup> Le canton du Valais dispose d'allocations familiales clairement plus élevées que les bases prévues par la Loi fédérale sur les

<sup>46</sup> Pfister Liliane, Keller Roger, Bauer Theres und Achermann Emilie (2015). Gesundheitliche Ungleichheit bei Kindern und Jugendlichen im Kanton Zürich. Datenlage und Forschungsergebnisse. Zürich: Pädagogische Hochschule Zürich ; Schuwey Claudia et Carlo Knöpfel (2014). Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse. Luzern: Edition Caritas ; OFS (2016). Pauvreté et privations matérielles des enfants. Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2014.

<sup>47</sup> Art. 11 Allocation complémentaire communale, Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam), du 11 septembre 2008, RS 836.1

<sup>48</sup> Les personnes sans activité lucrative n'ont toutefois droit aux allocations familiales que si le revenu annuel du ménage ne dépasse pas 42'300 frs.

<sup>49</sup> Les personnes travaillant dans l'agriculture sont cependant soumise à une réglementation spéciale.

<sup>50</sup> Les exceptions concernent uniquement, comme dans le reste de la Suisse, les enfants de parents bénéficiaires d'AVS ou de PC à l'AI, mais qui sont bien assurés via les rentes pour enfants. Les allocations familiales continuent par ailleurs à être versées pendant le congé maternité, mais au maximum pendant 16 semaines (LAFam. art. 10, al. 2). Ainsi on observe une lacune de droit pour les mères seules non actives en congé maternité.

allocations familiales (LAFam), mais n'occupe plus la place du canton le plus généreux, comme cela a été le cas pendant de nombreuses années. Alors que le minimum prévu par la LAFam est de 200 frs/mois pour l'allocation pour enfant et 250 frs/mois pour l'allocation de formation, le Valais prévoit respectivement 275 frs/mois et 425 frs/mois<sup>51</sup>, ainsi qu'un supplément de 100 frs dès le troisième enfant. De surcroît, le canton octroie des allocations de naissance et d'adoption de 2'000 frs (3'000 frs en cas de naissance multiple).<sup>52</sup>

Du total de 71'173 allocations familiales versées<sup>53</sup> en 2017, ont bénéficié 47'500 familles (7'600 dans le Haut-Valais et 39'900 dans le Valais romand) pour un montant global de 275,9 millions de frs (**Tableau 3**). Ce montant est financé par une contribution des employeuses et des employeurs et des personnes indépendantes, ainsi que par les personnes salariées qui, contrairement aux autres cantons, contribuent également en Valais au financement des allocations familiales.<sup>54</sup>

Tableau 3: Allocations familiales octroyées en 2017, Valais

	Valais romand	Haut-Valais	Total Valais	Montants versés (en mio de CHF)
Nb d'allocations de naissance/adoption	2'442	465	2'907	5.6
Nb d'allocations pour enfant	40'666	7'746	48'412	166.6
Nb d'allocations de formation	16'677	3'177	19'854	103.7
Total nb d'allocations familiales	59'785	11'388	71'173	275.9

Source: Caisse cantonale d'allocations familiales (CIVAF). Les données pour les autres caisses d'allocations familiales ont été extrapolées à partir des données de la CIVAF.

### 3.2.2 Charge fiscale

Le canton du Valais a mis en place un certain nombre de mécanismes qui allègent clairement la charge fiscale des familles. A cet effet, la Loi fiscale (LF) prévoit deux types de réductions du montant de l'impôt cantonal et quatre types de déductions du revenu net (**Tableau 4**).

La réduction du montant de l'impôt de 300 frs pour chaque enfant mineur ou en formation dont le contribuable assure l'entretien relève d'un intérêt particulier.<sup>55</sup> L'avantage de cette réduction réside en effet dans le fait que toutes les familles, indépendamment de leurs revenus, bénéficient d'un allègement du même montant. A celle-ci s'ajoute, dans le cas de parents mariés, une réduction supplémentaire de 35% (au minimum de 650 frs et au maximum de 4'680 frs).<sup>56</sup> Ce deuxième type de réduction, en revanche, amène une part d'inégalité entre les hauts et les bas revenus, mais cette inégalité reste cependant plus faible que dans les déductions fiscales habituelles.

Le système fiscal valaisan favorise l'activité professionnelle des deux parents, mais en partie seulement. Ainsi, une déduction pour double revenu de maximum 6'020 frs sur le revenu du conjoint ou de la con-

<sup>51</sup> De surcroît, le Valais octroie une allocation augmentée de formation pour tout enfant qui débute une formation ou un apprentissage avant ses 16 ans.

<sup>52</sup> Le Grand Conseil a accepté en juin 2018 d'étendre le droit à l'allocation de naissance et d'adoption pour les personnes au bénéfice des indemnités de l'assurance-chômage. La modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>53</sup> La différence entre le nombre d'allocations octroyées et le nombre d'enfants domiciliés en Valais s'explique par les exceptions aux allocations familiales (voir note 50), notamment les enfants dont les parents sont rentiers AVS ou au bénéfice de PC AI, ainsi que par le versement d'allocations à l'étranger.

<sup>54</sup> Le taux de contribution varie entre 2.70% et 3.74% des salaires pour les salariés et les employeurs et entre 1.23% et 3.40% des revenus pour les indépendants, suivant la caisse d'allocations familiales.

<sup>55</sup> Loi fiscale (LF) du 10.03.1976 (état 01.01.2018). RS 642.1, art. 31a, al.1.

<sup>56</sup> LF, art.32, al.3, let. a.

jointe<sup>57</sup> peut être appliquée. Cependant, la limite maximale de 3'000 frs pour la déduction des frais de garde (pour chaque enfant jusqu'à 14 ans) ne permet pas de couvrir les frais réels dans beaucoup de situations, en particulier en cas de taux d'activité élevé par le deuxième parent. Une particularité dans le système fiscal valaisan réside dans le fait que les déductions pour frais de garde peuvent aussi être appliquées lorsque les enfants sont gardés par les parents eux-mêmes.<sup>58</sup> La LF prévoit en outre une déduction pour chaque enfant à charge (de 7'510 à 11'410 frs selon l'âge de l'enfant)<sup>59</sup>, ainsi qu'une déduction de 3'000 frs maximum pour les proches aidants<sup>60</sup>.

Selon les simulations de l'Administration fédérale des contributions (AFC), la charge fiscale des couples mariés avec deux enfants est faible en comparaison intercantonale.<sup>61</sup>

Tableau 4: Synthèse des différents allègements fiscaux prévu pour les familles pour l'imposition 2017

Type de déduction	Montants	
Déductions du revenu net	Déduction pour les frais de garde (y compris si gardés par les parents)	3'000 frs max. par enfant jusqu'à 14 ans
	Déduction pour enfant à charge	7'510 frs par enfant jusqu'à l'âge de 6 ans
		8'560 frs par enfant entre 6 et 16 ans
		11'410 frs par enfant dès 16 ans
		1'200 frs supp. par enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
	5'470 frs de frais de logement par enfant suivant une formation du degré secondaire, qui doit être logé hors du domicile parental ; 5'000 frs pour le degré tertiaire.	
	Déduction pour double revenu	6'020 frs sur le revenu du conjoint
	Déduction pour proches aidants d'une personne âgée de 65 ans et plus ou d'une personne en situation de handicap	3'000 frs maximum
Déductions du montant de l'impôt cantonal	Déduction pour enfant à charge	300 frs par enfant mineur ou en formation à charge
	Déduction pour les ménages avec enfants (à l'exclusion des concubins)	35% (650 frs min. et 4'680 frs max.)

Source: Elaboration BASS, sur la base de la LF et du Tableau des déductions forfaitaires pour la période fiscale 2017.

### 3.2.3 Réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie

Du fait que les primes d'assurance-maladie sont conçues comme des primes individuelles, elles constituent une charge importante pour les familles. La réduction des primes à l'assurance-maladie a pour but de réduire la charge des familles avec des faibles revenus.

Selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons sont tenus d'accorder une réduction de primes à l'assurance-maladie (RIP) aux assuré-e-s de condition économique modeste.<sup>62</sup> La LAMal spécifie

<sup>57</sup> LF, art.29, al.2.

<sup>58</sup> LF, art.29, al.1, let.I. La déduction pour enfant gardé par les parents est liée à la condition que le parent seul ne dépasse pas un taux d'activité de 80% et les couples un taux d'activité total de 160%. Les deux déductions pour frais de garde (par un tiers ou par les parents) peuvent être cumulées, mais s'élèvent au maximum à 3'000 frs par enfant.

<sup>59</sup> LF, art.31, al.1, let.b.

<sup>60</sup> LF, art.31, al.1, let. i. Peuvent faire valoir une déduction, les aidants bénévoles d'une personne âgée de 65 ans au moins ou d'une personne en situation de handicap bénéficiant d'une rente d'impotence moyenne ou grave. La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution; l'état de santé de la personne et l'aide apportée doivent être attestés par un médecin ou par le centre médico-social.

<sup>61</sup> Administration fédérale des contributions. Charge fiscale en Suisse. Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2016. En comparaison intercantonale, le Valais se trouve en 8ème position pour la catégorie de revenus bruts de 50'000 frs, en 3ème position pour les catégories de 80'000 frs et 100'000 frs et en 2ème position pour la catégorie de revenus de 150'000 frs.

<sup>62</sup> Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 (Etat le 1er janvier 2018). RS 832.10, art. 65, al.1

en outre que celle-ci doit être d'au moins 50% pour les enfants et des jeunes adultes en formation.<sup>63</sup> Les cantons sont en revanche compétents pour définir le cercle des ayants droit et le niveau de la réduction accordée (en-dehors des réductions concernant les enfants et les jeunes adultes).

En Valais, la RIP couvre totalement la prime moyenne de référence pour les bénéficiaires de PC AVS/AI et de l'aide sociale (comme dans le reste de la Suisse). Pour les autres bénéficiaires, elle est partielle. L'octroi de la RIP est automatique en Valais pour les contribuables remplissant les conditions de revenu, sur la base de la déclaration de taxation<sup>64</sup>. Selon la capacité financière des ménages, les taux de réduction varient entre 5% et 68% de la prime moyenne de référence pour 2018 (voir barème, Tableau 8 en annexe). Le dernier monitoring réalisé en 2014 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) montre, qu'en comparaison intercantonale, la décharge des familles avec faibles revenus en Valais fonctionne bien.<sup>65</sup>

En 2017, sur le total des 44'120 ménages ayant bénéficié d'une RIP<sup>66</sup>, on compte 8'694 familles<sup>67</sup>, soit 20% des familles avec enfant(s) de moins de 20 ans. Le coût total des RIP s'est élevé à 170.4 millions de frs en 2017, dont 65.6 millions à charge du canton.<sup>68</sup>

### 3.2.4 Avance sur contributions d'entretien

Le droit fédéral exige des cantons de régler la question de l'octroi d'avances lorsque les père et mère ne satisfont pas à leur obligation d'entretien.<sup>69</sup> Les règles de droit qui définissent la manière d'avancer les contributions d'entretien sous conditions de ressources sont, quant à elles, fixées par les cantons. En revanche, la réglementation de l'aide au recouvrement (sans limite de ressources) incombe à la Confédération.

En Valais, les personnes qui ne reçoivent pas ou irrégulièrement les prestations dues au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation et qui se trouvent dans une situation économique difficile, peuvent recevoir une avance sur contributions d'entretien délivrée par le Bureau cantonal de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (BRAPA), sous l'égide du Service de l'action sociale.<sup>70</sup> L'avance correspond au maximum au montant stipulé dans le jugement de divorce, et dépend des revenus imposables et de la fortune (voir barème, Tableau 9 en annexe). Elle est par ailleurs plafonnée à 550 frs/mois par enfant jusqu'à 20 ans et à 480 frs/mois pour les partenaires.<sup>71</sup>

Le système valaisan n'applique pas sur deux points les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)<sup>72</sup> et le Rapport du Conseil fédéral sur l'harmonisation

<sup>63</sup> LAMal, art. 65, al.1bis. A noter qu'une modification de la LAMal qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévoit que les cantons devront réduire d'ici à 2021 de 80% au moins les primes des enfants (au lieu d'au moins 50% actuellement). Pour les jeunes adultes en formation en revanche, les RIP resteront fixées à 50%.

<sup>64</sup> Pour les personnes taxées à la source le traitement n'est pas automatique. Elles doivent déposer une demande spéciale auprès de la caisse cantonale de compensation. Le calcul se fait sur la base des fiches de salaires de l'année précédente.

<sup>65</sup> B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG. Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2014. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

<sup>66</sup> 30% des ménages ont obtenu une RIP totale et 70% une RIP partielle.

<sup>67</sup> Sont considérées ici les familles avec enfant(s) jusqu'à 20 ans et qui vivent au domicile parental.

<sup>68</sup> Depuis 2008 (entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière, RPT) la subvention de la Confédération au titre de la RIP s'élève à 7,5 % du coût brut annuel de l'assurance obligatoire des soins et ne dépend plus de la capacité financière des cantons ; elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources.

<sup>69</sup> Code civil suisse (CCS).art.131a. al.1.

<sup>70</sup> Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 13.11.1980. RS 850.3

<sup>71</sup> Les personnes majeures peuvent obtenir des avances sur leur propre pension jusqu'à l'âge donnant droit aux prestations AVS.

<sup>72</sup> Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2013). Recommandations relatives à l'aménagement de l'avance sur contributions d'entretien.

de l'avance sur contributions d'entretien<sup>73</sup>. D'une part, le montant maximum de l'avance est inférieur à la rente d'orphelin de l'AVS (de 940 frs/mois), et d'autre part, les enfants ne sont pas assurés jusqu'à la fin de la formation initiale (c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 25 ans si en formation). De surcroît, bien que le canton ait modifié son ordonnance en 2012 pour intégrer dans son barème quatre paliers différents selon la situation financière des demandeuses et demandeurs d'avance (de 550 frs, 450 frs, 350 frs, et 250 frs) pour limiter les effets de seuil, ceux-ci pourraient encore être atténués par une continuité dans l'échelle des montants (c'est-à-dire en remplaçant les paliers par un barème dégressif linéaire). En effet, si le revenu du parent célibataire dépasse de quelques francs la limite de l'un des paliers, il passe dans la catégorie supérieure ou sort du barème, et le ménage se retrouve avec un revenu disponible inférieur à la situation antérieure (soit avant l'augmentation du revenu lucratif). Eu égard à ces trois éléments, le Valais est donc moins généreux que la plupart des autres cantons. A noter toutefois que le canton prévoit d'importantes déductions (déductions fiscales et déductions supplémentaires par enfant) quant à la limite des revenus des ménages lors de la détermination du droit aux avances. Ainsi, la plupart des demandes d'avances sont admises pour le maximum du montant prévu par le règlement cantonal.

En 2017, le Valais a octroyé des avances dans 1'064 dossiers<sup>74</sup>, pour un montant total de 6.8 millions de francs à charge du canton (70%) et des communes (30%)<sup>75</sup>, conformément aux dispositions de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle<sup>76</sup>. Le montant annuel moyen des avances par dossier s'élevait à 6'370 frs, ce qui correspond quasiment au montant maximum.

### 3.2.5 Aide à la formation

Les aides à la formation ont l'importante mission d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation pour les enfants de familles avec des revenus modestes. Par ailleurs, la pression se fait de plus en plus forte pour les jeunes parents sans qualification professionnelle de rattraper une formation, afin d'éviter de rester dans une situation de risque de pauvreté pour toute leur vie.

L'octroi d'aide à la formation est une tâche qui relève de la compétence des cantons.<sup>77</sup> Il existe toutefois un accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études).<sup>78</sup> Il est prévu que le Valais ratifie prochainement cet accord.<sup>79</sup>

Selon la Loi cantonale sur les allocations de formation (LAF)<sup>80</sup>, le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement à la personne en formation. Dans la mesure où les possibilités financières d'un ménage sont insuffisantes, des aides pour la formation après l'école obligatoire, sous

<sup>73</sup> Conseil fédéral (2011). Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement. Rapport en réponse au postulat (06.3003) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 13 janvier 2006.

<sup>74</sup> A noter que plusieurs dossiers sont ouverts lorsque la créancière demande l'intervention du BRAPA pour des contributions dues par des débiteurs différents.

<sup>75</sup> Les 30% de part communale se composent de 11% pour la commune de domicile et 19% pour l'ensemble des communes, répartis sur la base de la population résidante.

<sup>76</sup> Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004. RS 850.2. art. 3, al. 1.

<sup>77</sup> La Confédération subventionne les dépenses des cantons (dans le domaine tertiaire uniquement) par le biais d'un montant total annuel de 25 millions de frs.

<sup>78</sup> Le Concordat, dont le but est l'harmonisation des législations cantonales en matière de bourses d'études (degré secondaire II et degré tertiaire), est entré en vigueur le 1er mars 2013. 20 cantons y ont adhéré.

<sup>79</sup> Cette décision survient suite à une motion déposée au Grand Conseil le 09.03.2018 par Jérémy Savioz.

<sup>80</sup> Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010. RS 416.1, art.3.

forme de bourses ou de prêts d'études<sup>81</sup>, peuvent être allouées par le canton. Y ont droit les personnes domiciliées en Valais, ou en-dehors du canton sous certaines conditions<sup>82</sup>, qui suivent une formation reconnue (y compris à temps partiel, comme stipulé par le concordat). Concernant les personnes étrangères, le droit à une aide à la formation en Valais est ouvert aux personnes détentrices d'un permis C ou d'un permis B (après 5 ans de séjour en Suisse pour les personnes ressortissantes d'un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ou de l'AELE), tel que préconisé par le concordat.<sup>83</sup>

Le montant de la bourse, seul, ne permet pas de couvrir le minimum vital en Valais, tout comme dans la plupart des cantons. Les personnes qui se trouvent sous le minimum vital peuvent par ailleurs bénéficier de l'aide sociale en complément d'une bourse d'étude, sous certaines conditions, qui dépendent en particulier de leur âge et du type de formation.<sup>84</sup> Alors que pour les jeunes de moins de 25 ans sans formation post-obligatoire et bénéficiaires de l'aide sociale, une formation est vivement encouragée (via une aide sociale non remboursable pour les jeunes en formation de base), les jeunes déjà au bénéfice d'une première formation et les personnes de plus de 25 ans qui souhaiteraient débiter une formation doivent préalablement faire une demande auprès du Service de l'action sociale. Pour ces situations, l'aide ne peut être accordée que sous forme de prêt remboursable. Pour les personnes de plus de 35 ans à l'aide sociale, une formation n'est en principe pas admise. Dans toutes les situations, le principe est que les bénéficiaires de l'aide sociale, y compris ceux au bénéfice d'une bourse d'étude, ne doivent pas être privilégiés par rapport aux personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes et qui ne perçoivent pas une telle aide.

Pour les personnes en formation avec charge familiale mère ou père de famille, un forfait de 4'000 frs par an par enfant à est ajouté aux montants des frais maximums admis, comme prévu par le concordat. Les personnes de plus de 25 ans indépendantes financièrement de leurs parents ne peuvent cependant bénéficier que d'une aide composée d'un tiers de bourse non remboursable et de deux tiers de prêt.<sup>85</sup>

Pour l'année académique 2016-2017, 2'783 bourses (non remboursables)<sup>86</sup> ont été allouées (**Tableau 5**), pour un montant moyen de 6'087 frs par bénéficiaire de bourse. En comparaison avec les autres cantons, le Valais octroie plutôt un nombre important de bourses d'études par rapport à la population totale, mais se situe au bas de l'échelle pour qui est du montant moyen alloué.<sup>87</sup>

Le montant total des bourses s'est élevé à 16,9 millions de frs (hors prêts d'étude). Pour le financement des aides à la formation, le canton reçoit une subvention fédérale, mais uniquement pour les études du degré tertiaire<sup>88</sup>, versée par année civile et en proportion de la population de chaque canton. Ce montant s'est élevé à 1 million de francs pour les aides 2016.

<sup>81</sup> Les prêts d'études sont alloués pour le temps de formation dépassant la durée de l'allocation prévue par la LAF (soit la durée réglementaire de la formation + 2 semestres), pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, pour les deuxièmes formations universitaires, ainsi que pour les formations débutant après l'âge de 35 ans.

<sup>82</sup> Les personnes dont les parents sont domiciliés en Valais ou les personnes domiciliés à l'étranger et originaires du canton du Valais peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la formation. LAF.art.6.

<sup>83</sup> Le Valais n'applique cependant pas de délais de carence pour les personnes en possession d'un permis B ressortissantes de l'Union européenne ou de l'AELE. A noter par ailleurs que tous les cantons permettent l'octroi des allocations de formations aux personnes détentrices d'un permis C et aux personnes reconnues comme réfugiées.

<sup>84</sup> Les conditions sont mentionnées dans la Directive du 1<sup>er</sup> novembre 2014 du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture sur le soutien à la formation dans le cadre de l'aide sociale.

<sup>85</sup> LAF. art.18.

<sup>86</sup> Pour la même année 2016-2017, le canton a octroyé 670 prêts d'étude pour un montant de 2.6 millions de frs.

<sup>87</sup> Office fédéral de la statistique (2017). Bourses et prêts d'études cantonaux 2016. Neuchâtel. p. 16 et p. 23.

<sup>88</sup> Depuis 2008, la Confédération subventionne l'octroi de bourses d'études uniquement dans le domaine tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure).

A noter que certaines communes octroient également des bourses ou des prêts d'études pour leurs habitants-e-s. Il semblerait cependant qu'il s'agit plutôt d'une pratique marginale.

Tableau 5: Aides à la formation (hors prêts d'étude) octroyées par le Valais, année scolaire 2016-2017

	Valais romand	Haut Valais	Domicile hors canton*	Total	Montants moyens (en CHF)
Nb d'aides à la formation professionnelle du secondaire (école prof. à plein temps, apprentissage, maturités professionnelles)	606	106	29	741	5'024
Nb d'aides au secondaire II (maturités, autres formations générales)	780	87	19	886	5'629
Nb d'aides à la formation professionnelle supérieure	55	10	9	74	8'919
Nb d'aides à la formation en hautes écoles spécialisées et universitaires	862	168	64	1'094	9'051
Nb d'aides à la formation continue	30	2	2	34	6'760
<b>Total</b>	<b>2'301</b>	<b>365</b>	<b>117</b>	<b>2'783</b>	<b>6'087</b>

\* Les personnes dont les parents sont domiciliés en Valais ou les personnes domiciliés à l'étranger et originaires du canton du Valais peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la formation. LAF.art.6.

Source: Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF), Département de l'économie et de la formation (DEF) du canton du Valais

### 3.2.6 Fonds cantonal pour la famille

Le Fonds cantonal pour la famille est une spécificité qu'on ne retrouve ailleurs que dans le canton de Vaud. Le Fonds valaisan octroie des aides financières sous la forme d'une **allocation de ménage** à des familles domiciliées dans le canton, avec charge d'enfant de moins de 20 ans et de condition modeste. Les prestations ne sont pas comparables aux allocations familiales, mais l'allocation annuelle s'élève tout de même à 1'350 frs/an. Elle est versée automatiquement en fin d'année aux ayants droit sur la base de la déclaration fiscale. La limite de recours s'appuie sur le calcul de revenu et de fortune utilisé pour établir les réductions de primes à l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du Fonds et des bénéficiaires potentiels.

L'aide du Fonds cantonal pour la famille est financée via une contribution des employeurs de 0.16% sur les salaires. En 2017, 11'226 familles, soit un quart des familles valaisannes, ont bénéficié d'une allocation de ménage (8'824 pour le Valais romand et 2'402 pour le Haut-Valais) pour un montant total de 15.2 millions de frs.

Par ailleurs, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les familles confrontées à la maladie (ou à un accident) d'un enfant pourront obtenir une **aide d'urgence**. Ce soutien est octroyé quand la présence d'un parent est requise auprès de l'enfant malade ou hospitalisé et lorsque les soins impliquent une perte de revenu ou des frais supplémentaires. Cette aide a une durée de trois mois renouvelable une fois, en cas de soins ou du traitement hospitalier d'une durée supérieur. Elle s'adresse aux familles avec un revenu mensuel inférieur à 12'000 francs (8'000 frs pour les personnes seules). Le montant total accordé s'élève au maximum à 7'000 frs par situation.<sup>89</sup> Cette nouvelle prestation est financée par le biais du Fonds pour la famille.

### 3.2.7 Aide financière à la grossesse

En cas de difficulté financière lors de la grossesse, le canton (Département de la santé, des affaires sociales et de la culture – DSSC) finance une aide ponctuelle délivrée via les centres de consultation en matière de grossesse (centres SIPE - sexualité, information, prévention, éducation).<sup>90</sup> L'aide financière est attribuée après évaluation de la situation financière et sociale, en prenant comme base les normes de la Conférence

<sup>89</sup> L'aide concerne la diminution de revenu, les frais de transport, de repas à l'extérieur, d'hébergement, d'aide à domicile ou de garde des enfants.

<sup>90</sup> Loi d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 27.06.1986. RS 857.1. art.3, al.3. ; Règlement de la législation fédérale et cantonale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 08.07.1987. RS 857.100. art.8.



suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)<sup>91</sup>. L'aide financière est fixée à 150 frs/mois, qui peut être octroyée à la fin de la grossesse et jusqu'au premier anniversaire de l'enfant, mais s'élève au maximum à un total de 2'000 frs par situation. En 2017, 279 familles (21 pour le Haut-Valais et 258 pour le Valais romand) ont bénéficié d'une aide à la grossesse pour un montant total de 237'300 frs, soit une moyenne de 851 frs par ménage.

### 3.2.8 Aide sociale

L'aide sociale n'est pas une prestation familiale à part entière, mais destinée aux personnes dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins vitaux et personnels indispensables. Elle est néanmoins incluse dans cette étude du fait qu'elle relève d'une grande importance pour certaines familles, tels que les **ménages monoparentaux**. Par ailleurs, elle constitue un indicateur du nombre de familles qui, malgré les autres prestations financières, ne dépassent pas le seuil de pauvreté. En effet, l'aide sociale est subsidiaire à toute autre source de revenus et à la fortune des ménages, notamment à la contribution d'entretien, y compris les avances, aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales, fédérales, cantonales ou communales.

En Valais, l'aide sociale est régie par la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)<sup>92</sup>. Les communes de domicile sont responsables de l'application de l'aide ; elles le font via les centres médico-sociaux (CMS). Les dépenses de l'aide sociale sont prises en charge par le canton et les communes comme pour les autres régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (voir note de bas de page 76).

Le dispositif d'aide comprend une aide non matérielle (soutien et conseil dispensés par le personnel des CMS), une aide matérielle qui assure le minimum vital social et des mesures d'insertion sociale et professionnelle. Les mesures d'insertion interviennent suite à une évaluation de l'aptitude au travail et des capacités de formation des bénéficiaires (voir 3.5.2). En 2016, le Valais a introduit de nouvelles règles<sup>93</sup> qui entraînent une **réduction** du montant global perçu par les personnes à l'aide sociale. A part pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans (voir ci-dessous), les normes CSIAS pour le forfait d'entretien sont cependant toujours respectées. Ces modifications ont des fortes répercussions sur les familles, du fait de la taille du ménage.

<sup>91</sup> Les limites de revenus sont fixées à 986 frs pour 1 personne ; 1'509 frs pour 2 personnes ; 1'834 frs pour 3 personnes ; 2'110 frs pour 4 personnes et 2'386 frs pour 5 personnes. Les limites fortune s'élèvent, quant à elles, à 4'000 frs pour une personne seule et à 8'000 frs pour un couple, auxquels s'ajoutent 2'000 frs pour chaque enfant mineur, avec un maximum de 10'000 frs par famille.

<sup>92</sup> Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) du 29.03.1996. RS 850.1

<sup>93</sup> Les modifications concernent quatre types de réductions : (1) la suppression du supplément d'intégration, qui s'élevait auparavant à 100 frs/mois par membre du ménage de plus de 16 ans, ainsi qu'à 100 frs/mois par enfant de moins de 4 ans vivant dans un ménage monoparental; (2) la modification de la franchise sur le revenu d'activité lucrative : celle-ci correspondait au montant du revenu jusqu'à 500 frs/mois pour une personne seule, mais au maximum à 750 frs/mois par ménage (hormis 400 frs/mois par salaire d'apprentissage) ; depuis 2016, la franchise est calculée sur le taux d'occupation cumulé de tous les membres du ménage ayant une activité lucrative (hormis les personnes en apprentissage pour lesquelles une franchise cumulable de maximum 400 frs/mois est applicable), selon une échelle qui va de 150 frs/mois pour les taux d'occupation cumulés de 1 à 20% jusqu'à 750 frs/mois dès 181% de taux d'occupation cumulés ; (3) une diminution de 486 frs/mois du forfait d'entretien pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans qui ne sont pas intégrés au budget de leurs parents, ne participent pas assidûment à une formation ou à une mesure visant l'insertion sur le marché de l'emploi, n'exercent pas d'activité lucrative adéquate ou ne sont pas en charge de leurs propres enfants (soit de 500 frs/mois au lieu de 986 frs/mois) ; (4) une réduction de l'indemnité de stage de 100 frs/mois pour un taux de 20 à 49% (soit 150 frs au lieu de 250 frs) et de 80 frs par mois (soit 250 frs au lieu de 330 frs) pour un taux d'occupation de 50 à 100%. L'indemnité pour les contrats d'insertion sociale a également été diminuée (qui s'élevait auparavant à 250 frs/mois) à 100 frs ou 150 frs/mois selon le type de mesure. (5) Enfin, les forfaits d'entretien pour les familles nombreuses (plus de 5 personnes) ont été adaptés aux normes de la CSIAS (+ 200 frs/mois par personne dès la 6ème personne, au lieu de 276 frs/mois auparavant).



En 2016, 3'202 ménages privés ont été soutenus par l'aide sociale, dont 1'020 familles avec des enfants mineurs, soit près d'un tiers des ménages bénéficiaires<sup>94</sup>. Les statistiques de l'aide sociale sont présentées au chapitre 2.7.4.

### 3.2.9 Autres aides accessibles aux familles

En-dehors des aides spécifiquement destinées aux familles ou qui touchent principalement les familles, il existe d'autres aides qui peuvent les impacter, par exemple les aides pour les personnes en situation de handicap (à cet effet, voir 3.7.3) ou encore l'aide au logement.

Le canton du Valais ne prévoit pas d'aide au logement, en-dehors de l'aide fédérale qui a pris fin en 2001, et dont les immeubles contrôlés arrivent progressivement à échéance<sup>95</sup>. Certaines communes, en revanche mettent à disposition des logements communaux avec des loyers inférieurs à ceux du marché. Le canton prévoit aussi une aide à l'achat, la construction ou la rénovation dans les zones qui présentent des problèmes spécifiques aux régions de montagne<sup>96</sup>. Une aide pour le logement cantonale constituerait cependant un soutien important pour les familles, en particulier pour celles avec des bas revenus, pour lesquelles le loyer représente un poste budgétaire substantiel. A noter par ailleurs que l'association Immo-solidaire, soutenue par le Service de l'action sociale, fournit une aide pour la recherche de logement, en se plaçant comme intermédiaire entre les propriétaires et les locataires, par la prise du bail à son nom. Au 31 décembre 2017, 56 appartements étaient ainsi gérés par l'association dans le Valais romand, occupés pour moitié par des ménages monoparentaux (et pour moitié par des personnes seules).

## 3.3 Conciliation travail-famille

Comme mentionné plus haut (voir chapitre 2.6, Figure 25), le modèle le plus répandu au sein des familles valaisannes en termes de répartition de l'activité lucrative est celui où les deux parents travaillent (dans la grande majorité des cas, le père à temps plein et la mère à temps partiel) : il est adopté par 74% des couples avec enfant(s) de moins de 25 ans. Ce modèle pose ainsi la question de la conciliation travail-famille, qui constitue une question encore plus cruciale pour les ménages monoparentaux. A noter que le défi de la conciliation concerne notamment aussi les personnes actives qui s'occupent régulièrement d'un-e proche qui nécessite de l'aide, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap.<sup>97</sup> Nous nous concentrons cependant ici sur les mesures existantes dans le cadre de la conciliation travail et garde des enfants jusqu'à 12 ans.

Selon l'enquête de l'OFS sur les familles et les générations, conduite en 2013, le **taux de recours** à l'accueil extrafamilial en Valais est similaire à la moyenne suisse, avec des valeurs un peu plus élevées pour l'accueil institutionnel (en structure d'accueil ou via des organisations, y compris l'accueil en milieu familial) et un peu plus basses pour l'accueil non institutionnel (par des personnes privées : grands-parents, voisins, nounous, etc.). Ainsi, 35% des ménages valaisans avec enfant(s) de moins de 13 ans recourent à

<sup>94</sup> Données du Service de l'action sociale.

<sup>95</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le canton compte des logements subventionnés dans 96 immeubles locatifs (11 dans le Haut-Valais et 85 dans le Valais romand). Le nombre de logement n'est, quant à lui, pas connu. Les logements subventionnés (par l'aide fédérale) restent contrôlés par le canton sur une durée de 20 à 25 ans. Les immeubles arrivent progressivement à échéance et le seront tous au plus tard en 2023.

<sup>96</sup> Loi sur la politique régionale du 12.12.2008. RS 901.1. art. 19, al.1 ; Ordonnance sur la loi sur la politique régionale du 9.12.2009. RS 901.100. art.15, al.2. Actuellement, 38 communes de montagne sont concernées. Le but principal de cette aide, qui est destinée à tous les types de ménages, est d'éviter le dépeuplement de ces régions. Les aides (à fonds perdu) sont versées de manière unique, et pour un montant correspondant aux 10% du montant des investissements, mais au maximum 50'000 frs par dossier pour la zone vieux village et aux 6%, pour maximum 25'000 frs hors de la zone vieux village.

<sup>97</sup> Ces situations n'ont pas pu être chiffrées dans le cadre de cette étude.

un accueil extrafamilial institutionnel (la moyenne suisse se situe à 33%). Si l'on considère également la garde non institutionnelle, 56% des ménages recourent à un accueil extrafamilial (contre 57% en moyenne suisse).<sup>98</sup> A noter que les familles recourent souvent à différents modes de garde en parallèle.

En Valais, le **droit à une place d'accueil** institutionnel est acquis depuis 2001, et ce dès la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire.<sup>99</sup> Selon la Loi en faveur de la jeunesse (LJe), les communes ou groupement de communes ont ainsi la responsabilité de fournir une solution d'accueil extrafamilial aux parents qui en expriment le besoin. Pour ce faire, il leur appartient d'évaluer les besoins et d'informer les parents sur l'existence de l'offre.<sup>100</sup> Dans les faits, dès qu'une liste d'attente pour un accueil se forme, la commune doit ouvrir de nouvelles places.

Deux types de garde existent dans le canton pour l'accueil extrafamilial des enfants à la journée : l'accueil en structure collective, qui se subdivise en préscolaire et parascolaire, et l'accueil en milieu familial qui englobe le préscolaire et le parascolaire. Ces deux entités sont organisées de manière séparées en Valais. Par ailleurs, les établissements scolaires, ainsi que les entreprises jouent aussi un rôle de premier plan, du fait des conditions plus ou moins favorables qu'elles offrent pour la conciliation avec les tâches familiales.

### 3.3.1 Accueil collectif préscolaire

L'offre en préscolaire, soit de la naissance à l'entrée à l'école en 1ère HarmoS<sup>101</sup>, regroupe différents types de structures qui se distinguent par l'âge des enfants accueillis, le temps d'ouverture, la fréquentation (régulière/ irrégulière, sur inscription/ libre), le nombre et la qualification du personnel d'encadrement, ainsi que les services proposés (en particulier les repas du midi). Nous nous concentrons ici sur les structures qui offrent un accueil à temps d'ouverture élargi (plus de 12 heures d'ouverture par semaine), permettant une conciliation travail-famille ; soit les nurseries (dès la naissance jusqu'à 18 mois) et les crèches (de 18 mois à 6 ans) ainsi que les garderies (de 18 mois à 6 ans, sans le repas de midi) même si celles-ci ne réunissent les conditions de conciliation que dans moindre mesure<sup>102</sup>.

L'accueil extrafamilial est **financé** par les communes, le canton et la contribution des parents. Tel que stipulé dans la Loi en faveur de la jeunesse<sup>103</sup>, le canton participe à 30% des salaires et, de manière forfaitaire, au matériel éducatif, ce qui couvre en moyenne 20% des coûts totaux, selon une estimation du Service cantonal de la jeunesse (SCJ). La contribution des parents est établie librement par chaque commune ou réseau de communes – le canton ne donne aucune prescription dans ce sens – et dépend le plus souvent des revenus du ménage, mais pas toujours. Ainsi, selon le lieu de résidence, des tarifs très différents peuvent être appliqués pour les parents. Selon l'estimation du SCJ, la contribution des parents couvre environ 30% des coûts totaux de garde. La commune ou le réseau de communes finance le solde, soit environ 50% des coûts totaux. Le canton fixe par ailleurs les conditions d'autorisation pour l'ouverture des structures d'accueil, via une directive.<sup>104</sup>

<sup>98</sup> Office fédéral de la statistique (2017). Les familles en Suisse. Rapport statistique. Neuchâtel. Source : enquête sur les familles et les générations 2013.

<sup>99</sup> Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11.05.2000. RS 850.4. art.32, al.1

<sup>100</sup> LJe. art. 32.

<sup>101</sup> Certaines des offres présentées ici acceptent également des enfants déjà scolarisés.

<sup>102</sup> Les autres types de structures qui ne proposent pas de repas et de garde à midi sont les garderies (de 18 mois à 6 ans), les jardins d'enfants (de 2 à 6 ans), les groupes de jeux (de 2 à 6 ans) les halte-garderie (de 2 à 8 ans), les structures dans un centre commercial, sportif ou de loisirs (de 2 à 8 ans) et les structures dans les zones touristiques (qui peuvent accueillir des enfants d'âges variés, avec des conditions variées et qui sont principalement destinées aux touristes). Pour ces structures, voir le sous-chapitre 3.4.1.

<sup>103</sup> LJe. art.33.

<sup>104</sup> LJe. art.33. al.5. Département de l'économie et de la formation. Directive pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire. 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les structures ferment en général quelques semaines par an : pendant ces périodes une place d'accueil dans une autre structure voisine est souvent proposée. Elles ne disposent en revanche pas d'accueil pour les **horaires atypiques** (le soir ou la nuit, ainsi que les jours de weekends) et souvent peu de souplesse pour les horaires de travail irréguliers des parents (lors de modifications d'horaires d'une semaine ou d'un mois à l'autre). L'enquête menée auprès des parents valaisans par le Bureau BASS en 2014<sup>105</sup> montre que ce qui fait notamment problème dans le domaine préscolaire, ce sont les **tarifs**, jugés trop élevés par une partie des personnes interrogées. Un coût élevé a pour effet de désinciter les parents à maintenir une double activité lucrative.

En 2017, le **nombre de places** en accueil préscolaire (en-dehors de l'accueil en milieu familial et des structures avec un temps d'ouverture inférieur à 12 heures par semaine) s'élève à 2'718 (**Tableau 6**), soit un taux de couverture de 22 places pour 100 enfants, sachant qu'une place peut être occupée par plusieurs enfants.<sup>106</sup> On note une importante différence entre le Valais romand, qui dispose de 2'354 places, soit 25 places pour 100 enfants, et le Haut-Valais 13 places pour 100 enfants, pour un total de 364 places. Cet écart reflète ainsi les différences entre ces deux régions dans les modèles de prédilection de répartition des tâches au sein du couple (voir sous-chapitre 2.6, Figure 25).

### 3.3.2 Accueil collectif parascolaire

L'offre d'accueil collectif dans le domaine parascolaire pour les enfants fréquentant les degrés scolaires de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS, soit les enfants de 4 à environ 12 ans, est **l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)**. Comme pour le domaine préscolaire, ce sont les communes ou les réseaux de communes qui ont la responsabilité de trouver des solutions de garde pour les enfants de cette tranche d'âge et qui gèrent (ou délèguent l'organisation) des UAPE. Le mode de financement est identique.

Les **horaires** des UAPE ne sont pas harmonisés sur tout le canton. Un accueil est généralement proposé avant l'école, à midi, après l'école, voir toute la journée et durant les vacances, mais ces horaires varient en fonction de la demande des parents. Selon l'enquête de 2014, l'accueil de midi est l'offre parascolaire la plus répandue (60% des participant·e·s à l'enquête mentionnent que cette offre existe dans leur commune), suivi de l'accueil après et avant école, qui existe pour environ 50% des parents interrogés.<sup>107</sup> A relever que la possibilité est offerte de pouvoir faire garder son enfant dans une autre UAPE pour l'horaire non couvert. En revanche, l'accueil ne couvre pas les horaires atypiques (notamment les weekends et le soir). Le manque d'offres pour ces horaires est répandu dans tous les cantons. Alors que l'enquête de 2014 relève que seuls 27% des répondant·e·s mentionnent l'existence d'une offre d'accueil pendant les vacances pour les enfants d'âge scolaire<sup>108</sup>, en 2018, la majorité des UAPE proposent une possibilité de garde durant les vacances scolaires.

L'offre d'accueil collectif parascolaire comprend également les études surveillées organisées par certaines communes (prestation en-dehors de l'UAPE), surtout pour le niveau cycle d'orientation (9 à 11<sup>ème</sup> Harmos). Suivant les communes, le tarif pour les études surveillées est soit fixe, soit dépendant des revenus des parents.

En 2017, le **nombre de places** en accueil parascolaire (en-dehors de l'accueil en milieu familial et des études surveillées) s'élève à 4'024 (**Tableau 6**), soit un taux de couverture de 17 places pour 100 enfants

<sup>105</sup> Thomas Oesch, Heidi Stutz (2014). Vereinbarkeit von Beruf und Familie im Kanton Wallis. Im Auftrag des Sekretariats für Gleichstellung und Familie. Il n'existe malheureusement pas de données plus récentes dans le domaine.

<sup>106</sup> Le Service cantonal de la jeunesse ne dispose pour l'heure pas de données sur le nombre d'enfants par place d'accueil. Habituellement, on estime qu'une 1 place est occupée par 1.5 à 2 enfants.

<sup>107</sup> Thomas Oesch, Heidi Stutz (2014). op. cit. p.30.

<sup>108</sup> Ibid.p.30

(une place pouvant être occupée par plusieurs enfants, voir note de bas de page 106). Comme pour l'accueil préscolaire, on note une importante différence entre le Valais romand (20 places pour 100 enfants) et le Haut-Valais (6 places pour 100 enfants).

Tableau 6: Places d'accueil en structure collective (sans l'accueil en milieu familial), Valais, en 2017

	Haut-Valais	Valais romand	Total Valais
Nb de places d'accueil préscolaire	364	2'354	2'718
Nb de places d'accueil parascolaire	262	3'762	4'024
<b>Total nb de places en accueil collectif</b>	<b>1'116</b>	<b>6'346</b>	<b>7'462</b>

Note : N'ont pas été considérées ici les places d'accueil dans des structures à temps d'ouverture de moins de 12 heures par semaine, du fait que ces structures ne permettent pas une conciliation travail-famille.

Source: Service cantonal de la jeunesse, Département de l'économie et de la formation

### 3.3.3 Accueil en milieu familial

On entend par accueil familial de jour la prise en charge d'enfants par toute personne qui accueille dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à plein temps) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants. L'accueil en milieu familial est destiné aux enfants entre 0 et 12 ans, couvrant ainsi le préscolaire et le parascolaire. En Valais, il est organisé en 16 réseaux (par groupement de communes) qui couvrent la quasi-totalité du territoire valaisan. La Fédération valaisanne de l'accueil familial de jour (FVAFJ) est, quant à elle, chargée, sur mandat du Service cantonal de la jeunesse, de la surveillance et l'évaluation des familles d'accueil.<sup>109</sup>

L'accueil familial est financé de la même façon que les structures d'accueil collectives (voir ci-dessus).<sup>110</sup> De même, la **contribution des parents** est fixée par chacun des 16 réseaux et peut dépendre ou non du niveau de revenus du ménage.<sup>111</sup> Dans le Haut-Valais, quatre réseaux sur cinq appliquent un tarif unique (à 4 frs/heure). Dans le Valais romand, dix réseaux sur onze appliquent un tarif dépendant du revenu du ménage. A noter qu'en Valais, toute personne qui garde des enfants à son domicile contre rémunération et de manière régulière, doit être engagée par le réseau ou l'association de son lieu de domicile, il n'existe pas de statut d'indépendant dans ce domaine.<sup>112</sup> Toutefois, des gardes d'enfant non déclarées représentent une réalité en Valais.

En 2017, 3'880 enfants entre 0 et 12 ans ont été accueillis en milieu familial (231 pour le Haut-Valais et 3'649 pour le Valais romand), ce qui représente un **taux de prise en charge** en milieu familial de 10 enfants pris en charge pour 100 enfants.

### 3.3.4 Horaires blocs et écoles à journées continues

Les **horaires blocs**, en fixant un minimum d'heures d'école consécutives, permettent aux parents de faciliter l'organisation de leurs journées de travail. Ainsi, pour les deux premières années de l'école (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Harmos), l'horaire bloc se définit par une prise en charge de minimum quatre matinées par semaine de trois heures et quart ; pour les élèves de 3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> Harmos, s'ajoutent encore un à quatre après-midi par semaine. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) préconise de privilégier la formule des horaires blocs dans l'organisation de l'enseignement du degré primaire.

<sup>109</sup> OJe. art.45.

<sup>110</sup> Le financement cantonal s'étend également aux salaires des accueillant.e.s en milieu familial et des coordinateurs.trice.s des réseaux d'accueil familial à la journée. Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe) du 09.05.2001. RS 850.400. art.45.

<sup>111</sup> En 2017, les tarifs horaires varient d'un minimum de 1.30 frs à un maximum de 10.50 frs, selon le réseau et le niveau de revenus du ménage.

<sup>112</sup> OJe. art.41.

En Valais, les autorités locales décident, en consultation avec les parents, d'initier un projet d'horaires blocs et de le soumettre au Service de l'enseignement.<sup>113</sup> Les horaires blocs ont connu une importante évolution depuis l'introduction de la nouvelle Loi sur l'école primaire<sup>114</sup> en août 2015. Alors que peu d'école appliquaient les horaires blocs avant 2015, pour l'année scolaire 2017-2018, 80% des établissements scolaires ont adopté des horaires blocs.

Les **écoles à horaire continu** relèvent, quant à elles, des structures de jour, du fait qu'elles appliquent des mesures d'encadrement parascolaires. Elles diffèrent de l'accueil parascolaire présenté ci-avant (3.3.2), du fait que l'accueil est organisé par l'école elle-même, qui engage le personnel encadrant. Les élèves sont ainsi également encadrés en-dehors des heures d'enseignement (normalement le matin, pendant la pause de midi et après l'école et) et ce, plusieurs jours par semaine. En Valais, seuls deux établissements scolaires ont adopté la journée continue (à Vissoie et à Vercorin) ; la couverture est cependant partielle, puisqu'elle se termine à 14h30 environ. Il est ensuite possible de faire recours à l'UAPE.

A noter que pour les **enfants de plus de 12 ans**, suivant les établissements, se trouvent à disposition une cantine, un local de pique-nique, un centre socio-culturel, etc. Ces offres relèvent de la responsabilité des directions d'école – aucune directive cantonale n'existe à ce sujet – et ne sont donc pas partout disponibles.

De manière générale, les **horaires scolaires différents** qui s'appliquent aux écolières et aux écoliers selon les groupes d'âge constituent un obstacle pour l'organisation familiale.

### 3.3.5 Mesures mises en place par les entreprises

Dans le cadre de la conciliation travail-famille, les entreprises jouent également un rôle primordial, dans le sens qu'elles peuvent offrir des conditions de travail favorables aux familles. Parmi ces conditions, on trouve en particulier le thème de l'aménagement du temps de travail, soit les horaires flexibles, le télétravail (permettant de diminuer les temps de trajets et d'être plus flexible pour l'accueil de l'enfant à midi ou après l'école), la possibilité de temps partiel (également pour les postes de cadre), ainsi que la possibilité d'obtenir des congés de courte durée en cas de responsabilités familiales, des congés maternités prolongés et des congés paternité, du partage de poste (job-sharing) ou encore l'aide à la garde d'enfants (en particulier dans les grandes entreprises).

Une enquête réalisée en 2009 auprès des entreprises valaisannes<sup>115</sup> indiquait que 62% des entreprises interrogées ne disposaient pas de mesure visant la conciliation travail-famille. Parmi les entreprises qui avaient mis en place des mesures, 25% accordaient un congé maternité rémunéré supérieur au congé légal et 24% des entreprises un congé paternité à leurs collaborateurs. Des informations plus récentes sur ce domaine ne sont malheureusement pas disponibles.

Alors que le **congé paternité** ou parental pour l'ensemble de la population relève de la compétence législative de la Confédération, les cantons peuvent introduire des réglementations en faveur du congé paternité et parental pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration cantonale. Le Valais figure, dans ce domaine, au-dessus de la moyenne des cantons suisses en offrant dix jours de congé paternité aux jeunes pères employés du canton, soit le même nombre de jours que l'administration fédérale.<sup>116</sup>

<sup>113</sup> Département de l'éducation, de la culture et du sport. Conditions cadres relatives à l'introduction des horaires blocs du 28 mars 2008.

<sup>114</sup> Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15.11.2013. RS 411.0.

<sup>115</sup> Duc et Gaillard (2009). op.cit.

<sup>116</sup> Travail.suisse (2018). Factsheet : Vaterschaftsurlaub in den Gesamtarbeitsverträgen, der öffentlichen Verwaltung und in den grösseren Unternehmen.

On relèvera également ici la possibilité de faire appel au **service de garde d'enfants à domicile de la Croix-Rouge Valais** pour les parents dont l'enfant est malade et qui doivent se rendre à leur travail. Ce service, qui coûte 5 frs/heure, est disponible pour les enfants jusqu'à 12 ans.

### 3.4 Egalité des chances pour les enfants

L'égalité des chances est une exigence qui veut que le statut social des individus d'une génération ne dépende pas des générations précédentes, en particulier de leur origine socioéconomique. La notion d'égalité des chances pour les enfants repose sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée. Un des domaines importants de l'égalité des chances touche à la formation, mais aussi à la santé. Pour assurer l'égalité des chances, l'encouragement précoce, mais également les mesures mises en place dans le cadre de l'école, ainsi que celles assurant la transition vers la formation jouent un rôle déterminant.

#### 3.4.1 Encouragement précoce (préscolaire)

L'encouragement précoce comprend toutes les activités et mesures qui soutiennent et promeuvent le développement et les processus éducatifs de l'enfant avant l'entrée à l'école, soit entre 0 et 4 ans. Il est primordial que le soutien et l'encouragement des enfants, surtout dans des conditions de départ difficiles, commence le plus tôt possible et se poursuive tout au long de leur croissance. Un volet important est l'encouragement à la langue.

Une étude de la HES-SO<sup>117</sup> menée par Gay et Ramadani a notamment mis en évidence que les offres d'encouragement préscolaire doivent s'adresser à l'ensemble des enfants et ne pas cibler les familles défavorisées ou migrantes, ce qui constituerait une inégalité de traitement et pourrait favoriser un sentiment de marginalisation.<sup>118</sup> L'étude met également l'accent sur l'importance de la participation des parents. En effet, les enfants élevés et éduqués dans un pays qui n'est pas celui d'origine de leurs parents « deviennent de fait des médiateurs, des passeurs d'une culture à l'autre et leurs parents doivent pouvoir participer, être invités à réfléchir et à débattre : ils doivent pouvoir faire part de leurs besoins et attentes [...] ». <sup>119</sup> L'étude relève en particulier l'obstacle de la langue pour certaines familles, qui restent de ce fait à l'écart des offres d'encouragement préscolaire, de conseil et de santé ou des décisions et orientations prises en lien avec leurs enfants. Le rapport recommande dans ce sens un recours accru aux services d'interprétariat communautaire par les organismes et structures en charge de l'encouragement préscolaire, du conseil et de la santé. De manière plus générale, les autrices et les auteurs recommandent de développer une politique cantonale concertée dans le domaine de l'encouragement préscolaire incluant le conseil et la santé. Depuis la réalisation de cette étude, le Valais dispose d'un **concept de soutien à la périnatalité et à la parentalité** (décision du Conseil d'Etat du 22 novembre 2017)<sup>120</sup>. Ce concept rappelle l'importance d'une intervention précoce auprès des parents de nourrissons et d'enfants en âge préscolaire, pour promouvoir le développement de l'enfant et réduire considérablement le risque par la suite d'interventions multiples et coûteuses. Ce concept vise à renforcer les mesures permettant de dépister et de prévenir les situations à risque dès la naissance de l'enfant.

Nous nous concentrons ici sur les activités et mesures en-dehors de celles proposées dans le cadre de l'accueil en structure collective à temps d'ouverture élargi, du fait que celles-ci ont déjà été abordées dans le sous-chapitre conciliation travail-famille (voir 3.3), mais il est clair que la fréquentation d'une telle struc-

<sup>117</sup> Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). op.cit.

<sup>118</sup> Ibid. p.9.

<sup>119</sup> Ibid. p.9.

<sup>120</sup> Soutien à la périnatalité et à la parentalité : concept cantonal. op. cit.

ture, du fait qu'y est promu le développement social, cognitif et langagier de l'enfant, participe à l'encouragement précoce, et en particulier à l'encouragement à la langue. De la même manière, les structures d'accueil avec un temps d'ouverture restreint, telles que les groupes de jeux et les halte-garderie, jouent un rôle de premier plan dans l'encouragement précoce. En 2017, ces structures à temps d'ouverture jusqu'à 12 heures par semaine comptabilisent 720 places d'accueil sur l'ensemble du territoire valaisan. Le Haut-Valais compte nettement plus de places (490) que le Valais romand (230) où les structures à temps d'accueil élargi sont beaucoup plus répandues. A mentionner que sur impulsion du PIC et en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse, toutes les éducatrices et les éducateurs intervenant dans des structures d'accueil collectif ont eu la possibilité de suivre un cours sur l'intégration des enfants migrants en 2009 et en 2016. En 2016, 70 professionnel·le·s ont suivi une formation d'une journée.

Dans le cadre du PIC, trois structures d'**accueil enfants-parents** (sur les cinq existantes en Valais<sup>121</sup>) sont soutenues par le canton, à hauteur de 15'000 à 20'000 frs par structure, en fonction des heures d'ouverture. Ce sont des lieux gratuits qui accueillent des enfants entre 0 et 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un autre adulte avec la mission de promouvoir l'encouragement précoce et d'apporter un soutien à la parentalité. Il n'existe cependant pas de données sur le nombre d'enfant accueillis, du fait du principe d'anonymat qui prévaut dans ces lieux.

L'apprentissage de la langue dans la petite enfance se fait principalement dans la vie de tous les jours, en jouant, et non lors de cours de langue structurés. Ainsi, les structures d'accueil à la journée et les groupes de jeux constituent les lieux de prédilection pour l'**encouragement de la langue**. Dans le cadre de certains cours de langue pour adultes, soit les cours pour mères et enfants<sup>122</sup>, il existe également un volet d'encouragement de la langue pour l'enfant, par le biais du jeu et de la socialisation (voir 3.6.2).

Enfin, relevons qu'un **concept cantonal de prise en compte de la diversité culturelle dans le domaine de la petite enfance** (incluant des bonnes pratiques) est actuellement à l'étude, afin de poursuivre et d'améliorer l'intégration des enfants de 0 à 4 ans issus de la migration. Ce projet s'inscrit dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) du canton du Valais et s'appuie sur une collaboration entre le Service cantonal de la jeunesse et le Service de la Population et de la Migration.<sup>123</sup>

A noter que les offres de soutien à la parentalité, comme les consultations parents-enfants (0-4 ans) du CMS ou de périnatalité des centres SIPE sont également à considérer dans le cadre de l'encouragement précoce (voir 3.7.2).

### 3.4.2 Egalité des chances dans le cadre de l'école obligatoire

Lorsque les enfants sont en âge de la scolarité obligatoire, plusieurs axes visent l'égalité des chances. Ces axes comprennent notamment l'encouragement de la langue pour les personnes allophones, l'appui en cas de difficultés scolaires, le soutien lors de difficultés sociales et la promotion de la santé.

Comme mentionné plus haut, il est important que les parents soient informés sur le système d'enseignement et de formation, et qu'ils soient impliqués. Pour ce faire, les directions d'écoles et les enseignant·e·s organisent des **séances d'information pour l'entrée à l'école** et le passage au post-obligatoire (apprentissage ou collège). Le Service de l'enseignement fournit la documentation de base (notamment une brochure d'information traduite en plusieurs langues) sur papier et en ligne. Ces

<sup>121</sup> La maison soleil à Sierre, Le haricot magique à Martigny et Graines de marmots à Bagnes reçoivent un financement cantonal. Les structures Haut comme trois pommes à Sion et L'envol à Monthey ne sont, quant à elles, pas soutenues par des fonds cantonaux.

<sup>122</sup> Des offres pour pères et enfants n'existent en revanche pas.

<sup>123</sup> Mme Marcelle Gay de la HES-SO assure la direction de ce projet.



séances, à l'exception de ce qui est organisé par certaines communes (notamment à Sierre), sont généralement en langue locale et ne permettent donc pas forcément d'atteindre les populations allophones et éloignées du système scolaire. Pour toucher ces personnes, le Service de l'enseignement collabore avec le Service de la population et des migrations pour inclure les renseignements sur l'école dans la primo-information, réalisée par les délégué-e-s à l'intégration. Des offres spécifiquement destinées aux parents allophones pour une meilleure compréhension du système scolaire existent par ailleurs dans certaines communes (voir 3.6.2).

Concernant l'**encouragement de la langue**, le canton prévoit des cours de soutien pour les élèves allophones jusqu'à 15 ans, organisés par le Service de l'enseignement.<sup>124</sup> Le principe est que, pour tous les niveaux de la scolarité obligatoire, l'écolière ou l'écolier est scolarisé dans son village ou quartier, dans sa classe d'âge et qu'il reçoit un soutien durant le temps de classe à raison de 2 à 6 périodes par semaine. Cette mesure d'accompagnement n'excède en principe pas deux ans. En mai 2018, 1'066 élèves de l'école obligatoire bénéficient de cours de soutien pour l'apprentissage de la langue, soit 3.7% des élèves inscrits (sur un total d'environ 30'000 élèves). A noter que les enfants qui relèvent du domaine de l'asile et qui sont hébergés dans un centre d'hébergement<sup>125</sup> fréquentent pour toute leur période de séjour la classe d'accueil qui couvre tous les niveaux de l'école obligatoire.

Pour les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, des **appuis extrascolaires** (études dirigées) sont financés par le Service de l'enseignement<sup>126</sup> et organisés par les directions d'école (au niveau communal ou intercommunal). Ces appuis gratuits existent pour toute la scolarité obligatoire (y compris au cycle d'orientation) mais sont limités dans le temps. Ils ont lieu hors du temps de classe, à raison d'environ 2-3 périodes par semaine en petits groupes d'environ 5 à 6 élèves. La direction d'école définit quels élèves peuvent y participer<sup>127</sup>.

Le Service cantonal de la jeunesse a par ailleurs mis en place un **service de médiation** dans tous les établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Ce service est assuré par des enseignantes et des enseignants spécifiquement formés par le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), sur mandat de la Commission cantonale pour la médiation scolaire (CCMS). Ils ont pour tâche de recevoir et d'accompagner les élèves et apprenti-e-s lors de difficultés, et de les orienter vers d'autres spécialistes si nécessaire. Pour l'année scolaire 2016-2017, environ 3'000 situations<sup>128</sup> (à l'école obligatoire et post-obligatoire) ont été prises en charge par les 150 médiatrices et médiateurs scolaires en activité.

Dans le Haut-Valais, il existe en outre un **service social scolaire**. Des assistantes sociales et des assistants sociaux, employés par le CMS pour garantir leur indépendance, interviennent ainsi directement dans les écoles. Le travail social scolaire permet un accès à bas seuil aux enfants, aux adolescent-e-s, aux enseignant-e-s et aux parents dans le but de promouvoir la détection précoce de difficultés sociales. Le service social scolaire mène également des interventions et des projets en lien avec la prévention. Les services sociaux scolaires sont intervenus dans plus de 500 cas au cours de l'année scolaire 2017-2018.

<sup>124</sup> Tel que stipulé dans les lois sur l'école primaire, sur le cycle d'orientation et sur l'enseignement spécialisé, ainsi que dans la directive du 26 avril 2001 relatives à l'intégration et à la scolarisation des élèves de langue étrangère dans le cadre de l'école publique.

<sup>125</sup> Le Valais compte trois centres d'hébergement en mai 2018. Une classe d'accueil est ouverte par centre.

<sup>126</sup> L'enveloppe pour chaque établissement est déterminée sur la base d'un coefficient appliqué en fonction du nombre total d'élèves par établissement.

<sup>127</sup> Il n'existe pas de données au niveau du canton sur le nombre d'élèves bénéficiaires des études dirigées, du fait que la mesure est organisée au niveau des communes.

<sup>128</sup> Dans la majorité des situations, plusieurs élèves sont impliqués. Service cantonal de la jeunesse (2017). Rapport d'activité de la médiation scolaire en Valais, 2016-2017.



Concernant la **promotion de la santé**, plusieurs matières sont imposées par le Plan d'étude romand (PER), notamment l'éducation nutritionnelle. A cet effet, le programme Senso5, mesure du programme cantonal « **Bien dans ton corps** », vise à développer une éducation non stigmatisante au monde alimentaire, via des supports d'apprentissage basés sur les cinq sens et le plaisir alimentaire. Le canton a, quant à lui, la charge de définir le programme de santé sexuelle. En Valais, les centres SIPE (sexualité, information, prévention, éducation)<sup>129</sup> assurent le programme cantonal obligatoire en la matière, dans le cadre d'un financement conjoint du Service de l'enseignement et du Service de la santé publique. L'éducation sexuelle a lieu en 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Harmos<sup>130</sup>. La prophylaxie dentaire, ainsi que l'éducation routière<sup>131</sup> font également partie des projets obligatoires.

La santé scolaire relève d'une importance particulière pour les enfants issus de milieux défavorisés, qui ont plus fréquemment des problèmes de santé, du fait que l'intervention est proche et gratuite. Chaque établissement de l'école obligatoire travaille en étroite collaboration avec **l'unité de santé scolaire**.

L'ordonnance sur la santé scolaire attribue à **Promotion Santé Valais** la gestion et l'organisation de l'unité de santé scolaire pour l'ensemble du canton. Dans ce cadre, un entretien avec chaque élève et l'un de ses parents est ainsi réalisé par l'infirmière scolaire au début de la scolarité, permettant d'identifier d'éventuelles problématiques qui pourront faire l'objet d'un suivi individualisé. Promotion Santé Valais est également chargé de la prévention des addictions au sein de l'école obligatoire ; ainsi une animation sur la thématique est prévue dans toutes les classes de 10<sup>ème</sup> Harmos du canton. Par ailleurs, Promotion Santé Valais coordonne le Réseau d'école21 - réseau cantonal d'écoles en santé, financé par le Département de l'économie et de la formation (DEF) et le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), pour la promotion de projets dans le cadre de l'école en lien avec la santé. A cet effet un Fonds de promotion de la santé, doté annuellement de 25'000 frs, est disponible pour les établissements de l'école obligatoire.<sup>132</sup>

Les **soins dentaires** représentent par ailleurs une question importante pour les familles, du fait qu'ils peuvent représenter des coûts importants. En Valais, les communes contribuent au minimum à 40% du total de la facture pour le traitement (sans franchise ni plafond) des soins dentaires des enfants dès la naissance et jusqu'au 31 décembre de leurs 16 ans.<sup>133</sup>

### 3.4.3 Accompagnement des enfants avec besoin de soutien

Le canton du Valais a mis en place dès 2016 un **dispositif progressif** pour répondre aux enfants de 0 à 20 ans qui ont des besoins de soutien particuliers. Ce dispositif concerne les mesures d'aide (pour les élèves avec difficultés scolaires et pour les élèves allophones, voir 3.4.2), les mesures d'éducation précoce spécialisées dispensées par l'Office éducatif itinérant, les mesures pédago-thérapeutiques et les mesures de psychologie pour enfants et adolescent dispensées par le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent-CDTEA, et les mesures d'enseignement spécialisé. Ces mesures sont toutes

<sup>129</sup> Dans quelques rares écoles primaires du Valais romand, c'est l'AVIFA qui intervient en lieu et place du SIPE.

<sup>130</sup> Sur demande des communes, les centres SIPE peuvent conduire un programme complémentaire, notamment en 2<sup>ème</sup> et en 11<sup>ème</sup> Harmos. L'éducation sexuelle comprend plusieurs axes, tels que la reproduction, les droits sexuels ou la vie de couple, et les contenus sont adaptés à l'âge du groupe cible. A titre d'exemple, au cours des premières années scolaires, l'accent est mis sur la prévention des abus sexuels. Dans les cycles d'orientation, les cours comprennent un large volet sur la prévention des IST.

<sup>131</sup> Arrêté du 7 juillet 2000 sur l'éducation routière à l'école.

<sup>132</sup> Pour aider les écoles à mettre sur pied un projet de promotion de la santé, le Réseau valaisan d'écoles21 offre un soutien financier pour un montant maximal par projet de 2'500 frs (et couvrant au maximum 80% du budget total du projet)..

<sup>133</sup> Concernant la contribution aux traitements orthodontiques, ceux-ci doivent d'abord être approuvés par la Commission médicale de contrôle des soins orthodontiques, selon une liste cantonale des anomalies. La contribution est plafonnée à 9'750 frs (+ 15% de dépassement admis) par enfant et s'élève également à 40% de la facture totale. Ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents du 04.03.2009, RS 801.100, art. 18, al.2.

**gratuites** pour les familles. A l'exception des mesures d'aide et de la psychologie non scolaire, elles font partie du Concept cantonal de pédagogie spécialisée<sup>134</sup> et sont sous la responsabilité conjointe du Service cantonal de la jeunesse et du Service de l'enseignement. Le concept valaisan s'inscrit dans l'Accord inter-cantonal sur la pédagogie spécialisée, qui s'inspire d'ailleurs en partie des pratiques valaisannes ; Le Valais étant le premier canton à avoir signé cet accord. D'un point de vue organisationnel, un **guichet unique**<sup>135</sup> a été mis en place dès 2016 pour le signalement des enfants en difficulté et la coordination des différentes mesures. Pour les enfants en âge préscolaire (0-4 ans) et post scolarité obligatoire, le guichet unique se trouve auprès des six centres régionaux du Service cantonal de la jeunesse. Pour la scolarité obligatoire, les Directions d'écoles (via l'établissement scolaire de l'enfant) assurent le guichet unique, offrant un nouvel outil de collaboration entre l'école et le CDTEA.

Les **prestations d'éducation précoce spécialisée**<sup>136</sup> sont destinées aux enfants entre 0 et 6 ans qui présentent un retard de développement, des troubles du comportement, une atteinte grave à la santé ou qui sont en situation de handicap. Elles sont dispensées au **domicile** des familles par l'Office éducatif itinérant (OEI)<sup>137</sup>, rattaché au Service cantonal de la jeunesse. En 2017, 176 enfants ont été suivis par l'OEI.

A noter que dans certaines situations et après analyse, il existe la possibilité de disposer de personnel supplémentaire dans la structure d'accueil extrafamilial préscolaire pour l'encadrement de ces enfants, leur permettant ainsi de pouvoir fréquenter une unité d'accueil collectif. En cas de maladie grave, le canton offre également la possibilité de scolarisation à domicile ou à l'hôpital.

Les **mesures péda-go-thérapeutiques** concernent la logopédie, la psychomotricité ainsi que le conseil et le soutien psychologique. Le CDTEA, rattaché au Service cantonal de la jeunesse, fournit ces prestations sur six centres régionaux. Dans le cadre de l'école obligatoire, les mesures sont coordonnées entre les équipes régionales du CDTEA et les 50 directions d'école du canton, en particulier au travers de quatre rencontres par an, qui permettent d'identifier les besoins des élèves en difficulté et d'évaluer les mesures à prendre (avec l'accord préalable des parents). Le CDTEA peut également intervenir sur demande directe des parents (voir aussi 3.7.2). En 2017, 5'883 enfants ont bénéficié d'un soutien de l'un des six centres du CDTEA<sup>138</sup>.

L'**enseignement spécialisé** pour les élèves de la scolarité obligatoire et post-obligatoire relève de la compétence de l'Office de l'enseignement spécialisé, rattaché au Service de l'enseignement. Le dispositif d'enseignement spécialisé compte trois niveaux d'intervention ; le premier étant constitué des mesures d'aide, qui comprennent le soutien aux élèves allophones et les études dirigées (voir 3.4.2). Le deuxième niveau, l'**appui pédagogique intégré**, s'adresse aux élèves de l'école primaire (1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> Harmos) qui ont des grandes difficultés ou qui sont en risque d'échec, et pour lesquels une pédagogie spécialisée doit être appliquée dans le cadre de la scolarité ordinaire. L'appui se réalise, suite au signalement de l'enseignant-e, prioritairement en classe, individuellement ou par groupe, et pour une durée limitée. En mai 2018, 2'785

<sup>134</sup> Département de la formation et de la sécurité. Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée en Valais. 10 décembre 2014.

<sup>135</sup> Département de la formation et de la sécurité. Directives du 17 février 2016 relatives à la pédagogie spécialisée. Rôle des directions d'école et collaboration entre l'école et le CDTEA.

<sup>136</sup> L'éducation précoce spécialisée relève de la LJe, art. 51 ss et de l'OJe, art.99 ss.

<sup>137</sup> Pour le Haut-Valais, c'est l'Association MitMänsch, sur la base d'un contrat de prestation avec l'OEI, qui délivre les prestations d'éducation précoce spécialisée.

<sup>138</sup> Service cantonal de la jeunesse (2018). Rapport d'activité du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et l'adolescent (CDTEA) 2017.

mesures d'appui intégré<sup>139</sup> avaient court. Pour le cycle d'orientation (9<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> Harmos), l'établissement scolaire définit s'il met en place une classe d'observation ou s'il privilégie l'intégration dans une classe ordinaire avec un programme adapté.<sup>140</sup> Le canton ne dispose pas de données sur le nombre d'élèves concernés du cycle d'orientation. Le troisième niveau concerne les élèves en situation de handicap mental ou d'autres types de handicaps, qui peuvent bénéficier d'**appui pédagogique renforcé**, dans le cadre de la classe ordinaire. Ces mesures sont organisées par les Centres pédagogiques spécialisés (CPS) pour le Valais romand et par l'école spécialisée dans le Haut-Valais, à raison de 6-8 heures par semaine. En mai 2018, 248 élèves suivaient une mesure renforcée.

Enfin, les **écoles spécialisées** offrent une solution alternative aux élèves pour lesquels l'école ordinaire, malgré la mise en place de mesures particulières, n'arrivent plus à répondre aux besoins.<sup>141</sup> 375 élèves sont inscrits en écoles spécialisées pour l'année scolaire 2017-2018.

Dans le but d'éviter un placement en institution, le Service de l'action sociale octroie une **aide financière individuelle (AFI)** sous condition de ressources pour les enfants et les adultes (avant l'âge AVS) en situation de handicap<sup>142</sup>. Le montant de cette aide est dégressif, selon les revenus du ménage<sup>143</sup>. Le service a confié à la Fondation Emera le mandat d'évaluer les besoins des personnes concernées. Les différents types d'aide sont notamment une aide financière pour les proches aidants (famille, ami-e-s, voisin-e-s) de maximum 500 frs/mois, une participation financière au salaire de tiers (pour le ménage, les courses ou l'insertion sociale)<sup>144</sup>, et une participation au loyer en cas de nécessité de déménagement dans un appartement plus adapté à la situation de handicap<sup>145</sup>, ainsi que la prise en charge du solde non financé par l'AI pour la transformation de l'appartement pour l'adapter au handicap. Les différents types d'aide peuvent être alloués simultanément en fonction de l'évaluation des besoins réalisée par Emera. En 2017, 189 personnes ont bénéficié d'une AFI pour un montant total de 752'723 frs<sup>146</sup>. Le Tableau 10 (en annexe) présente la répartition des AFI en 2017.

Un **soutien socio-éducatif** peut de surcroît être octroyé pour les enfants (également pour les adultes avant l'âge AVS) souffrant de maladie psychique afin de favoriser leur maintien à domicile. Ainsi, en fonction des revenus, un maximum de trois heures de soutien par semaine peut être pris en charge par le Service d'action sociale pour l'insertion sociale, l'aide à la gestion et/ou l'accompagnement éducatif.<sup>147</sup> En 2017, 417 personnes (dont 32 enfants) ont bénéficié d'un soutien socio-éducatif, pour un montant total de 1.9 million de frs.

Le canton finance par ailleurs un **service de relève** en faveur d'enfants et d'adultes (avant l'âge AVS) en situation de handicap qui passent plus de cinq jours par semaine à domicile et qui sont au bénéfice d'une allocation pour impotent. Cette prestation a pour but de permettre aux proches aidants de se décharger momentanément de leurs responsabilités ; elle est assurée par des intervenant-e-s de l'association Cérébral

<sup>139</sup> Une mesure se concrétise par l'établissement d'un contrat pédagogique entre la famille, un-e enseignant-e généraliste et un-e enseignant-e spécialisé-e qui fixe des objectifs à atteindre sur une période limitée dans le temps. Un enfant peut bénéficier de plusieurs mesures au cours de sa scolarité.

<sup>140</sup> La Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) du 12.05.2016. RS 411.3, mentionne cependant que l'intégration partielle ou totale des élèves de classe d'observation dans les classes ordinaires est recherchée (art. 23).

<sup>141</sup> Le placement d'enfant auprès d'institutions d'éducation spécialisée relève de la LJe art. 43 ss et de l'Ordonnance - Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe) du 09.05.2001. RS 850.400. art. 84 ss.

<sup>142</sup> L'AFI est accordée aux rentiers AI et aux bénéficiaires d'une attestation médicale attestant d'un handicap.

<sup>143</sup> Le revenu maximum admis s'élève à 60'000 frs/an, auxquels s'ajoutent 5'000 frs par enfant.

<sup>144</sup> Sur la base d'un contrat de travail et de certificats de salaire à raison de 25 frs/heure (y compris les charges salariales).

<sup>145</sup> Lorsque le nouveau loyer est plus élevé, prise en charge de 80% de la différence avec l'ancien loyer.

<sup>146</sup> Ce montant ne comprend pas les éventuels remboursements et changements de statuts.

<sup>147</sup> Ces prestations sont dispensées par Spitex dans le Haut-Valais et par des organisations reconnues dans le Valais romand.

Valais. Quelles que soient les ressources des ménages, la subvention cantonale s'élève à 17 frs/heure (max 200h/année); les familles s'acquittent, quant à elles, de 8 frs/heure. En 2017, 63 personnes ont bénéficié d'une subvention pour le service de relève, à hauteur de 60'000 frs.

Il est à mentionner que les ressources allouées à l'accompagnement des enfants avec un besoin de soutien semblent cependant restreintes en comparaison avec d'autres cantons. Selon les données collectées par le Service cantonal de la jeunesse, le Valais se situe dans le bas de l'échelle au niveau national. Ainsi, dans le domaine de la psychologie scolaire, en comparant la situation avec 14 cantons suisses, le Valais couvre 3'928 enfants de 0 à 19 ans par emploi équivalent plein temps (EPT), alors que la couverture dans les 14 autres cantons se situe entre 1'000 et 2'500 enfants par EPT. Dans le domaine de la logopédie, en comparant la situation en Valais avec les cinq autres cantons romands, il ressort que le Valais couvre 1'876 enfants par EPT pour la population comprise de 0 à 20 ans alors que les autres cantons romands disposent d'une couverture allant de 392 à 1'304 enfants par EPT. La moyenne européenne se situe, quant à elle, à 1'200 enfants par EPT. Enfin, en ce qui concerne l'Office éducatif itinérant, la couverture par EPT pour le Valais est de 10'263 enfants alors que dans les autres cantons romands comparés, elle se situe entre 5'665 et 9'287 enfants couverts par EPT.<sup>148</sup>

#### 3.4.4 Aide à la transition vers la formation professionnelle

La réussite des transitions vers une formation après l'école obligatoire (transition 1), puis vers la vie professionnelle (transition 2) est une condition essentielle de l'indépendance économique et de l'autonomie des jeunes adultes. Ces transitions sont par ailleurs souvent plus compliquées pour les jeunes issus de familles désavantagées. Nous nous concentrons ici sur la transition T1, la transition T2 est abordé plus loin (3.5.2).

En Valais, les mesures en lien avec la transition dépendent de Loi d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr)<sup>149</sup> et de l'ordonnance y relative. Durant le cycle d'orientation, les élèves suivent un cours spécifique de préparation au choix professionnel, donné par l'enseignant-e ordinaire.<sup>150</sup> Les élèves peuvent également s'adresser aux psychologues conseiller-ère-s en orientation (COSP), présent-e-s dans tous les établissements, pour un entretien individuel gratuit dans le but de clarifier les intérêts et les capacités, ainsi que pour aider à élaborer et réaliser un projet. Ce dispositif est coordonné par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand et par l'Amt für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis.

Le Service de la formation professionnelle a mis en place dès novembre 2017 **une plateforme T1**<sup>151</sup> pour les 15 à 25 ans sans solution après la scolarité obligatoire. D'une part, cette plateforme a mis en place un **monitoring**, qui consiste en un recensement systématique des jeunes sans solution après la scolarité obligatoire et de ceux qui ont choisi des solutions transitoires. Ceux-ci sont contactés et un suivi individualisé est mis en place. Selon les besoins analysés, la professionnelle ou le professionnel en charge de la situation peut proposer une mesure du large catalogue des mesures T1 (préventives, transitoires et d'accompagnement)<sup>152</sup>. D'autre part, la plateforme intervient suite au **signalement d'une situation**

<sup>148</sup> Données transmises par le Service cantonal de la jeunesse.

<sup>149</sup> Loi d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13.06.2008 (LALFPr). RS 412.1 et Ordonnance du 9 février 2011 (OLALFPr). RS 412.100.

<sup>150</sup> La méthode s'appuie sur le Portfolio du choix professionnel composé d'un classeur pour l'élève, d'une brochure pour les parents et d'un site internet qui propose aux enseignant-e-s des documents complémentaires pour animer les cours.

<sup>151</sup> <https://www.vs.ch/web/sfop/plateforme-t1>

<sup>152</sup> Les différentes mesures applicables apparaissent dans le Catalogue des mesures T1, établi par le Service de la formation professionnelle (SFOP).

**complexe** par les partenaires<sup>153</sup>. Ces situations sont prises en charge dans le cadre de la Collaboration interinstitutionnelle (CII Valais), qui peut organiser des tables rondes avec les différents partenaires impliqués (mais sans la personne concernée) ou des assessments avec la personne concernée, ainsi qu'un médecin SMR de l'Office cantonal de l'AI et les partenaires impliqués. En 2017, une trentaine de jeunes ont été suivis par la CII.

Par ailleurs, les jeunes entre **15 ans et 20 ans** au bénéfice d'un permis de séjour ou requérant-e-s d'asile qui arrivent en Suisse après la fin de l'école obligatoire, et qui n'ont pas le niveau de français nécessaire pour suivre le cursus habituel, peuvent intégrer une **classe d'accueil et d'intégration**, qui poursuit le double objectif d'apprentissage de la langue et d'orientation professionnelle. Suite à un test d'évaluation de leurs connaissances de langue et des matières de base, les jeunes sont orienté-e-s vers l'un des quatre niveaux : cours de scolarisation, cours de français à niveaux, classes d'accueil et de formation, classes d'accueil préprofessionnelles. Les deux premiers niveaux sont financés et organisés par le Service de l'action sociale, les deux autres sont du ressort du Service de la formation professionnelle. En principe chaque niveau est suivi pendant une année. Les jeunes participent en général pendant deux ans au dispositif et suivent donc deux niveaux. En 2018, 341 jeunes ont intégré une classe d'accueil et d'intégration (dont 249 du domaine asile) dans le Valais romand. Pour les classes préprofessionnelles, soit le dernier niveau des classes d'accueil, plus de 80% des élèves ont un projet de formation ou professionnel précis à la fin de l'année. Le Haut-Valais dispose d'un dispositif plus restreint. L'école professionnelle à Viège (Berufsfachschule) y est responsable des cours d'accueil et d'intégration, qui compte deux niveaux seulement et qui accueillent environ 40 élèves par an. En revanche, dans le Haut-Valais, les jeunes peuvent y participer jusqu'à 25 ans. A relever que le Valais fait partie des 18 cantons à avoir conclu un contrat avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en vue de proposer, à partir de l'année 2018-2019, un préapprentissage d'intégration d'une durée d'un an pour les réfugié-e-s reconnu-e-s et les personnes admises à titre provisoire. Ce programme pilote mis en place par la Confédération s'étendra sur quatre ans.

Parmi les mesures de transition, le **semestre de motivation (SeMo)** vise à soutenir les jeunes de 15 à 25 ans dans la recherche d'une solution pour leur avenir professionnel. En Valais, quatre organisateurs<sup>154</sup>, selon la région de domicile du jeune, proposent des SeMo, couvrant l'ensemble du territoire. Les jeunes doivent être inscrit-e-s auprès d'un Office régional de placement (ORP) pour bénéficier de la mesure. A la fin du SeMo, si aucune solution professionnelle n'a été trouvée ou si la situation n'est pas stable, la ou le jeune est signalé par l'organisateur de la mesure au CMS et un accompagnement social lui est proposé (SeMo social). Cette mesure est également accessible aux personnes non bénéficiaires de l'aide sociale. L'accompagnement peut se faire sur plusieurs niveaux (psychologique, médical, organisationnel, familial, etc.) avec l'intervention de différent-e-s professionnel-le-s (psychologue, assistante sociale ou assistant social). Cette mesure est financée à 70% par le canton (via le Service de l'action sociale) et à 30% par les communes comme pour les autres régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (voir note de bas de page 76).

Par ailleurs, la Fondation valaisanne **Action Jeunesse**, soutenue financièrement par le Service de la formation professionnelle et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) con-

<sup>153</sup> Les partenaires de la CII Valais: le Service de l'Industrie, du commerce et du travail (SICT), avec les Offices régionaux de placement (ORP) et la Section Logistique des mesures de marché du travail (LMMT), le Service de l'action sociale (SAS) avec l'Office de l'asile (OASI) et les Centres médico-sociaux (CMS), l'Office de l'assurance invalidité (OAI), l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSP), Addiction Valais et la Suva. En sus, et en fonction de la spécificité des situations annoncées à la plateforme T1, celle-ci collabore également avec le Service de l'enseignement (SE) et son Office de l'enseignement spécialisé (OES), ainsi qu'avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), son Office de la protection de l'enfant (OPE) et les Centres pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA).

<sup>154</sup> L'OSEO pour la région Sion - Sierre, NASCA Formation pour Monthey, l'association ARPI à Martigny et OPRA pour le Haut-Valais.

duit le programme « Action Apprentissage » pour aider les jeunes de 16 à 25 ans ayant des difficultés à trouver une place d'apprentissage. Le programme d'une année propose 80 à 120 places et comprend deux semestres de cours de remise à niveau ou perfectionnement scolaire, ainsi qu'une aide à la préparation du dossier de postulation et la mise en place d'un stage en entreprise. La participation au programme coûte 4'000 frs pour l'année. Comme pour le SeMo, lorsque la situation de la ou du jeune est particulièrement difficile et risque d'entraîner une rupture de la mesure, un accompagnement social plus serré peut être mis en place, avec un financement assuré par le Service de l'action sociale et les communes (voir ci-dessus). Le programme SeMo social ou l'accompagnement social dans le cadre du Programme Action Apprentissage peuvent être prolongées pour deux périodes de six mois si nécessaire.

### 3.5 Rattrapage de la formation et insertion professionnelle des personnes avec tâches familiales

De nombreuses études ont établi que l'intégration professionnelle et la fréquence du recours à l'aide sociale dépendent fortement du niveau de formation. Le thème de la formation de rattrapage des parents sans diplôme est ainsi crucial pour la politique familiale. Se pose aussi la question de l'accès à des mesures d'insertion pour les personnes avec tâche familiale.

#### 3.5.1 Rattrapage de la formation pour les personnes avec tâches de famille

Du fait que les classes d'accueil et d'intégration (3.4.2), qui préparent les jeunes allophones à la formation professionnelle, ne sont ouvertes que jusqu'à l'âge de 20 ans (21 ans pour les permis N), le rattrapage de la formation professionnelle pour les personnes de plus de 20 ans se fait donc par d'autres chemins, notamment par le biais du portail CFC, qui offre cependant un suivi uniquement dans la langue locale.

Pour les personnes qui disposent d'une expérience professionnelle mais sans diplôme reconnu en Suisse, **le portail CFC** pour adultes, géré par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand et par l'Amt für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis, sous la responsabilité Service de la formation professionnelle, offre un accompagnement pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale professionnelle (AFP).<sup>155</sup> Outre l'accès à la formation initiale raccourcie et la possibilité de se présenter directement aux examens, sous condition d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, qui existent dans tous les cantons, le Valais a mis en place deux types de mesures. D'une part, le canton soutient la préparation aux examens, en offrant la possibilité de suivre gratuitement des cours dans les écoles professionnelles. D'autre part, un accompagnement est offert pour la validation des acquis (seul un émolument de 200 frs est perçu au moment de l'inscription). Cette voie est en particulier importante pour les personnes, qui pour des raisons familiales, ne peuvent pas suivre une formation à plein temps. En 2017, 166 personnes dans le Valais romand et une vingtaine pour le Haut-Valais<sup>156</sup> ont bénéficié de l'une de ces deux mesures. Sur la même année, environ 130 personnes ont obtenu un CFC ou une AFP, grâce au soutien du portail CFC.<sup>157</sup>

Par ailleurs, l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais Romand dispose de quatre **centres d'information et d'orientation pour adultes** (Sierre, Sion, Martigny et Monthey), dans lesquels toute

<sup>155</sup> Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), les adultes peuvent obtenir une attestation ou un certificat fédéral sans avoir préalablement suivi une voie de formation formelle (art.9, al.2, LFPr). Les conditions sont spécifiées dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). art.32.

<sup>156</sup> Il n'existe pas de données précises pour le Haut-Valais.

<sup>157</sup> Chiffres concernant le Valais romand : soit 40 personnes ayant obtenu un CFC et 4 personnes une AFP, par le biais de la validation des acquis, ainsi que 77 personnes qui ont passé l'examen (art.32). Ces chiffres ne tiennent pas compte des CFC délivrés par les autres cantons à des personnes ayant bénéficié du portail CFC (env. + 10%).



personne peut se rendre pour s'informer et recevoir gratuitement des conseils. Dans le Haut-Valais, l'Amt für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Oberwallis, qui propose des services plus ou moins similaires par le biais de son « Berufsinformationszentrum – BIZ », est situé à Brig.

Tel que mentionné plus haut (3.2.5), les personnes avec charge familiale, peuvent obtenir une bourse ou un prêt d'étude (sous certaines conditions, notamment financières, et en fonction de leur âge).

### 3.5.2 Accès à des mesures d'insertion

Le Valais finance des mesures cantonales d'insertion professionnelle de manière subsidiaire aux prestations de l'assurance-chômage fédérale, coordonnées par la Section Logistique des mesures du marché du travail, sous la responsabilité du Service de l'industrie, du commerce et du travail. Les mesures cantonales sont généralement destinées aux personnes **en fin de droit**, mais peuvent également être octroyées aux personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage<sup>158</sup>. Elles comprennent des mesures de formation (non certifiantes), des programmes de qualification et des mesures de soutien à la prise d'emploi (allocations cantonales d'initiation au travail, stages professionnels cantonaux, contributions cantonales aux frais de déplacement et/ou de séjour hebdomadaire). Par ailleurs, il existe la possibilité de conclure des contrats d'activité professionnelle (CAP) avec les collectivités publiques et les organisations sans but lucratif. Les mesures et les CAP peuvent être effectués à temps partiel<sup>159</sup>, aucun soutien n'est toutefois prévu pour trouver une solution de garde pour les enfants à charge.

Concernant les **bénéficiaires de l'aide sociale**, une procédure d'évaluation de la capacité d'insertion professionnelle est d'abord appliquée. Cette procédure est obligatoire pour tous les membres majeurs de l'unité familiale, seules certaines exceptions sont permises<sup>160</sup>, notamment pour les personnes en incapacité de travail ou en formation, les personnes seules qui ont la garde d'un enfant de moins de quatre mois, ou pour celles qui ont une famille nombreuse à charge. Les jeunes dès 16 ans et en fin de formation obligatoire vivant dans le ménage commun peuvent ainsi également y être assignés si la situation le justifie. Suivant les résultats de la procédure d'évaluation, les personnes sont ensuite orientées vers l'une des mesures du catalogue de l'aide sociale<sup>161</sup>. Les mesures peuvent durer d'un mois à une durée indéterminée pour certaines (stage d'insertion sociale active) et peuvent être effectuées à temps partiel, par exemple en cas de charge éducative.<sup>162</sup> Le même catalogue de mesures d'intégration au marché du travail de l'aide sociale existe pour les personnes du domaine de l'**asile**. Pour ces personnes, il est particulièrement tenu compte des situations familiales : les mesures peuvent être suivies à temps partiel et un appui est donné pour trouver des solutions de garde. Pour les personnes étrangères relevant de la LEtr, le PIC ne prévoit qu'un budget restreint (soit environ 50'000 frs par an) qui est alloué à des projets-pilotes.

<sup>158</sup> Les mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle sont destinées aux personnes qui remplissent les conditions générales d'octroi fixées dans l'art. 19 de la Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C ou B du fait que le conjoint est de nationalité suisse ou de permis C, domicilié dans le canton, inscrit en qualité de demandeur d'emploi et suivi régulièrement par un ORP du canton, considéré comme apte au placement au sens de la LACI). Il s'agit notamment des ex-indépendants ou des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation (relevant de l'art. 59d LACI).

<sup>159</sup> Un taux d'activité minimal (de 50%) est fixé uniquement pour les programmes de qualification et les CAP.

<sup>160</sup> Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (RELIAS) du 07.12.2011. RS. 850.100, art.18, al.2 et 3.

<sup>161</sup> Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Catalogue des mesures d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle. Annexe 1 à la directive du 01.03.18 relative aux mesures d'insertion LIAS.

<sup>162</sup> Le taux d'occupation choisi pour une mesure d'insertion sociale est en général fixé par les assistants sociaux en fonction des besoins et des possibilités des bénéficiaires de l'aide sociale, en collaboration avec les organisateurs de mesures. Un minimum de 20% est prévu pour les stages pratiques et les stages d'insertion sociale active et un minimum de 50% est demandé pour les allocations sociales d'initiation au travail (des exceptions sont toutefois possibles).

Enfin, pour les **situations complexes**, la Collaboration interinstitutionnelle (CII) Valais intervient suite au signalement des partenaires (voir 3.4.4). Pour les adultes, la CII vise l'insertion sur le premier marché de l'emploi (et non une formation, comme c'est le cas pour les moins de 25 ans) en s'appuyant sur les mesures existantes des partenaires. Comme instrument, outre la table ronde et l'assessment également utilisés pour les jeunes, la CII peut activer une personne via la mesure dite de décroisement, qui consiste en la prise en charge d'une situation par un binôme, constitué d'une assistante sociale ou d'un assistant social et d'une conseillère ou d'un conseiller ORP. En 2017, la CII est intervenue pour 210 situations complexes.

A noter que l'association haut-valaisanne Freuw, qui promeut, par différents projets l'intégration professionnelle des femmes, et qui a été soutenue par le passé par des aides fédérales, ne reçoit plus d'aide à partir de 2019.

### 3.6 Cohésion sociale

La cohésion sociale, soit la nature et l'intensité des relations sociales qui existent entre les membres d'une société, revêt une importance particulière dans le cadre de la politique familiale, du fait qu'elle a un fort impact sur la qualité de vie des familles et le développement des enfants.

Selon différentes enquêtes réalisées dans d'autres cantons, les familles passent la majorité de leur temps libre dans ou à proximité de leur lieu de vie, soit dans leur quartier. Ainsi, l'**environnement de proximité** est particulièrement important pour les familles. Différents éléments influencent (positivement ou négativement) la cohésion sociale dans l'environnement de proximité : en particulier l'aménagement du territoire, les offres de loisirs, culturelles et sportives, ainsi que l'intégration (des personnes étrangères, des personnes en situation de handicap, des différentes générations, etc.).

En Valais, l'impulsion du canton en matière de cohésion sociale touche principalement à la promotion d'offres pour jeunes, par le biais du Service cantonal de la jeunesse, du Délégué à la jeunesse et du Service de la culture, et à l'intégration des personnes étrangères, par le biais du Programme cantonal d'intégration (PIC).

#### 3.6.1 Environnement de proximité et offres de loisirs pour familles

Nous nous intéressons ici à l'ensemble des offres qui ont trait à l'environnement de proximité des familles ; c'est-à-dire leur logement, mais aussi l'aménagement des lieux extérieurs de vie, en particulier dans les quartiers, où les familles passent la majorité de leur temps libre, ainsi que les infrastructures, offres ouvertes et activités de loisirs à disposition des familles et des jeunes.

Concernant l'**aménagement du territoire**, il est tout d'abord important de mentionner que 70% de la population valaisanne ainsi que la majorité des emplois se concentrent dans les espaces urbains de la plaine du Rhône (alors que ceux-ci couvrent à peine 6% du territoire cantonal)<sup>163</sup>. Alors que le concept global et le plan directeur sont définis par le canton, fixant les grandes orientations de l'aménagement du territoire, l'établissement des plans d'affectation de zones et donc la construction de projets concrets relèvent de la compétence des communes, dans les limites du cadre cantonal. En-dehors de ce qui est déterminé par le canton, notamment la promotion d'espaces publics ouverts et d'espaces verts à l'intérieur du tissu bâti existant, il nous est difficile d'établir ce qui se fait au niveau de chaque commune pour l'aménagement d'espaces ouverts pour les familles et les jeunes.

<sup>163</sup> Concept cantonal de développement territorial (CCDT). Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET), Service du développement territorial. novembre 2014.



Egalement pour les **offres de loisirs**, le rôle des communes est prépondérant en Valais, tout comme ailleurs en Suisse. Les communes proposent, souvent avec un soutien financier du canton, différentes offres à destination des familles et accessibles financièrement dans le domaine culturel (bibliothèques et ludothèques municipales, maison des contes et légendes, observatoire étoiles, sentiers didactiques, découverte du patrimoine, zoo, etc.) et sportif (patinoires, piscines, manifestations sportives, ouverture de la salle communale de gym les soirs de weekends pour les jeunes<sup>164</sup>, etc.). A relever que des centres d'animation ou centres de jeunes existent dans beaucoup de communes, et peuvent (comme à Sierre ou à Martigny) organiser, outre des activités pour les 15-25 ans, plus largement l'animation de quartier et la promotion de l'intégration. Certaines communes organisent par ailleurs des passeports vacances ou des colonies de vacances. Enfin, le label « **Commune en santé** », décerné par Promotion Santé Valais, en collaboration avec le Service cantonal de la santé publique, a pour but d'encourager les collectivités valaisannes à favoriser un bon équilibre physique et psychique de leurs citoyennes et citoyens. Le processus de labellisation (qui dure généralement une année) comprend un inventaire des mesures existantes sur la commune dans six domaines de la santé (politique communale, loisirs, famille et solidarité, école, santé au travail, espaces publics), ainsi qu'un accompagnement pour la mise en œuvre de nouvelles mesures.<sup>165</sup> En mai 2018, 21 communes valaisannes possèdent le label « Commune en santé », ce qui couvre 50% de la population.

Le canton, quant à lui, est responsable, via le Service de la culture, des musées cantonaux, qui proposent un dimanche gratuit mois, ainsi que des ateliers pour familles et des ateliers pour enfants pendant les vacances, et de la médiathèque sur quatre sites (Brigue, Sion, Martigny, St-Maurice). Le canton soutient une offre extensive et coordonnée des bibliothèques publiques de proximité sur l'ensemble du territoire : 97.6% de la population valaisanne est domiciliée à moins de 15 minutes en transport en commun d'une bibliothèque publique. Le canton a également été à l'initiative de la carte « Vingt ans / cent francs » qui permet aux jeunes de moins de 21 ans, pour un coût de 100 frs par an, d'accéder librement à l'ensemble de l'offre culturelle en Valais. Le dispositif « Etincelles de culture » constitue par ailleurs un programme de médiation culturelle performant du canton du Valais à destination du public en âge scolaire. La bibliothèque interculturelle « A tous livres » à Monthey, qui reçoit une contribution via le PIC, met à disposition des livres dans plus de 87 langues. Le bibliobus, qui est une bibliothèque interculturelle itinérante active dans plusieurs régions du canton est également financée en partie par le Fonds d'intégration.

Le **Fonds cantonal du sport**, financé par les bénéfices de la Loterie romande à hauteur de 4.1 millions de frs par an et géré par l'Office cantonal du sport, soutient pour un montant de 2.5 millions par an, les 37 associations et fédérations sportives et les 12 groupements à caractère sportif du canton. Cette contribution permet aux fédérations et clubs d'appliquer des cotisations très abordables pour les participant-e-s. En 2015, 30'250 jeunes de 5 à 20 ans étaient inscrit-e-s dans l'une des 49 associations et fédérations reconnues par le Fonds du sport, soit 55% des jeunes de cette tranche d'âge. Par ailleurs, 1.6 millions de frs sont destinés à soutenir des compétitions et manifestations sportives (notamment les slow up), ainsi que l'aménagement de différentes infrastructures sportives non scolaires à l'attention des jeunes, en particulier la construction de terrains de foots, skateparks, pistes d'athlétisme, murs de grimpe, etc. L'Office cantonal du sport est également chargé d'animer et de développer le programme fédéral Jeunesse + Sport (J+S). En 2017, 43'300 jeunes de 5 à 20 ans encadré-e-s par plus de 7'000 monitrices et moniteurs répertoriés dans la base de données nationale ont participé aux diverses activités J+S.

<sup>164</sup> Les communes de Sion, Sierre, Crans-Montana et Bagnes collaborent ainsi avec la Fondation IdéeSports pour l'ouverture de salles de gym le samedi soir pour que les jeunes puissent y faire librement du sport.

<sup>165</sup> Le site [www.labelcommunesant.ch](http://www.labelcommunesant.ch) présente la liste des communes labellisées, ainsi que pour chaque commune l'inventaire des mesures à disposition des habitant-e-s.

Différentes sources ont toutefois mentionné que l'offre de transport en commun pourrait être améliorée, afin d'augmenter l'accessibilité physique aux offres de loisirs pour les familles et les jeunes. Se pose également la question de l'utilisation des infrastructures sportives par les filles.

La Loi en faveur de la jeunesse (LJe) met par ailleurs en exergue l'importance de la promotion de conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes, tout comme le soutien aux projets intéressant la jeunesse et/ou conçus par elle. Dans ce cadre, le **Délégué cantonal à la jeunesse**, dépendant du Service cantonal de la jeunesse, a pour mission de donner des impulsions au niveau des communes et d'autres acteurs intervenants dans ce domaine pour la promotion de projets en faveur de la jeunesse.<sup>166</sup> Pour ce faire, il œuvre avec les communes, dans le but de les sensibiliser à l'importance de prendre en compte les besoins des jeunes, de leur offrir des opportunités de loisirs extrascolaires ainsi que de leur permettre de participer à la vie communautaire. Dans ce sens, il travaille également étroitement avec les huit structures « jeunesse » du Haut-Valais ainsi que les quatorze entités du Valais romand, directement affiliées aux communes ou constituées en association. Son rôle vise également à appuyer les jeunes dans leurs contacts avec les communes, notamment dans les régions où aucune structure professionnelle n'est mise en place. Il conseille les jeunes dans l'élaboration de projets, les accompagne afin de valoriser leurs actions et les aider à développer des compétences dans l'organisation et la prise de responsabilité. Afin d'appuyer le Délégué à la jeunesse dans la promotion des projets extra-scolaires réalisés par les jeunes, un fonds pour la jeunesse d'un montant annuel de 240'000 frs a été constitué par le Canton. La Commission des jeunes, qui regroupe quinze membres, nommés par le Conseil d'Etat, attribue un soutien financier après examen de la centaine de dossiers reçue chaque année par le Délégué à la jeunesse.

### 3.6.2 Promotion de l'intégration des familles étrangères

Nous nous intéressons ici aux prestations destinées d'abord aux adultes, soit aux parents des familles étrangères. Les prestations pour les enfants, qui ont trait à l'égalité des chances (notamment l'encouragement précoce et l'apprentissage de la langue), sont développées dans le sous-chapitre 3.4.

L'intégration des familles étrangères relève du **Programme d'intégration cantonal (PIC)**<sup>167</sup>, pour ce qui est des personnes qui relèvent de la Loi sur les étrangers (LEtr). Le PIC est placé sous la responsabilité du Service de la population et des migrations, au sein du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), mais sa mise en œuvre se fait au niveau régional et communal, par le biais des délégué-e-s à l'intégration.<sup>168</sup> Le Valais a en effet régionalisé sa politique d'intégration: le budget annuel total de 2.9 millions de frs du PIC (financé à 50% par la Confédération, à 25% par le canton et à 25% par les communes), est ainsi géré au niveau de quatre régions.<sup>169</sup> Les familles qui relèvent de la **Loi sur l'asile (LAsi)**, soit les personnes requérantes d'asile, réfugiées reconnues et admises provisoirement, dépendent quant à elles, du Service de l'action sociale, relié au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). La coordination et le budget en lien avec ces familles sont donc centralisés au niveau de ce service.

Deux services sont donc chargés des mesures d'intégration en faveur des familles issues de la migration, en particulier les cours de langue. Dans le domaine de l'asile, le Service de l'action sociale et pour les autres étrangers, le Service de la population et des migrations. Le financement est également assuré en partie par des fonds fédéraux.

<sup>166</sup> LJe. art.12.al.2.

<sup>167</sup> Programme d'intégration cantonal 1 2014-2017 (PIC 1) et la deuxième phase pour la période 2018-2021 (PIC 2).

<sup>168</sup> Environ la moitié des communes font partie du programme cantonal d'intégration ; elles couvrent 90% de la population étrangère (et 80% de la population valaisanne totale).

<sup>169</sup> Il s'agit des régions de : (1) Monthey - St-Maurice, (2) Martigny – Entremont, (3) Valais central et (4) Haut-Valais.

L'**apprentissage de la langue** pour les adultes en-dehors du domaine asile relève de la Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers<sup>170</sup>, qui reprend les objectifs et principes de la loi fédérale. En Valais, selon les rédactrices et les rédacteurs du PIC 2, l'offre de cours couvre bien l'ensemble du territoire. « Les personnes étrangères trouveront donc dans un rayon proche de leur domicile une offre de cours adaptée à leurs besoins et à leur niveau de compétence. »<sup>171</sup> Il s'agit de cours à bas seuil pour les participant-e-s jusqu'au niveau A2 en règle générale.<sup>172</sup> Certains prestataires proposent cependant des cours jusqu'au niveau B1, mais cette offre reste marginale, et ne peut être saisie que par les personnes qui habitent la région où cette offre existe.<sup>173</sup> La prise en charge des enfants n'est prévue que dans certaines régions, comme c'est le cas pour les cours d'intégration pour femmes étrangères (CIFE) de l'OSEO, destinés aux habitantes de la commune Sion et alentours. Ces cours de six niveaux différents (jusqu'au B1), qui ont lieu trois fois par semaine à raison de deux heures, offrent un accueil en garderie pour les enfants entre 18 mois et 6 ans. Dans le Haut-Valais, le projet Muki Deutsch, organisé par l'école primaire de Brig, propose des cours de langue jusqu'au niveau A2 aux mères accompagnées de leurs enfants, qui sont en parallèle socialisés et encouragés à la langue. L'objectif des cours de langue pour personnes étrangères étant l'acquisition des bases minimales de compréhension et d'expression pour favoriser l'intégration, ceux-ci ne prévoient pas de lien vers le rattrapage de la formation ou l'insertion professionnelle. Chaque année, environ 2'500 personnes étrangères relevant de la LEtr suivent des cours de langue en Valais.

Concernant le **domaine de l'asile**, des cours pour l'apprentissage de la langue sont dispensés pour les adultes de plus de 20 ans (les 15 à 20 ans, sont quant à eux intégrés dans une classe d'accueil, voir 3.4.4) d'une demi-journée et cinq demi-journées par semaine, selon le potentiel d'insertion sur le marché du travail. Le Service de l'action sociale aide à trouver des solutions de prise en charge des enfants pendant que le parent suit des cours de langue ou une formation. Environ 1'000 places de cours sont ouvertes par année dans ce domaine.

De manière générale, l'accès à l'information est en particulier délicat pour les personnes allophones (ce qui représente un groupe important en Valais, puisque 64% des familles étrangère ne maîtrisent pas la langue régionale, voir Figure 18) et éloignées du système scolaire. Il existe ainsi des projets qui ciblent spécifiquement les communautés étrangères qui sont difficilement atteignables par le service public. Nous relevons en particulier le **projet de parents-relais** de l'OSEO, avec des financements notamment du PIC et la Ville de Sion, qui forme des multiplicatrices et des multiplicateurs dans les communautés étrangères dans le but de transmettre des informations et d'accompagner les familles défavorisées et peu scolarisées de ces communautés. Deux axes de formation sont proposés : l'axe « école » pour améliorer l'intégration scolaire des enfants et l'axe « éducation préscolaire » pour sensibiliser les parents à l'éducation des enfants âgés entre 0 et 4 ans. Plus de 40 parents-relais sont formés, en majorité dans la communauté érythréenne. Le projet est actuellement développé sur la commune de Sion et environs.

L'**Accompagnement Mère-Enfant** du Centre Suisses-Immigrés, financé en grande partie par le PIC, a pour but de faciliter l'intégration des familles migrantes confrontées aux exigences du système scolaire sur les communes de Sion, Conthey et certaines communes du district de Martigny. Ce projet est proposé gratuitement aux élèves migrants de l'école primaire qui se trouvent en difficulté scolaire ou en difficulté d'intégration. Il vise à redonner sa place au parent en l'aidant à s'investir dans le cursus scolaire de ses

<sup>170</sup> Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13.09.2012. RS 142.1. art.4.

<sup>171</sup> PIC2, op. cit. p.8.

<sup>172</sup> Les 19 organisateurs de cours (dont 2 dans le Haut-Valais) reçoivent divers financements (dans le cadre du PIC, du SAS, des communes, etc.) en lien avec le nombre d'élèves qui fréquentent les cours. Pour certains cours, des frais d'inscription sont demandés, ceux-ci vont de 20 à 150 frs par semestre selon les organisateurs.

<sup>173</sup> Quelques classe B1 existent à Monthey, Martigny, Sion et Sierre.

enfants et par ce biais à le responsabiliser dans cet accompagnement tout au long de leur scolarité. Ces aides ont lieu à l'école, suite à une détection des enseignant·e·s. Environ 30 à 40 enfants et leurs parents y participent chaque année. Un projet similaire, qui cible les élèves du cycle d'orientation, est coordonné par la déléguée régionale à l'intégration sur la commune de Riddes. En 2017 ce sont 18 élèves et leurs familles qui ont pu bénéficier de l'appui d'une répétitrice ou d'un répétiteur dans le cadre de ce projet.

Sur Martigny, le projet « **comprendre l'école** » est coordonné par le délégué local à l'intégration. Il s'agit de cours de français pour les mères dont les enfants vont être scolarisés à Martigny. Ce cours est l'occasion de familiariser les mères avec le milieu scolaire, de les sensibiliser avec le fonctionnement de l'école et de leur donner des compétences pour dialoguer avec les enseignant·e·s. En 2017, une vingtaine de mères ont suivi cet atelier, en parallèle une quinzaine d'enfants ont été accueillis dans la garderie sous la supervision d'une professionnelle.

Nous relevons également le projet **femmesTISCHE**, en partie financé par le PIC, qui a pour but d'encourager l'intégration des femmes migrantes, de favoriser le contact afin de prévenir l'isolement et d'améliorer l'accès aux offres régionales en matière de santé et d'éducation. Deux projets coexistent, l'un dans le Haut-Valais, mis en œuvre par le Forum Migration Oberwallis et le second dans le Bas-Valais, porté par Promotion santé Valais. Les femmesTISCHE réunissent 6 à 7 participantes de même culture ou de même langue maternelle pendant 1h30 à 2h et sont conduites par une personne formée à l'animation. Sur le même principe, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille finance l'organisation de 200 femmesTISCHE sur deux ans (2018-2019) dans les centres de requérant·e·s d'asile sur les thèmes de l'égalité et de la violence domestique.

Dans la communication entre l'Etat et les familles allophones, en particulier dans le domaine de l'école, mais également de la santé ou des offres d'aide et de soutien, il est important de pouvoir faire recours à des services d'**interprétariat communautaire**. Ces services sont fournis en Valais par l'Association valaisanne d'interprétariat (AVIC) pour le Valais romand et par le Forum Migration Oberwallis (FMO) dans le Haut-Valais. Ces deux organisations reçoivent une subvention annuelle de 80'000 frs dans le cadre du PIC 2 pour garantir la qualité du service, tel que préconisé par la Confédération. Le canton leur a fixé comme objectif d'être utilisé par tous les services publics en cas de situations complexes impliquant des personnes allophones. Concernant les services d'interprétariat communautaire à l'école, ce sont les communes qui les financent et qui décident dans quelle mesure elles souhaitent les utiliser (et prévoir à cet effet une ligne budgétaire). Le Service de l'enseignement a toutefois établi des recommandations<sup>174</sup> dans ce sens, notamment de recourir systématiquement aux services d'interprétariat communautaire pour ce qui concerne les décisions officielles sur le cursus de l'élève. Les représentant·e·s du Service de l'enseignement observent une tendance croissante au recours aux services d'interprétariat par les établissements scolaires ces dernières années.

Les auteures de l'état des lieux sur l'offre valaisanne de promotion de la santé réalisé sur mandat de Promotion Santé Valais<sup>175</sup> constatent un problème d'accès aux programmes de prévention et promotion de la **santé** aux familles migrantes. Elles déplorent notamment le fait que la santé ne fasse pas partie du mandat des délégué·e·s à l'intégration et plus généralement un manque de lien entre le Service de la santé publique et le Service de la population et des migrations, que les parents ne sont pas assez impliqués dans les programmes de promotion de la santé réalisés à l'école, ainsi que le manque de budget des différentes institutions publiques (notamment les hôpitaux) pour faire appel à des interprètes communautaires.

<sup>174</sup> Service de l'enseignement. Cadre pédagogique et organisationnel. Scolarisation des élèves allophones en Valais. Mai 2013.

<sup>175</sup> Astori Sandrine, Riva-Mossmann Susie et Rupp Stéphanie (2012).op. cit. p.31.

### 3.7 Information, conseil, accompagnement et protection

On observe en Suisse un glissement généralisé vers une politique sociale et familiale plus préventive, qui cherche à trouver en amont des solutions, pour éviter une aggravation de la situation. Dans ce contexte, l'information, le conseil et l'accompagnement des familles gagnent en importance. Différentes instances publiques et privées (souvent au bénéfice de subventions publiques) sont actives dans ce domaine. Elles proposent des services et des conseils destinés aux familles, en particulier pour soutenir les parents dans leur rôle, mais aussi pour aider les enfants et les parents qui rencontrent des difficultés spécifiques.

#### 3.7.1 Accès à l'information sur les offres de conseil et de soutien

L'information concerne ici les prestations et les offres de conseil et de soutien adressées aux parents et aux familles. De manière générale, l'accès à l'information est en particulier délicat pour les personnes allophones (ce qui représente un groupe important en Valais, comme mentionné ci-dessus, voir 3.6.2) et éloignées du système scolaire.

L'Office cantonal de l'égalité propose un « **Guide pratique** » en ligne, accessible depuis son site [www.egalite-famille.ch](http://www.egalite-famille.ch), qui fournit des renseignements en français et en allemand sur de nombreuses questions qui concernent les familles, notamment la relation enfant-parent, la conciliation travail-famille, l'école, la formation, ainsi que les conflits et la violence. Se pose cependant la question de l'accès pour les personnes qui ne connaissent pas son existence.

Concernant la **petite enfance**, on relève qu'il n'existe pas pour tout le territoire cantonal de carnet regroupant toutes les adresses pour les parents, comme c'est le cas dans d'autres cantons. A noter qu'un carnet d'adresse a été élaboré pour le Valais central par l'association Périnatalité-Valais, mais sans fonds cantonaux. L'étude réalisée par la Croix-Rouge Suisse et le Bureau BASS sur la diffusion de l'information en lien avec la petite enfance sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)<sup>176</sup> relève à ce effet l'importance de transmettre les informations par le biais de professionnel-le-s dans un contexte d'interaction, assurant ainsi une meilleure réception auprès du public. L'utilisation mixte et complémentaire de différents canaux d'information est par ailleurs également mentionnée pour contribuer à faciliter l'accès aux informations.

La Fondation Valaisanne **Action Jeunesse** offre par ailleurs une permanence d'information et de conseil spécifiquement aux **jeunes de 13 à 25 ans** dans le Valais romand. Les conseils et l'accompagnement donnés par téléphone ou sur rendez-vous par des juristes et des assistant-e-s social-e-s sont gratuits et portent sur différentes thématiques concernant les jeunes (difficultés financières, formation, apprentissage et travail, questions juridiques et relations familiales notamment).

Le canton a choisi de particulièrement soutenir les actions destinées aux proches aidants. Ainsi, en collaboration avec l'Association proches aidant Valais, une brochure et un moteur de recherche présentant les prestations d'aide (relève, transport, formation) [www.proches-aidants-valais.ch](http://www.proches-aidants-valais.ch) ont été créés à cet effet. En outre, pour le Valais romand, une ligne téléphonique d'écoute et de soutien ainsi qu'un groupe de soutien sont également proposés.

Dans le domaine de la santé psychique, qui est un thème important pour les familles, le Réseau Entraide Valais (Netzwerk Krise und Suizid pour le Haut-Valais) réunit, sous l'égide du Service de la santé publique, les acteurs publics et privés engagés dans la prévention des maladies psychiques et du suicide. La plate-

<sup>176</sup> Bülent Kaya, Egger Theres, Bannwart Livia (2015). Analyse des offres et des canaux d'information appropriés aux besoins des groupes cibles en matière de petite enfance, de santé, d'éducation et de développement de la petite enfance. Croix-Rouge Suisse et BASS sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018 et de l'Office fédéral de la santé publique (OSFP).

forme électronique [www.revs.ch](http://www.revs.ch) recense à cet effet les différentes offres dans ce domaine et fournit des informations en lien avec les problématiques du suicide, de la précarité, des ruptures, de violence et de l'isolement social. A mentionner également la plateforme [www.santepsy.ch](http://www.santepsy.ch), qui informe sur la santé mentale et répertorie les offres d'aide et de soutien disponibles en Suisse romande et au Tessin. La plateforme a été réalisé en partenariat par les cantons romands et la Coraasp (Coordination romande des associations d'action pour la santé psychique), sous la responsabilité de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS).

Ces sources d'informations n'existent toutefois qu'en français et en allemand. Se pose ainsi la question de l'accès à l'information sur les offres de conseil et de soutien pour les familles allophones. Pour celles-ci, le canton s'appuie en particulier sur les **délégué·e·s à l'intégration**, qui jouent un rôle de points de contact et dispensent des renseignements, notamment en lien avec le système scolaire. Alors que les délégués et les déléguées à l'intégration n'ont pas vocation de se substituer au travail des structures ordinaires, ils sont toutefois amenés à jouer un rôle de relais entre les familles migrantes et les structures ordinaires, notamment dans le domaine de la santé. A relever également que le canton finance une brochure de bienvenue en dix langues, qui contient différentes informations sur les aspects pratiques de la vie en Valais. Cette brochure est distribuée par les communes à chaque nouvelle arrivante ou arrivant, et est également disponible sur le site du Service de la population et des migrations.

### 3.7.2 Soutien à la parentalité et au couple

Dans de nombreux cantons, les offres de conseil gratuites à bas seuil destinés aux parents sont considérées comme jouant un rôle décisif pour approcher les familles défavorisées.<sup>177</sup> Ces offres jouent également un rôle important dans la promotion de l'égalité des chances pour les enfants (voir le sous-chapitre 3.4 à cet effet).

En Valais, dans le domaine du soutien des parents avec enfants en bas âge, plusieurs acteurs interviennent. D'une part, les **Centres médicaux-sociaux (CMS)**, sous la responsabilité du Service de la santé publique, proposent dans chaque région du Valais, des consultations parents-enfants (0-4 ans). Les consultations gratuites conduites par des puéricultrices comprennent du soutien, de l'orientation vers d'autres acteurs, du conseil en soins et en allaitement, ainsi que du conseil en éducation. Dans certains CMS, une ligne téléphonique pour les parents est également disponible et pour les parents allophones, les coûts d'interprétariat peuvent être remboursés. Environ 4'500 enfants sont suivis chaque année pour un total de 18'000 consultations. D'autre part, les **Centres SIPE** (sexualité, information, prévention, éducation) proposent des consultations de périnatalité et des consultations de couple. Les consultations en périnatalité sont gratuites, financées par le Service de la santé publique et couvrent la période de la grossesse jusqu'au premier anniversaire de l'enfant. Elles se focalisent sur l'aide autour de la naissance, l'organisation familiale, les démarches administratives (congé maternité, emploi, permis de travail, allocations familiales, reconnaissance de l'enfant, accueil extrafamilial, adoption, etc.) et le soutien lors de situations particulières (grossesses multiples, familles monoparentales, couples de femmes). Pour les consultations de couple, la première séance est gratuite, les suivantes sont payantes, mais pour les familles modestes, une aide financière peut être donnée. Les Centres SIPE ne disposent pas de budget pour les interprètes communautaires. En 2017, 1'117 consultations en périnatalité ont été menées pour 403 familles.

<sup>177</sup> Stutz Heidi, Bannwart Livia et Legler Victor (2017). Rapports sur la famille et concepts de politique familiale des cantons. BASS, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).



A noter que les **lieux d'accueil enfants-parents** (LAEP) présentés plus haut (3.4.1) jouent également un rôle important dans le soutien à la parentalité et permettent de toucher des populations qui n'ont pas forcément recours à d'autres offres.

Le **CDTEA**, du Service cantonal de la jeunesse intervient également sur demande des parents pour des conseils sur l'éducation. Des professionnel-le-s répondent ainsi aux questionnements des parents se rapportant à leur enfant de 0 à 20 ans et ayant trait à son développement psychologique, langagier et psychomoteur. Selon le besoin, le CDTEA offre une prise en charge individuelle, familiale ou de groupe gratuite. Comme mentionné ci-dessus, le CDTEA a suivi 5'883 enfants et adolescents en 2017, avec une moyenne de 10 interventions par personne ; 3% des enfants étaient en âge préscolaire, 65% au niveau primaire (1H à 8H), 17% au niveau secondaire I, 10% au niveau post-obligatoire jusqu'à 18 ans et 5% de jeunes adultes.<sup>178</sup>

Le CDTEA mène par ailleurs des activités de sensibilisation : à cet effet, environ 80 conférences par an en lien avec la prévention des troubles du développement chez les enfants et les adolescent-e-s sont réalisées pour les familles et les professionnel-le-s, au sein des crèches ou des écoles. Les professionnel-le-s du CDTEA prennent également part aux activités de prévention initiées par le Service cantonal de la jeunesse, telles que la campagne « **L'éducation donne de la force** ». Ce programme, financé par le canton, avec un appui de la Loterie Romande, vise à encourager et valoriser les parents dans leur rôle éducatif. Pour ce faire, différentes activités sont prévues sur la période 2018-2020, notamment la distribution de brochures aux parents dans différentes langues, l'installation d'affiches dans les villes, les écoles, les crèches et les centres scolaires, ainsi que l'organisation de conférences sur différentes thématiques en lien avec l'éducation, de cafés-rencontres ou encore d'activités de prévention ciblées.

L'Office cantonal de l'égalité et de la famille a, quant à lui, établi un partenariat avec l'Université populaire du Valais romand pour proposer différentes formations (financièrement accessibles) pour les parents et les enfants, dans un but de soutien à la parentalité et aux tâches éducatives.

A relever qu'une étude de la HES-SO visant à identifier les besoins de parentalité a été rédigée sur mandat de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (encore Secrétariat à l'égalité et à la famille au moment de sa publication).<sup>179</sup> Ce rapport identifie des lacunes en particulier dans l'accès à des informations groupées, par exemple sous forme d'un carnet d'adresse (papier ou électronique) petite enfance. Un groupe de travail a pour tâche de préciser les recommandations, avant une éventuelle mise en œuvre.

### 3.7.3 Accompagnement des familles et protection de l'enfance

Nous nous intéressons ici aux prestations concernant les familles en grande difficulté (conflits, violence, problèmes d'addiction et de santé psychique en particulier), qui nécessitent un accompagnement au sein de la famille pour gérer la situation. Dans ces situations, les mesures sont le plus souvent appliquées de manière contraignante par les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les Autorités judiciaires (voir ci-dessous). Lorsqu'elles interviennent sur demande des parents, les mesures sont entièrement à leur charge, ce qui pose un problème d'accès. Il serait pourtant important d'investir dans l'accès à ces mesures avant que des solutions contraignantes doivent être mises en place.

Pour les familles concernées par des problèmes d'**addiction**, la Fondation Addiction Valais intervient, outre pour la prévention, également pour le conseil et le traitement. La fondation est subventionnée à hauteur d'environ 3.5 millions par an par le canton et dispose de cinq centres ambulatoires, qui offrent des entretiens confidentiels et gratuits, ainsi que quatre établissements résidentiels répartis sur l'ensemble

<sup>178</sup> Service cantonal de la jeunesse (2018). Rapport d'activité CDTEA 2017. op. cit.

<sup>179</sup> Dini et De Gaspari (2015). op. cit.

du canton. Les séjours en établissements sont payants (90 frs/jour), ce qui peut constituer un problème d'accès. En 2016, 1952 personnes ont été prises en charge en ambulatoire (dont près de 500 jeunes de moins de 25 ans) et environ 100 personnes de manière résidentielle.

L'Association valaisanne d'entraide psychiatrique (AVEP), qui reçoit une contribution financière du canton et la Confédération (OFAS), propose quant à elle des prestations sur le Valais romand pour les personnes souffrant de **troubles psychiques**, soit un espace d'accueil et d'information (à Monthey et à Sion), des groupes de soutien et d'entraide pour les personnes concernées et pour les proches ainsi que des permanences d'information au sein de l'hôpital psychiatrique Malévoz pour les personnes hospitalisées et leurs proches. Au total, environ 150 personnes concernées et 40 proches ont bénéficié du soutien de l'association AVEP en 2016.

Alors que l'éducation des enfants revient principalement à la famille, l'Etat est appelé à intervenir pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes lorsque leur développement physique, psychique ou social est menacé. Comme partout en Suisse, l'**APEA** est l'autorité ordinaire de première instance dans ce domaine.<sup>180</sup> En Valais, l'organisation des APEA relève de la compétence de la commune ou du groupement de communes, sous la surveillance du Service cantonal juridique de la sécurité et de la justice. Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 du nouveau droit de tutelle, le nombre d'autorités de première instance a été réduit (97 chambres pupillaires remplacées par 23 APEA). La réforme du droit tutélaire a en outre imposé davantage de professionnalisme de la part des autorités ordonnant les décisions de protection. Toutefois, le Valais est le canton qui compte le plus d'APEA, posant la question de la professionnalisation et de la réactivité des structures, en particulier dans les petites communes.

L'**Office protection de l'enfant (OPE)**, rattaché au Service cantonal de la jeunesse (SCJ), intervient principalement sur mandats de l'APEA et des Autorités judiciaires, pour réaliser des enquêtes sociales qui serviront de base aux décisions, ainsi que pour la planification et le suivi des mesures de protection qui doivent être appliquées.<sup>181</sup> Il peut également directement être sollicité par les parents. L'OPE est régionalisé en six centres (à Sion, Sierre, Martigny, Monthey, Brigue et Viège) et suit environ 1'800 situations par an. Selon les chiffres collectés par le Service cantonal de la jeunesse en 2015, le nombre de dossiers gérés par équivalent plein temps (EPT) est nettement plus important en Valais que dans les cantons de Vaud et Neuchâtel, voire à Fribourg. Ainsi, en Valais, on comptait 87 dossiers par EPT, 69 à Vaud, 64 à Neuchâtel et 88 à Fribourg. Relevons qu'en Valais, un dossier est attribué par famille même si celle-ci est composée d'une fratrie de plusieurs enfants, alors que dans les autres cantons, chaque enfant de la fratrie fait l'objet d'un dossier séparé.<sup>182</sup>

Concernant les **différentes mesures de protection** de l'enfant<sup>183</sup> que les Autorités judiciaires ou les APEA peuvent prendre, on trouve les mesures protectrices (surveillance, droit de regard et d'information – art. 307.3 CC), les curatelles éducatives (art. 308.1 CC) et la gestion des relations personnelles (art. 308.2 CC), le retrait de garde (art. 310 CC) et le retrait de l'autorité parentale (art. 311 et 312 CC). Lorsque de telles mesures sont prononcées par les autorités de protection, l'Office pour la protection de l'enfance (OPE) a pour mandat leur mise en application.

Les prestations permettant la mise en œuvre des dites mesures de protection sont diverses et fournies par différents partenaires. En cas de curatelle éducative, il peut être fait appel à l'Association St-Raphaël pour

<sup>180</sup> Ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) du 22.08.2012. RS 211.250.

<sup>181</sup> OJe. art.4, al.e et al.g.

<sup>182</sup> Données transmises par le Service cantonal de la jeunesse.

<sup>183</sup> LJe. art. 21 et 25.



une **mesure de soutien socio-éducatif**<sup>184</sup>. Cette mesure consiste à accompagner et soutenir les ressources et les compétences éducatives des parents dans le but d'éviter un placement de l'enfant hors de son milieu familial. Pour ce faire, une éducatrice sociale ou un éducateur social intervient ainsi en moyenne une à deux fois par semaine auprès des familles avec des enfants de 0 à 20 ans, sur une durée généralement d'une année (et au maximum deux ans). Les coûts sont financés à hauteur de 65% par le canton, et à 35% par les parents, qui versent ainsi une contribution de 35 frs par intervention.

Dans le cadre de la gestion des relations personnelles, un **droit de visite surveillé** peut être instauré pour le parent non gardien lorsqu'il y a à craindre pour l'intégrité physique ou psychique de l'enfant lors des rencontres. En Valais, deux associations, reconnues et subventionnées par le canton, ont le mandat d'organiser de telles rencontres: le Point Rencontre, avec deux sites de visites (à Sion et à Monthey) et l'Association Trait d'union qui accompagne l'enfant sur le lieu de vie du parent non gardien (sur tout le territoire valaisan). Ces mesures sont également prises en charge à hauteur de 65% par le canton, le solde étant à charge des parents, soit 50 frs par visite pour le Point Rencontre et 35 frs pour l'Association Trait d'union<sup>185</sup>.

Finalement, lorsque l'enfant ne peut pas rester dans la famille, un placement en **institution** ou en **famille d'accueil** est prononcé<sup>186</sup>. La Section "Placements et prestations contractualisées" du Service cantonal de la jeunesse est compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance concernant le placement des enfants. Elle planifie, coordonne et soutient financièrement les activités des institutions, conformément aux dispositions fédérales y relatives. En juin 2018, 150 enfants étaient placés en famille d'accueil<sup>187</sup> et 220 jeunes en institution<sup>188</sup>.

A noter que le Conseil d'État valaisan a institué en 1994 une **Commission cantonale contre les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants**, réunissant des représentant·e·s des différentes institutions intervenants dans ce domaine, soit de la pédiatrie, de l'OPE, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, du centre LAVI, du Ministère public, de la police, de la pédopsychiatrie, des APEA et du CDTEA, sous la présidence du chef du Service cantonal de la jeunesse. Cette Commission siège deux fois par an et a pour mission de recenser les cas de maltraitance et d'établir une prise en charge optimale des cas signalés. Elle doit également adresser aux autorités compétentes les propositions utiles en matière de prévention des mauvais traitements et de protection et d'assistance aux enfants maltraités. Trois groupes régionaux (Haut-Valais, Valais central et Bas-Valais) se réunissent également en plus des séances de la Commission. Les groupes régionaux organisent des actions de prévention de la maltraitance pour les professionnel·le·s de l'enfance et gèrent les situations complexes.

Enfin, le Valais dispose depuis le 1er janvier 2017 d'une loi sur les violences domestiques (LVD). La LVD donne notamment à l'Office cantonal de l'égalité et de la famille le mandat de coordination de la lutte contre les violences domestiques et de sensibilisation et information. Dans ce cadre, le site [www.violences-domestiques.ch](http://www.violences-domestiques.ch) qui recense de manière exhaustive les informations en lien avec la thématique a été lancé en novembre 2018, dans le but de permettre aux personnes concernées de sortir du silence et trouver de l'aide.

<sup>184</sup> Suite à la restructuration de l'Association AEMO en 2018, la prestation est dispensée par l'Association St-Raphaël

<sup>185</sup> Définition, principes, financement des prestations: OJe art. 12, 15-19, 20-27

<sup>186</sup> LJe. art. 34 et OJe. art.46, Oje art. 84-98, OJe art. 46-56

<sup>187</sup> En juin 2018, 159 familles d'accueil sont inscrites sur le territoire valaisan. L'OPE est responsable de leur recrutement, évaluation et soutien.

<sup>188</sup> Le canton compte six institutions spécialisées dans le canton, dont une dans le Haut-Valais.

## 4 Synthèse des atouts et des défis pour la future politique familiale et recommandations

Lorsque l'on se place dans une perspective orientée vers l'avenir, la question centrale qui se pose est quelles conditions de vie le Valais offre-t-il aux familles et aux enfants qui y vivent. La réponse à cette question constitue le fil conducteur qui a guidé l'analyse des forces et des faiblesses de la situation actuelle. A partir de cette analyse, il est possible d'identifier, sur la base des faits, où il est nécessaire d'agir et de formuler des recommandations pour l'avenir. Il est important de mentionner que le rôle du canton n'est pas de définir comment les familles doivent vivre, mais leur fournir de bonnes conditions-cadres et les soutenir là où cela est pertinent et nécessaire. Il est ainsi important de savoir de quoi ont besoin les familles. Dans ce sens, sont listés ci-après les principes qui ont guidés notre analyse et nos recommandations:

■ **Les familles doivent avoir la liberté de choix** : Les parents doivent pouvoir, dans le cadre de leurs possibilités financières, répartir les tâches et organiser leur vie selon leurs souhaits. Il est cependant important que les deux parents, par le biais d'une bonne conciliation travail-famille, aient des possibilités réelles de prendre part au marché du travail. Cela promeut le vivre ensemble équilibré et protège les familles dans les situations de difficultés financières, ce qui est également dans l'intérêt du canton.

■ **Les familles ont besoin de possibilités d'action**: Parallèlement aux problèmes de conciliation, le manque d'opportunités de formation pour les parents peu qualifiés, ainsi que le manque d'intégration et de participation limitent également le potentiel d'autonomie des familles.

■ **Les familles ont besoin de temps**: Nos prédécesseuses et nos prédécesseurs ont lutté pour que les parents n'aient pas à cumuler deux emplois à temps plein pour faire vivre une famille, mais que du temps soit laissé à la vie familiale. Alors que les parents se répartissent aujourd'hui le travail de manière plus équilibrée que les générations précédentes, cet acquis ne devrait pas être abandonné. Les soins et la garde des enfants au sein de la famille conservent leur propre valeur, comme l'intégration dans la vie professionnelle.

■ **Les familles ont besoin d'être protégées contre la pauvreté** : La précarité financière compromet également les chances de développement des enfants, ce qui entraîne la reproduction des désavantages sociaux de génération en génération.

■ **Les enfants ont besoin des meilleures chances de développement** : L'égalité des chances constitue un principe de droit profondément ancré en Suisse. Elle fonde le cadre du soutien ciblé aux enfants de familles défavorisées. Cela ne doit pas se faire à la place ou contre les parents, mais dans un partenariat de confiance pour l'éducation et la formation entre les parents et les institutions de conseil, d'accueil et de formation.

■ **Les générations ont besoin les unes des autres**: Elaborer une politique distincte pour chaque génération ne fait pas sens : il faut une politique qui pense les générations ensemble et qui puisse mobiliser le potentiel des relations intergénérationnelles. Ces relations sont très importantes pour maintenir un tissu social stable au niveau local et permettent un apprentissage des générations les unes des autres.

Nous présentons ci-dessous les atouts et les défis identifiés lors de l'établissement du portrait statistique des familles et de l'état des lieux des prestations qui leur sont destinées. Pour ce faire, la situation du Valais a été examinée de manière systématique pour chacun des différents domaines en lien avec la politique en faveur des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans. Le thème de la vie familiale à l'âge adulte n'a pas été abordé dans le cadre de cette étude. Il constitue un élément majeur de la politique familiale, avec notamment la question cruciale des proches aidants, mais cela touche à des domaines politiques complètement différents et nécessiterait une étude à part entière.

Les domaines analysés dans le cadre de cette étude ont été organisés en sept chapitres : le niveau stratégique (pilotage, coordination, acteurs), les prestations monétaires, la conciliation travail-famille (en particulier l'accueil extrafamilial de jour), l'égalité des chances pour les enfants (notamment l'encouragement précoce et l'encouragement scolaire, ainsi que l'aide à la transition à la fin de l'école obligatoire), le rattrapage de la formation et l'insertion professionnelle des personnes avec tâches familiales, la cohésion sociale (soit les éléments qui touchent à l'espace social, aux loisirs et à l'intégration des familles étrangères), l'information, le conseil, l'accompagnement et la protection (notamment le soutien à la parentalité, le soutien des familles lors de problèmes et la protection de l'enfant). Les résultats de l'étude ont été complétés et validés par le groupe d'accompagnement. La future politique familiale peut se construire en réaffirmant et en conservant des atouts bien ancrés. Les défis, quant à eux, offrent des opportunités d'amélioration et donnent à voir les différentes directions vers lesquelles la future politique peut s'orienter. Dans ce sens, des recommandations concrètes sont proposées en fin du chapitre.

Les **atouts** du canton du Valais en lien avec la politique familiale se manifestent en particulier par des allocations familiales généreuses et une charge fiscale faible pour les familles en comparaison des autres cantons. L'introduction du droit à une place d'accueil extrafamilial pour chaque enfant entre 0 et 13 ans offre également des conditions favorables pour la conciliation famille-travail, bien que pour atteindre tout son potentiel des aménagements supplémentaires soient nécessaires. La structure d'accompagnement des enfants avec un besoin de soutien, par le biais d'un dispositif progressif accessible via un guichet unique pour les enfants entre 0 et 20 ans, constitue un autre point fort. Il en va de même pour le soutien aux transitions (de l'école obligatoire vers la formation professionnelle) avec la nouvelle plateforme T1 pour les 15-25 ans et l'intervention de la CII pour les situations complexes de jeunes ou d'adultes, ainsi que le portail CFC pour adultes. Dans l'état des lieux, ressort également le rôle des déléguées et délégués régionaux à l'intégration, qui représentent des points de contact décentralisés et accessibles pour les familles étrangères. A noter également la participation des communes au minimum à 40% aux frais dentaires des enfants jusqu'à 16 ans. Enfin, le canton du Valais compte avec une offre de loisirs et sportive large et financièrement accessible pour les familles et les jeunes. La question de l'accessibilité physique à ces offres, par le biais des transports publics, se pose cependant.

Parmi les **défis** qui se présentent à la future politique familiale valaisanne, l'étude relève des lacunes dans certaines **aides monétaires**, qui touchent plus fortement les familles modestes. Dans ce domaine, l'étude met en évidence en particulier le montant maximal d'avance sur contribution d'entretien et l'âge limite pour la réception d'une avance pour enfants, qui sont inférieurs aux recommandations de la CDAS et du Conseil fédéral. Par ailleurs, les récentes baisses dans l'aide sociale et les montants bas en comparaison suisse alloués dans le cadre des bourses d'études touchent également au premier plan les familles modestes. L'étude relève aussi que le canton ne dispose pas d'aide en matière de logement (à l'exception de certaines régions de montagne). Telle qu'elle existe dans d'autres cantons, cette aide permet de décharger spécifiquement les familles. Les frais de logement peuvent en effet conduire à un problème pour les familles avec des revenus modestes lors de fortes augmentations du loyer, ce qui a notamment été le cas ces dernières années dans le Chablais.

Dans le domaine de la **conciliation travail-famille**, le portrait statistique du Valais montre que la répartition des tâches au sein des couples avec enfant(s) est principalement basée sur le modèle du père à temps plein et de la mère à temps partiel. Une répartition égalitaire des tâches familiales au sein du couple reste ainsi, comme ailleurs en Suisse, encore très rare, avec des conséquences notamment sur l'employabilité et les salaires. Par ailleurs, bien que le canton du Valais contribue, à côté des communes, de manière conséquente au financement de l'accueil de jour des enfants, les tarifs à charge des parents, en particulier dans le préscolaire et pour les familles avec plusieurs enfants, peuvent peser fortement sur le budget de certains

ménages et entraîner une réduction ou un renoncement à l'activité professionnelle de l'un des parents, le plus souvent des mères. Dans le même sens, l'étude montre que les frais de garde déductibles des impôts (de 3'000 frs actuellement) se trouvent plutôt dans le bas de l'échelle en comparaison suisse.

Alors que la structure organisationnelle mise en place pour l'accompagnement des **enfants avec un besoin de soutien** ressort comme un point fort, les ressources pour sa mise en œuvre sont jugées insuffisantes par le groupe d'accompagnement, ce qui est confirmé par différentes comparaisons intercantionales.

Concernant le **rattrapage de la formation et l'insertion professionnelle** pour les personnes avec enfants à charge, l'étude montre que pour les personnes étrangères, l'accès gratuit à des cours de langue visant une insertion professionnelle n'est pas garanti (uniquement jusqu'à A2), la garde des enfants pendant que le parent participe à un cours n'est pas non plus assurée sur tout le canton. Par ailleurs, les offres d'insertion professionnelle ne sont souvent pas accessibles lorsque les personnes ne sont pas déjà dans un dispositif et une aide à la recherche de solutions de garde n'est la plupart du temps pas prévue (en-dehors des mesures proposées par l'aide sociale), ce qui peut constituer davantage d'obstacles pour les personnes avec charge familiale.

Par ailleurs, il peut être ardu pour les parents de trouver de l'**information** groupée et exhaustive sur des thèmes en lien avec la famille et en particulier la petite enfance. Il existe cependant différentes plateformes en ligne, mais soit elles ne sont pas aisées à trouver sur internet, soit elles ne sont pas conçues de façon à offrir un regroupement de toutes les informations importantes du point de vue de la famille. Par ailleurs, dans certains domaines importants pour les familles, il n'existe pas toujours la possibilité de recourir aux prestations d'interprétariat communautaire, notamment dans la santé (consultations petite enfance).

L'étude relève aussi que les offres pour l'**accompagnement des familles en crise** sont entièrement à la charge des parents lorsqu'elles ne sont pas prononcées par une APEA ou une autorité judiciaire, ce qui fait obstacle à un accès préventif. Le nombre élevé d'APEA, qui pose la question de la professionnalisation ressort également de la présente étude ; elle est déjà débattue au sein du canton et différents groupes de travail s'attèlent à cette problématique. De la même manière que pour l'accompagnement des enfants avec un besoin de soutien, les ressources dans le domaine de la protection de l'enfant sont inférieures à celles déployées dans d'autres cantons.

Enfin, l'étude relève des manques de ressources dans le **pilotage** et la **coordination** de la politique familiale, où interagissent des acteurs multiples, du secteur public (canton et communes) et privé (associations et entreprises). Typiquement, c'est un domaine où les manques de synergie et les éventuels doublons peuvent faire obstacle à une approche qui bénéficie aux familles valaisannes.

### 4.1 Recommandations

Au vue des différents défis identifiés par la présente étude, les **recommandations** suivantes sont proposées en vue d'orienter la future politique familiale :

#### A) Renforcer les prestations financières pour les familles modestes

Les aides monétaires constituent un volet important de la politique familiale, du fait qu'elles doivent contribuer à réduire le risque de pauvreté des familles, ce qui représente un enjeu fondamental pour le développement des enfants. En effet, la pauvreté des enfants constitue un handicap pour leurs chances de développement, notamment en termes de santé et de réussite scolaire, ce qui a des conséquences sur leur

vie d'adulte, en particulier pour l'accès à l'emploi et l'intégration sociale. Afin de réduire le risque de pauvreté des familles, nous recommandons de :

- Adapter les prestations d'**avance sur contribution d'entretien** aux recommandations de la CDAS, en augmentant le montant maximal de l'entretien pour enfant de 550 à 940 frs/mois et l'âge maximal de 20 à 25 ans, si en formation ; examiner l'échelle du barème pour éliminer les éventuels effets de seuil ;
- Réviser les montants des **bourses d'étude** à la hausse ;
- Examiner comment la **situation du logement** pour les familles à revenus modestes peut être allégée en cas de forte hausse des loyers.

### **B) Améliorer la conciliation travail-famille**

Une bonne conciliation entre les tâches professionnelles et les tâches familiales présente de nombreux avantages pour l'économie et la société. Dans ce domaine, le canton du Valais a mis en place différentes mesures ces dernières années, mais certains éléments ne sont pas résolus. Afin de promouvoir une meilleure conciliation travail-famille, nous recommandons de :

- Promouvoir la mise en place de conditions favorables à la conciliation travail-famille auprès des **entreprises et de l'administration cantonale** (notamment en promouvant le temps partiel pour les hommes et dans les postes à responsabilité) ;
- Garantir des **tarifs avantageux** pour l'**accueil extrafamilial** dans toutes les régions du canton. Une attention particulière doit être portée au domaine préscolaire et aux familles avec plusieurs enfants (par exemple en instaurant des rabais pour les fratries ou en fixant des tarifs en fonction des revenus des familles) ;
- Dans ce sens, examiner dans quelle mesure les **dépenses** en lien avec l'accueil extrafamilial pourraient **être intégrées dans les critères de la péréquation financière intercommunale**, afin de soulager les communes les plus désavantagées, comme le font d'autres cantons ;
- Poursuivre, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation, **la promotion du partage égalitaire des tâches** au sein des familles ;
- Faciliter l'**organisation des parents** par rapport à l'**école** ;
- Examiner la possibilité d'augmenter le **montant maximal déductible des impôts** au titre de frais de garde extrafamiliale pour les personnes actives professionnellement.

### **C) Augmenter les ressources dans le domaine de l'égalité des chances des enfants**

L'égalité des chances permet de rompre le cycle par lequel la pauvreté et les inégalités se perpétuent de génération en génération. Pour assurer l'égalité des chances, l'encouragement précoce, mais également les mesures mises en place dans le cadre de l'école jouent un rôle déterminant.

- Développer un large **concept cantonal d'encouragement précoce** qui résume et systématise ce qui existe déjà (en évitant les doublons, mais aussi en comblant les lacunes). Dans ce domaine, l'impact des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) devrait notamment être évalué et valorisé le cas échéant. Par ailleurs, dans un objectif d'encouragement à la langue, l'accès aux crèches devrait aussi être garanti aux parents sans ou avec une faible activité lucrative ;
- Prévoir un financement suffisant pour des **structures de conseil et d'appui** au sein des écoles (service de médiation, service social scolaire, psychologie scolaire, logopédie) ;
- Promouvoir l'introduction de lignes budgétaires pour l'**interprétariat culturel** pour les prestations en lien avec la petite enfance (consultations CMS, SIPE, CDTEA) et la santé (hôpitaux) ;
- Favoriser les solidarités et les rapprochements **intergénérationnels**, notamment par la promotion de projets de soutien aux enfants en difficulté scolaire par des séniors (mentorat de lecture, appui par les

séniors dans les classes, etc.) ou d'aide aux séniors par les jeunes (notamment sur l'utilisation des outils de télécommunication).

- Promouvoir l'organisation des **transports en commun** vers les offres de loisirs, afin d'augmenter leur accessibilité.

#### **D) Aménager des conditions favorables aux personnes avec charge familiale pour le rattrapage de la formation et l'insertion professionnelle**

La formation constitue un facteur décisif pour lutter contre la pauvreté, et notamment éviter le recours à l'aide sociale. Pour les personnes avec enfant(s) à charge, la formation et l'insertion professionnelle représente un défi encore plus important. Afin de favoriser la formation et l'insertion professionnelle pour les personnes avec charge familiale, nous recommandons de :

- Subventionner l'offre de **cours de langue** jusqu'au niveau B1 dans toutes les régions du canton ; ce niveau étant une condition préalable au rattrapage de toute formation pertinente pour l'emploi ; et prévoir des possibilités de garde extrafamilial dans toutes les régions du canton pour tous les niveaux de cours ;
- Faciliter l'**accès aux mesures d'insertion professionnelle** pour les parents avec charge familiale en les soutenant dans leur **recherche d'une solution de garde** d'enfants.
- Accroître les possibilités de rattrapage de formation en autorisant les formations **à temps partiel** et en élargissant les domaines professionnels (validation des acquis dans tous les domaines, offres de passerelles pour les diplômés étrangers, etc.).

#### **E) Renforcer l'accès à l'information et améliorer l'accessibilité financière de mesures préventives à la protection de l'enfance**

Une prise en charge précoce des situations à risque permet souvent de trouver une solution avant la crise. L'information, le conseil et l'accompagnement des familles jouent un rôle important dans cette prise en charge préventive. Dans ce sens, nous recommandons de :

- Offrir une plus grande **visibilité aux thématiques en lien avec la famille** (par exemple au travers d'un portail internet dédié regroupant toutes les prestations qui concernent la famille et qui pourrait s'appuyer sur le portail de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille ou au travers d'un guichet physique) ; regrouper les informations en lien avec la petite enfance et les rendre accessibles du point de vue des parents (en ligne ou sous forme de carnet petite enfance), en portant une attention particulière aux familles difficilement accessibles ;
- Augmenter l'**accessibilité financière des offres d'intervention** au sein des familles en crise, avant l'intervention de l'APEA ou d'une autorité judiciaire,
- Prévoir des **ressources suffisantes** dans le domaine de la protection de l'enfance.

#### **F) Renforcer la coordination et le pilotage de la politique familiale**

Du fait de sa transversalité, beaucoup d'acteurs sont concernés par la politique familiale. Cependant, il n'existe actuellement pas de moment d'échange formalisé entre l'ensemble des acteurs afin de disposer d'une vision commune des problèmes et des solutions à mettre en œuvre. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille dispose de peu de ressources (moins d'un ETP) destiné aux tâches en lien avec la politique familiale, en particulier sa coordination. Le Conseil de l'égalité et de la famille, qui n'en a actuellement pas le mandat, ni ne dispose de ressources administratives suffisantes, pourrait en principe remplir ce rôle de lieu d'échange formalisé. Afin de renforcer la coordination et, ainsi, le pilotage de la politique familiale, nous recommandons de :

- Prévoir des **ressources suffisantes** pour le pilotage et la coordination de la politique familiale ;

■ Développer une **coordination**, qui n'aurait pas tant pour but d'uniformiser et de centraliser les prestations en faveur des familles, mais plutôt de favoriser l'analyse et l'échange de bonnes pratiques. Il s'agirait ainsi de nommer explicitement un organe d'échange dédié spécifiquement à la famille – qui est déjà un sujet très large – et lui donner mandat d'agir comme un centre de compétences réunissant les différents acteurs impliqués du canton, des communes, du secteur associatif et du secteur privé

## 5 Bibliographie

- Astori Sandrine, Riva-Mossmann Susie et Rupp Stéphanie (2012). Analyse de besoin de l'offre cantonale du Valais en matière de promotion de la santé et de prévention à l'intention des familles d'enfants de 0-6 ans avec focus migrants. Service des Evaluations, Développement et Recherche des Institutions Psychiatriques du Valais Romand sur mandat de Promotion Santé Valais.
- B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG (2014). Wirksamkeit der Prämienverbilligung – Monitoring 2014. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Bülent Kaya, Egger Theres, Bannwart Livia (2015). Analyse des offres et des canaux d'information appropriés aux besoins des groupes cibles en matière de petite enfance, de santé, d'éducation et de développement de la petite enfance. BASS sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018 et de l'Office fédéral de la santé publique (OSFP).
- Cavaleri Pendino Antonella (2003). Etre famille monoparentale en Valais. A quel prix ? Haute école santé-social du valais. Sur mandat de l'OCEF.
- Canton de Berne (2015). Rapport social 2015.
- Concept cantonal de développement territorial (CCDT). Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET), Service du développement territorial. novembre 2014.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2013). Recommandations relatives à l'aménagement de l'avance sur contributions d'entretien.
- Conseil de l'égalité et de la famille (2009). Pour une politique familiale renforcée.
- Conseil fédéral (2015). Politique familiale. Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Tornare (13.3135) « Politique de la famille » déposé le 20 mars 2013.
- Conseil fédéral (2011). Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement. Rapport en réponse au postulat (06.3003) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 13 janvier 2006.
- Département de l'éducation, de la culture et du sport. Conditions cadres relatives à l'introduction des horaires blocs du 28 mars 2008.
- Département de la formation et de la sécurité. Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée en Valais. 10 décembre 2014.
- Département de la formation et de la sécurité. Directives du 17 février 2016 relatives à la pédagogie spécialisée. Rôle des directions d'école et collaboration entre l'école et le CDTEA
- Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Catalogue des mesures d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle. Annexe 1 à la directive du 01.03.18 relative aux mesures d'insertion LIAS
- Dini Sarah et De Gaspari Eline (2015). Projet « maison de la parentalité ». Etude des besoins et de la faisabilité. HES-SO Valais.
- Duc Nathalie et Gaillard Thierry (2009). La vie de famille : nouveau défi pour les entreprises. Sur mandat de l'OCEF.
- Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance. Etude dans le canton du Valais concernant l'encouragement préscolaire, le conseil et la santé pour les enfants de 0-4 ans. HES-SO Valais.



- Hübgen Sabine (2017). « Only a Husband Away from Poverty? Lone Mothers' Poverty Risks in a European Comparison », 167-189. In : Bernardi Laura et Mortelmans Dimitri (eds.). Lone Parenthood in the Life Course. Dordrecht, The Netherlands: Springer, Life Course Research and Social Policies, Vol. 8.
- Knupfer Caroline (2010). Les revenus disponibles des familles en Valais. Actualisation des données valaisannes à la situation au 01.01.2010 et simulation des différentes prestations pour familles. CSIAS
- Observatoire cantonal de la jeunesse (2016), « Evolution des structures familiales et paupérisation des familles », in Rapport annuel 2015.
- Oesch Tom et Stutz Heidi (2014). Vereinbarkeit von Beruf und Familie im Kanton Wallis. BASS. Sur mandat de l'OCEF.
- Office fédéral de la statistique (2017). Les familles en Suisse. Rapport statistique 2017. Neuchâtel
- Office fédéral de la statistique (2017). Bourses et prêts d'études cantonaux 2016. Neuchâtel
- Office fédéral de la statistique (2016). Pauvreté et privations matérielles des enfants. Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2014. Neuchâtel
- Office fédéral de la statistique (2005). Les niveaux géographiques de la Suisse. Recensement fédéral de la population 2000. Neuchâtel
- Pfister Liliane, Keller Roger, Bauer Theres und Achermann Emilie (2015). Gesundheitliche Ungleichheit bei Kindern und Jugendlichen im Kanton Zürich. Datenlage und Forschungsergebnisse. Zürich: Pädagogische Hochschule Zürich.
- Programme d'intégration cantonal Valais 2014-2017 (PIC1).
- Programme d'intégration cantonal Valais 2018-2021 (PIC2).
- Service cantonal de la jeunesse (2017). Rapport d'activité de la médiation scolaire en Valais, 2016-2017.
- Service cantonal de la jeunesse (2018). Rapport d'activité du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et l'adolescent (CDTEA) 2017.
- Service de l'enseignement. Cadre pédagogique et organisationnel. Scolarisation des élèves allophones en Valais. Mai 2013
- Service de la formation professionnelle. Catalogue des mesures T1. Janvier 2018
- Société d'histoire du Valais romand (2016). L'enfant en Valais 1815-2015. Annales valaisannes.
- Soutien à la périnatalité et à la parentalité : concept cantonal. Rapport du groupe de travail à l'attention du Conseil d'État 8 novembre 2017.
- Struffolino, E. et Bernardi, L. (2017). Vulnerability of Lone Mothers over the Life Course in Switzerland. LIVES Working Paper 60, 1-28.
- Stutz Heidi, Bannwart Livia et Legler Victor (2017). Rapports sur la famille et concepts de politique familiale des cantons. BASS, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Schuwey Claudia et Carlo Knöpfel (2014). Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse. Luzern: Edition Caritas.
- Travail.suisse (2018). Factsheet : Vaterschaftsurlaub in den Gesamtarbeitsverträgen, der öffentlichen Verwaltung und in den grösseren Unternehmen.

### **Législation valaisanne**

- Constitution du Canton du Valais du 8.03.1907. RS 101.1
- Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13.09.2012. RS 142.1
- Règlement fixant les tâches et compétences de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille et du Conseil de l'égalité et de la famille du 26.04.2017. RS 151.100

- Ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) du 22.08.2012. RS 211.250
- Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15.11.2013. RS 411.0.
- Loi sur l'enseignement spécialisé (LES) du 12.05.2016. RS 411.3
- Loi d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13.06.2008 (LALFPr). RS 412.1
- Ordonnance du 9 février 2011 (OLALFPr). RS 412.100.
- Loi sur les allocations de formation (LAF) du 18.11.2010. RS 416.1
- Loi sur les violences domestiques (LVD) du 18.12.2015. RS 550.6
- Loi fiscale (LF) du 10.03.1976. RS 642
- Ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents du 04.03.2009, RS 801.100
- Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) du 11.09.2008. RS 836.1
- Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) du 13.12.2012. RS 837.1
- Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 13.11.1980. RS 850.3
- Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) du 29.03.1996. RS 850.1
- Règlement d'exécution de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (RELIAS) du 07.12.2011. RS. 850.100
- Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle du 08.04.2004. RS 850.2.
- Loi en faveur de la jeunesse (LJe) du 11.05.2000. RS 850.4
- Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe) du 09.05.2001. RS 850.400
- Loi d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 27.06.1986. RS 857.1
- Règlement de la législation fédérale et cantonale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 08.07.1987. RS 857.100.
- Loi sur la politique régionale du 12.12.2008. RS 901.1
- Ordonnance sur la loi sur la politique régionale du 9.12.2009. RS 901.100

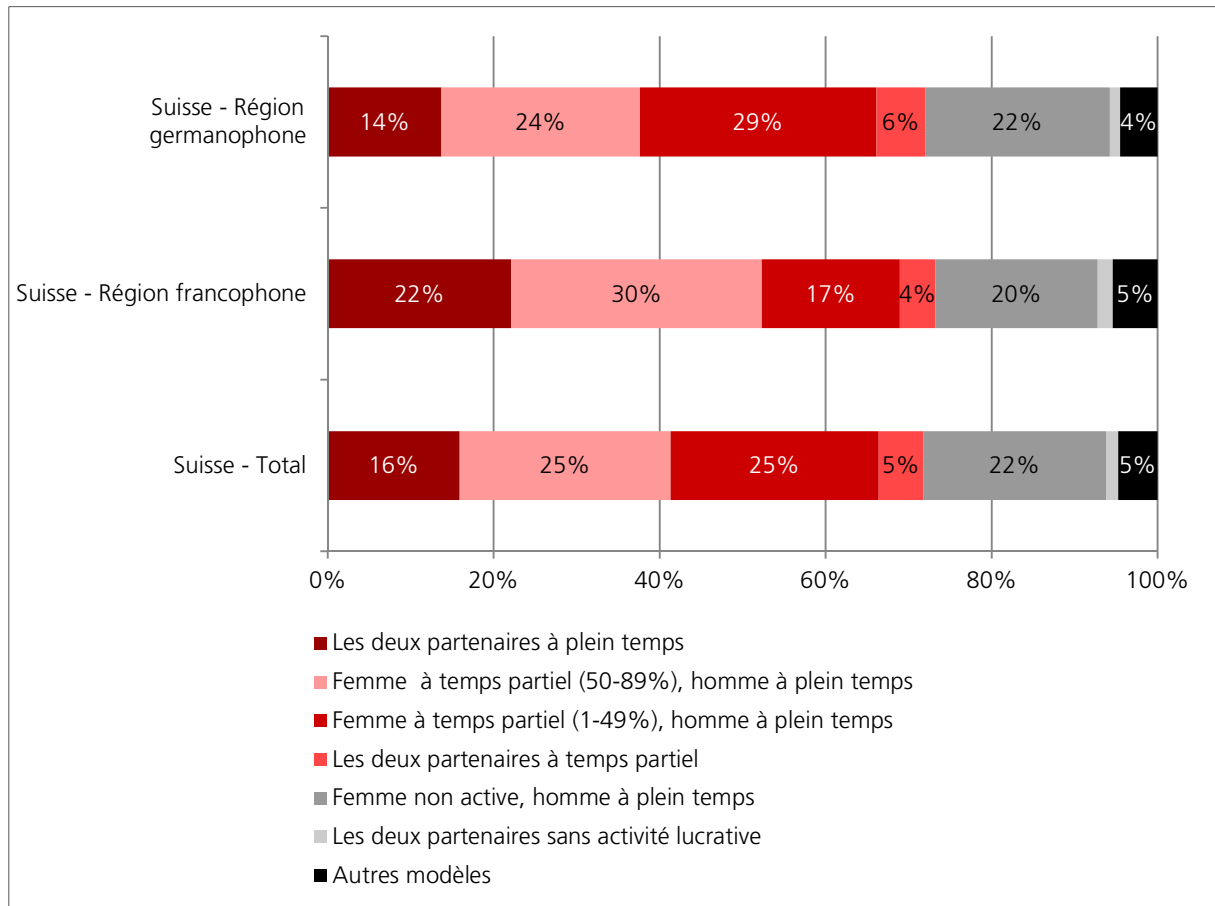
## 6 Annexes

Tableau 7: Familles avec enfants de moins 25 ans selon la nationalité, Valais, en 2012-2016

	Haut-Valais	Valais romand	Valais - total	Suisse - région germanophone	Suisse - région francophone	Suisse - total
<b>Nombre</b>						
Familles suisse	7'675	22'351	30'027	501'317	160'292	692'877
Familles binationales	635	3'678	4'314	98'797	46'220	154'231
Familles étrangères	1'445	8'818	10'263	143'865	74'707	228'433
<b>Total</b>	<b>9'789</b>	<b>34'911</b>	<b>44'700</b>	<b>745'164</b>	<b>281'636</b>	<b>1'077'231</b>
<b>En %</b>						
Familles suisse	78%	64%	67%	67%	57%	64%
Familles binationales	6%	11%	10%	13%	16%	14%
Familles étrangères	15%	25%	23%	19%	27%	21%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016 cumulé, Calculs BASS

Figure 41: Modèles d'activité professionnelle, selon la région linguistique, Suisse, moyenne 2012-2016



Source: OFS, Relevé structurel 2012-2016, Calculs BASS

Tableau 8: Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP), barème 2018, Valais

	Limites maximales de revenus	Taux de réduction de la prime moyenne de référence
Personne seule	20'000 frs	68%
	22'000 frs	50%
	24'000 frs	30%
	26'000 frs	20%
	28'000 frs	10%
	30'000 frs	5%
Couple sans enfant	30'000 frs	68%
	33'000 frs	50%
	36'000 frs	30%
	39'000 frs	20%
	42'000 frs	10%
	45'000 frs	5%
Personne seule avec un enfant	37'500 frs	68%
	39'900 frs	50%
	42'300 frs	30%
	44'700 frs	20%
	47'100 frs	10%
	49'500 frs	5%
Couple avec un enfant	43'500 frs	68%
	46'500 frs	50%
	49'500 frs	30%
	52'500 frs	20%
	55'500 frs	10%
	58'500 frs	5%

Note : Pour chaque enfant supplémentaire, les compléments dégressifs suivants sont ajoutés : pour le 2ème enfant + 12'000 frs ; pour le 3ème enfant + 10'500 frs ; pour le 4ème enfant et chaque enfant suivant + 9'000 frs.  
Source: Ordonnance cantonale concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes (OcrIP) du 16 novembre 2011.

Tableau 9: Montants mensuels maximaux au titre d'avance sur contribution d'entretien par enfant de moins de 20 ans, selon les revenus et la fortune du ménage, Valais

	550 frs/mois	450 frs/mois	350 frs/mois	250 frs/mois
Personne vivant seule	32'000 frs	40'000 frs	50'000 frs	60'000 frs
Personne vivant en ménage commun	40'000 frs	48'000 frs	58'000 frs	66'000 frs
Enfant à charge	6'500 frs	6'500 frs	6'500 frs	6'500 frs
Fortune	65'000 frs	65'000 frs	65'000 frs	65'000 frs

Source: Règlement d'application de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances

Tableau 10: Types d'aide octroyés dans le cadre de l'aide financière individuelle (AFI) en 2017

	Nb de bénéficiaires	Montants octroyés en frs
Aide pour proches aidants (famille, voisins, etc.)	111	465'125
Participation au salaire de tiers	37	92'489
Participation au loyer	15	46'083
Adaptation / transformation du logement	0	0
Aide pour proches aidants + loyer	5	31'540
Aide pour proches aidants + participation au salaire de tiers	20	110'547
Participation au salaire de tiers + loyer	0	0
Aide pour proches aidants + participation au salaire de tiers + loyer	1	6'939
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>752'723</b>

Note : Il s'agit ici des montants octroyés selon la décision. Ceux-ci ne comprennent pas les éventuels remboursements et changements de statuts.

Source: Service de l'action sociale, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture